



**Ordre
Judiciaire
Vaudois**

Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

2018

Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

2018

Président du Tribunal cantonal :
Eric Kaltenrieder

Secrétaire générale de l'ordre judiciaire :
Valérie Midili

Lausanne, le 10 avril 2019

Rédaction :
Liliane Beuggert

Statistiques :
Philippe Muggli

Validation :
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Route du Signal 8
1014 Lausanne
T 021 316 15 07
communication.ojv@vd.ch

Impression :
Direction des achats et de la logistique (DAL)

Lectorat :
130 exemplaires imprimés
Diffusion électronique

www.vd.ch/ojv

AVANT-PROPOS

L'activité juridictionnelle a été particulièrement intense en 2018 au sein de l'Ordre judiciaire vaudois. Durant cette année, le nombre de nouvelles causes portées devant les juridictions de notre canton s'est élevé à environ 58'000, un chiffre comparable à celui enregistré l'année précédente. Un nombre équivalent d'affaires a été traité durant la même période. Les offices des poursuites et des faillites et l'Office cantonal du registre du commerce ont de leur côté connu des augmentations sensibles des nouveaux dossiers (+10% de poursuites et +20% de requêtes au registre du commerce, correspondant dans les deux cas aux nombres les plus élevés des dix dernières années). La situation a pu être maîtrisée grâce à des efforts personnels très importants. Réjouissons-nous également de constater que, d'une manière générale, les délais de traitement des dossiers tendent encore à diminuer, malgré cette grande charge de travail.

L'engagement humain, fondamental, ne permet pas encore à lui seul de faire face aux contraintes auxquelles nous sommes confrontés. L'évolution de la société, la place toujours plus grande occupée par les nouvelles technologies, le besoin d'immédiateté, mais aussi la complexification et la densification de l'arsenal législatif nécessitent des réflexions permanentes sur l'organisation de l'Ordre judiciaire. Et là où elles s'avèrent nécessaires, des réformes doivent être entreprises. Il en va de l'efficacité de la justice vaudoise.

Au chapitre de ces réformes, nous pouvons nous réjouir de l'avancement du projet d'introduction d'une autorité de réclamation en matière de police des étrangers. Cette instance, qui devrait voir le jour courant 2019, permettra de diminuer sensiblement le nombre de causes portées devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Il pourra ainsi être mis fin à une particularité vaudoise dans le traitement des dossiers de police des étrangers.

Dans le domaine de la médiation, le nombre encourageant de consultations données dans le cadre du projet de permanence située au Tribunal d'arrondissement de Lausanne a conduit à sa pérennisation. Certes, il reste encore un grand travail de sensibilisation à mener pour que ce mode de résolution des conflits se retrouve bien ancré dans l'esprit des acteurs de la justice. Cette permanence contribue néanmoins déjà largement au développement de la médiation dans notre canton. D'autres ordres judiciaires paraissent d'ailleurs vouloir s'en inspirer.

Le projet de réunion des cours du Tribunal cantonal sur un seul site est maintenant bien sur les rails. Le Conseil d'Etat a décidé du lancement du concours d'architecture relatif à l'extension du Palais de justice de l'Hermitage. Le bureau lauréat devrait être désigné au début de l'été 2019. L'objectif est de rendre fonctionnelle cette nouvelle infrastructure au printemps 2022.

Le projet national de dématérialisation des procédures qui doit aboutir à l'introduction généralisée des dossiers judiciaires électroniques avance. Ce projet d'envergure est piloté par le Tribunal fédéral. L'Ordre judiciaire vaudois, par sa Secrétaire générale et un magistrat, a la chance d'occuper des places de choix dans l'organigramme des instances de pilotage de ce projet. Cette transition inéluctable vers le numérique pourra ainsi être conduite dans notre canton dans les meilleures conditions possibles.

La tragique affaire d'un père abuseur a secoué nos institutions en 2018. L'Ordre judiciaire a immédiatement réagi afin d'examiner si, au niveau des autorités de protection, des processus pouvaient être améliorés et si des réformes étaient nécessaires pour que de pareils drames ne se reproduisent pas, quand bien même le risque zéro n'existera jamais.

Une réflexion en profondeur est en cours. L'opportunité de prévoir des juges spécialisés pour enfants est notamment à l'examen.

Les lignes qui précèdent confirment, si besoin était, que l'Ordre judiciaire vaudois est tout sauf statique. Les nombreux défis qui nous accompagnent au quotidien, qu'ils soient d'ordre juridictionnel ou institutionnel, nécessitent de la part de chacun une disponibilité et une capacité d'adaptation élevées. Nos plus vifs remerciements vont à tous les acteurs de l'Ordre judiciaire, qui quotidiennement s'engagent de manière exemplaire pour faire face à une charge de travail croissante, tout en devant régulièrement s'adapter à des conditions ou à des processus qui ne cessent d'évoluer. Ce n'est que grâce à cet engagement que la Justice vaudoise parvient à accomplir sa mission, consistant à rendre des décisions de qualité dans des délais acceptables, et qu'elle y parviendra encore à l'avenir.

Eric Kaltenrieder
Président du Tribunal cantonal

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
TABLE DES MATIÈRES	4
1. INTRODUCTION	6
2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	7
2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	7
2.2. PERSONNEL	8
2.2.1. Effectifs	8
2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	11
2.3. SITUATION FINANCIÈRE	13
2.3.1. Comptes 2018	13
2.3.2. Budget 2019	16
2.4. RELATIONS PUBLIQUES	17
2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	17
2.4.2. Information et communication	18
2.5. RÉFORMES ET PROJETS	21
2.5.1. Nouveau droit de l'entretien de l'enfant	21
2.5.2. Dossiers judiciaires électroniques – Justitia 4.0	21
2.5.3. Loi sur le Tribunal fédéral	22
2.5.4. Réforme vaudoise de la curatelle (RVC)	22
2.5.5. Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	22
2.5.6. Loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD)	23
2.5.7. Protection de l'enfant	23
2.5.8. Modification de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr)	23
2.5.9. Instance intermédiaire en matière de police des étrangers	24
2.5.10. Autorité administrative en matière d'expropriation matérielle	24
2.5.11. Chambre patrimoniale cantonale – Etude d'un projet de modification des compétences	24
2.5.12. Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts au sujet des expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ?	24
2.5.13. Surveillance et haute surveillance des autorités judiciaires	25
2.5.14. Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	25
2.5.15. Permanence de médiation de l'Ordre judiciaire	25
2.5.16. Informatisation des épreuves écrites d'examens d'avocat	25
2.5.17. Formation des magistrats et des cadres	26
3. LES ACTIVITÉS DE GESTION	27
3.1. LES ORGANES DE DIRECTION	27
3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	27
3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	29
3.1.3. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	30
3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	39
3.2. MISSIONS DIVERSES	40
4. LE TRIBUNAL CANTONAL	42
4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE	43
4.1.1. La Cour civile (CPC-CH)	43
4.1.2. La Cour civile (CPC-VD)	44
4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE	45
4.2.1. La Cour d'appel civile	45
4.2.2. La Chambre des recours civile	46

4.2.3.	La Cour des poursuites et faillites	47
4.2.4.	La Chambre des curatelles	48
4.3.	LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE	49
4.3.1.	La Cour d'appel pénale	49
4.3.2.	La Chambre des recours pénale	50
4.4.	LES COURS DE DROIT PUBLIC	51
4.4.1.	La Cour de droit administratif et public	51
4.4.2.	La Cour des assurances sociales	53
4.4.3.	La Cour constitutionnelle	55
4.5.	RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL	56
4.6.	AUTRES FONCTIONS	57
4.6.1.	La Chambre des avocats	57
4.6.2.	La Chambre des agents d'affaires brevetés	57
4.6.3.	L'Autorité de surveillance	58
4.6.4.	L'Organe de conciliation et d'arbitrage	58
4.6.5.	L'Entraide judiciaire internationale	59
5.	L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE	60
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	60
5.1.1.	Les chambres pénales	60
5.1.2.	Les chambres civiles	64
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	71
5.2.1.	Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	71
5.2.2.	Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	73
5.3.	LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	75
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	77
5.5.	LE TRIBUNAL DES BAUX	81
5.6.	LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES	83
5.6.1.	Le Tribunal des mesures de contrainte	83
5.6.2.	Le Juge d'application des peines	86
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	88
5.7.1.	Contentieux	89
5.7.2.	Protection de l'adulte et de l'enfant	92
5.7.3.	Successions	95
6.	AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES	97
6.1.	L'ASSISTANCE JUDICIAIRE	97
6.2.	LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE	98
6.3.	LA MÉDIATION	99
7.	LES OFFICES JUDICIAIRES	100
7.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	100
7.1.1.	Les offices des poursuites	100
7.1.2.	Les offices des faillites	104
7.1.3.	Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance	105
7.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	106
8.	CONCLUSION	108
	ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2019)	109

1. INTRODUCTION

L'Ordre judiciaire vaudois a reçu en 2018 près de 58'000 nouvelles affaires, hors activités des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce. Un nombre de causes presque équivalent a été traité durant la même période. La durée de traitement des dossiers a quant à elle encore diminué.

Si le nombre d'affaires enregistrées est globalement stable par comparaison avec l'année précédente, les évolutions sont différentes selon les matières.

Sur le plan pénal, le nombre de nouveaux dossiers reçus par les tribunaux d'arrondissement est en diminution. Il en va de même devant le Tribunal des mesures de contrainte et le Juge d'application des peines. Au Tribunal des mineurs, le nombre global de nouvelles affaires est resté stable. En deuxième instance, on observe une hausse des recours devant la Cour d'appel pénale et surtout devant la Chambre des recours pénale, cette dernière dépassant pour la première fois la barre des mille nouveaux dossiers.

Sur le plan civil, la tendance est à l'augmentation devant les tribunaux d'arrondissement dans le domaine du droit de la famille, mais à la baisse dans les autres domaines. Devant la Chambre patrimoniale cantonale et le Tribunal des baux, le nombre de nouveaux dossiers a diminué. Les tribunaux de prud'hommes et les justices de paix connaissent au contraire une croissance du nombre de causes. En deuxième instance, la Cour d'appel civile, la Chambre des recours civile et la Cour des poursuites et faillites observent une diminution des nouveaux recours. Un recul est aussi à noter devant la Cour civile. La situation est stable devant la Chambre des curatelles.

En ce qui concerne le droit public, la situation est à la hausse devant la Cour de droit administratif et public, particulièrement dans le domaine du droit fiscal.

S'agissant du domaine des assurances sociales, la tendance est également à une augmentation du nombre de nouveaux recours.

En matière de poursuites et de faillites, la situation est à la hausse dans le domaine des poursuites et à la baisse dans celui des faillites. L'Office cantonal du registre du commerce a de son côté dû traiter sensiblement plus de nouveaux dossiers.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS

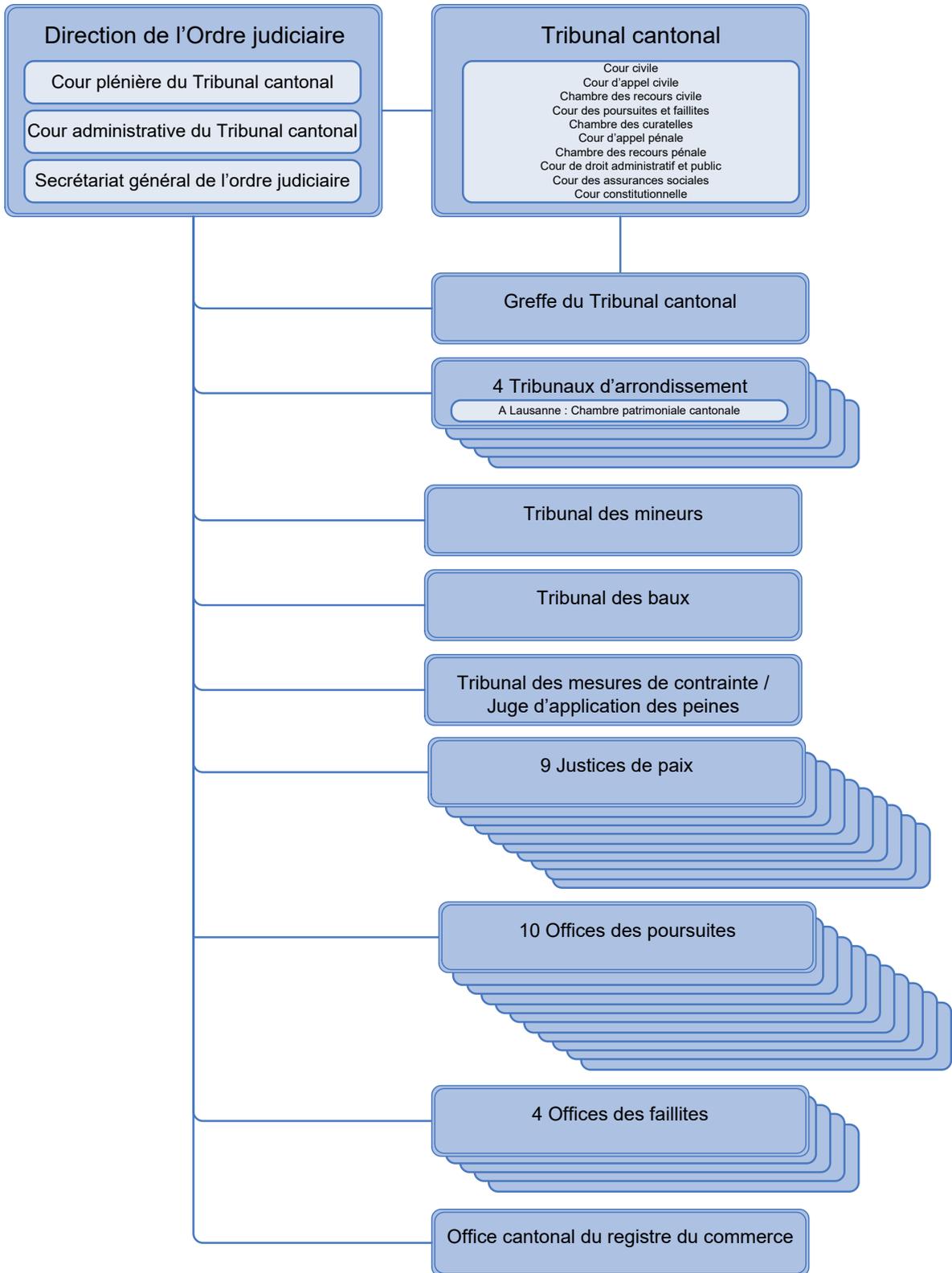


Illustration 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois au 31 décembre 2018

2.2. PERSONNEL

L'Ordre judiciaire vaudois est composé de juges, professionnels ou laïcs, et de centaines de collaborateurs, répartis dans les différents offices du canton.

2.2.1. EFFECTIFS

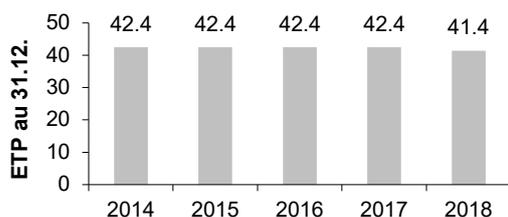
Au 31 décembre 2018, les autorités et offices judiciaires comptaient environ 1'600 personnes, réparties de la manière suivante :

- 127 magistrats professionnels,
- 818 collaborateurs salariés,
- 47 apprentis,
- 627 magistrats non professionnels rémunérés par indemnités.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels que sont notamment les traducteurs, les psychologues, les experts et les greffiers ad hoc.

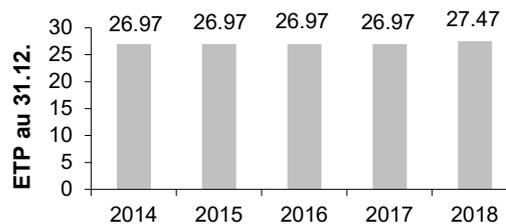
Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les stagiaires des agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.).

Juges cantonaux



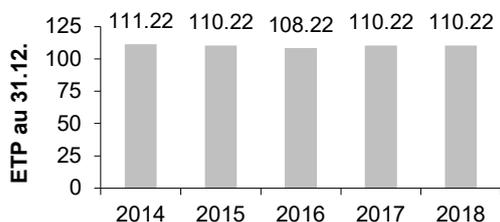
Les 41.4 postes au 31.12.18 sont occupés par 44 personnes.

Secrétariat général



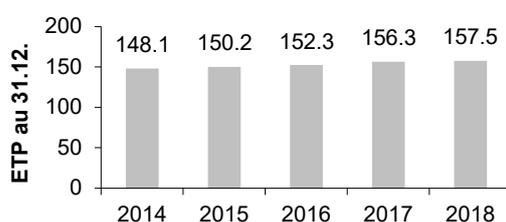
Les 27.47 postes au 31.12.18 sont occupés par 29 personnes.

Greffe du Tribunal cantonal



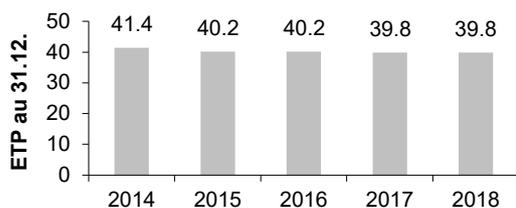
Les 110.22 postes au 31.12.18 sont occupés par 130 personnes.

Tribunaux d'arrondissement



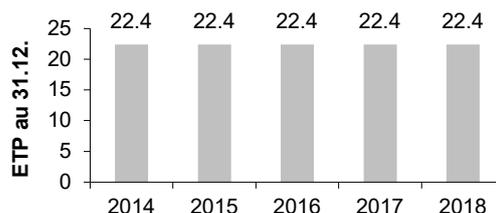
Les 157.5 postes au 31.12.18 sont occupés par 182 personnes.

Tribunal des mineurs



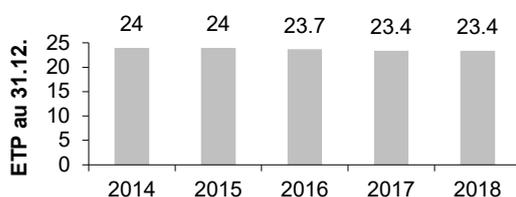
Les 39.8 postes au 31.12.18 sont occupés par 42 personnes.

Tribunal des baux



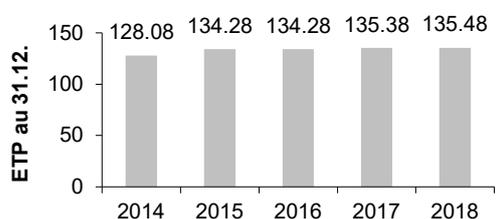
Les 22.4 postes au 31.12.18 sont occupés par 29 personnes.

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines



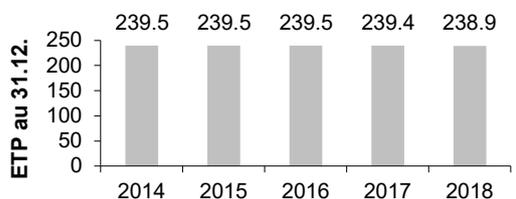
Les 23.4 postes au 31.12.18 sont occupés par 22 personnes.

Justices de paix



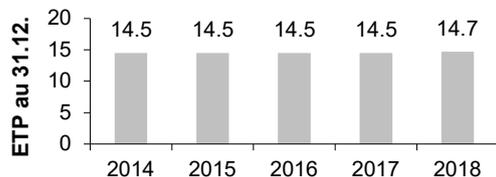
Les 135.48 postes au 31.12.18 sont occupés par 177 personnes.

Offices des poursuites et des faillites



Les 238.9 postes au 31.12.18 sont occupés par 273 personnes.

Office cantonal du registre du commerce



Les 14.7 postes au 31.12.18 sont occupés par 16 personnes.

Graphiques 1 à 10 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

En 2018, les effectifs de l'Ordre judiciaire ont diminué de 1 ETP. Le Tribunal cantonal a en effet décidé de ne pas renouveler un poste de juge cantonal, afin de permettre de financer une mise à niveau du traitement des juges de paix avec celui des présidents. Cette mesure garantit désormais une uniformité salariale au sein des magistrats de première instance.

S'agissant de la répartition des effectifs, une réattribution des postes a été opérée dans la plupart des offices, en fonction de l'évolution de leur charge de travail respective. Un renfort a notamment été accordé au Secrétariat général de l'ordre judiciaire (0.5 ETP), afin de garantir aux utilisateurs de la nouvelle application de gestion des faillites une assistance centralisée, aussi bien sur un plan technique que métier (voir chapitres 3.1.3.4.

et 7.1.2.). D'autres modifications, mineures, ont été apportées au plan des postes des tribunaux d'arrondissement, des justices de paix, des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce.

Les effectifs du Greffe du Tribunal cantonal, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux et du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines sont restés inchangés.

En 2018, la cellule de « soutien » aux offices judiciaires, rattachée au Secrétariat général, comprenait notamment un poste de président itinérant de tribunal d'arrondissement, magistrat que la direction de l'Ordre judiciaire peut affecter temporairement à un office se trouvant confronté à une situation particulière. Ce magistrat peut également remplacer au pied levé un magistrat absent.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois ont ainsi passé de 814.27 ETP au 31 décembre 2017 à 813.27 ETP au 31 décembre 2018. Ces postes sont occupés par 945 personnes, auxquelles s'ajoutent 47 apprentis.

2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Magistrats et chefs d'office partis en 2018		
Tribunal cantonal	GUISAN Isabelle	Juge cantonale
Tribunal cantonal	BRANDT Eric	Juge cantonal
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	RIVA Gilles	Président et juge
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	ANSERMOZ Sylviane	Juge de paix
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2018		
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	MOOS Franz	Président
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	AESCHLIMANN Patricia	Présidente et juge
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	VINCANI Edi	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	CENTIONI Debora	Juge de paix
Magistrats et chefs d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2018		
Président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	PARRONE Stéphane	Juge cantonal
Premier président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	OULEVEY Richard	Juge cantonal
Présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	OSOJNAK Sandrine	Première présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	DURUSSEL Viviane	Juge cantonale
Président itinérant de tribunal d'arrondissement	STOLL Daniel	Président du Tribunal d'arrondissement de La Côte
Président itinérant de tribunal d'arrondissement	SEGURA Serge	Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
Premier juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	PEISSARD Olivier	Président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	BERTHOLET Julie	Juge de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut
Magistrats ad hoc ayant exercé une mission en 2018 (art. 63 LOJV)		
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	AESCHLIMANN Patricia	Présidente itinérante ad hoc de tribunal d'arrondissement
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	BALLIF Alban	Président itinérant ad hoc de tribunal d'arrondissement
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	PEISSARD Olivier	Président itinérant ad hoc de tribunal d'arrondissement
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	WELLAUER Patricia	Présidente ad hoc
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	AESCHLIMANN Patricia	Présidente et juge ad hoc
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	SEREX Jessica	Présidente et juge ad hoc
Justice de paix du district de la Broye-Vully	PACHE Anne-Sophie	Juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	MERMINOD Céline	Première juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	CUEREL Céline	Juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	VINCANI Edi	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	CUEREL Céline	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	CUEREL Céline	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	KULLING WEBER Sabine	Première juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	HERSCH Gabriel	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	ROBYR Florence	Juge de paix ad hoc

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2018

64 personnes parmi les magistrats professionnels et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2018, dont 12 en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats non professionnels rémunérés par indemnités est de 61, dont 3 départs à la retraite.

59 magistrats professionnels et collaborateurs salariés, ainsi que 48 magistrats non professionnels, ont intégré l'Ordre judiciaire en 2018.

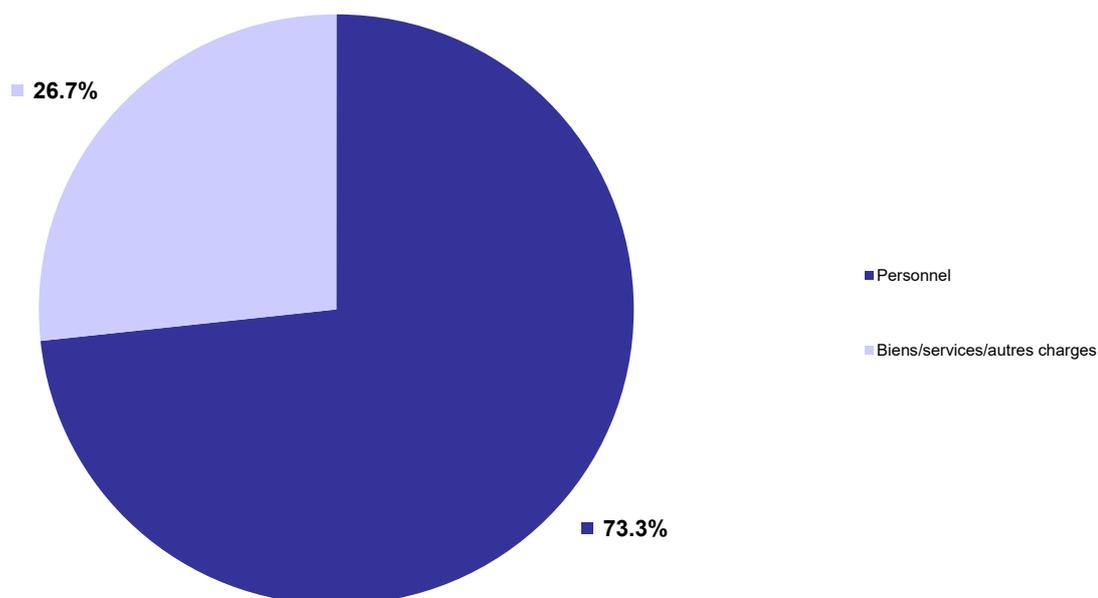
2.3. SITUATION FINANCIÈRE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait, en 2018, à 154.6 millions de francs.

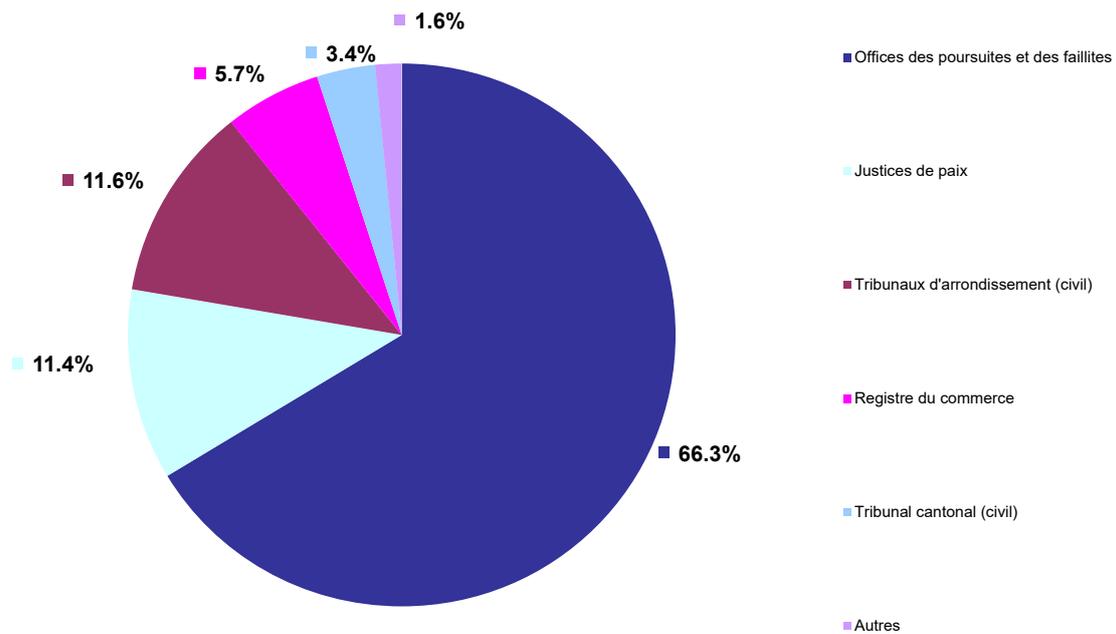
2.3.1. COMPTES 2018

	Budget 2018	Comptes 2018
Charges	CHF 154'559'500	CHF 151'536'779
Recettes	CHF 86'501'500	CHF 89'827'928
Charges nettes	CHF 68'058'000	CHF 61'708'851

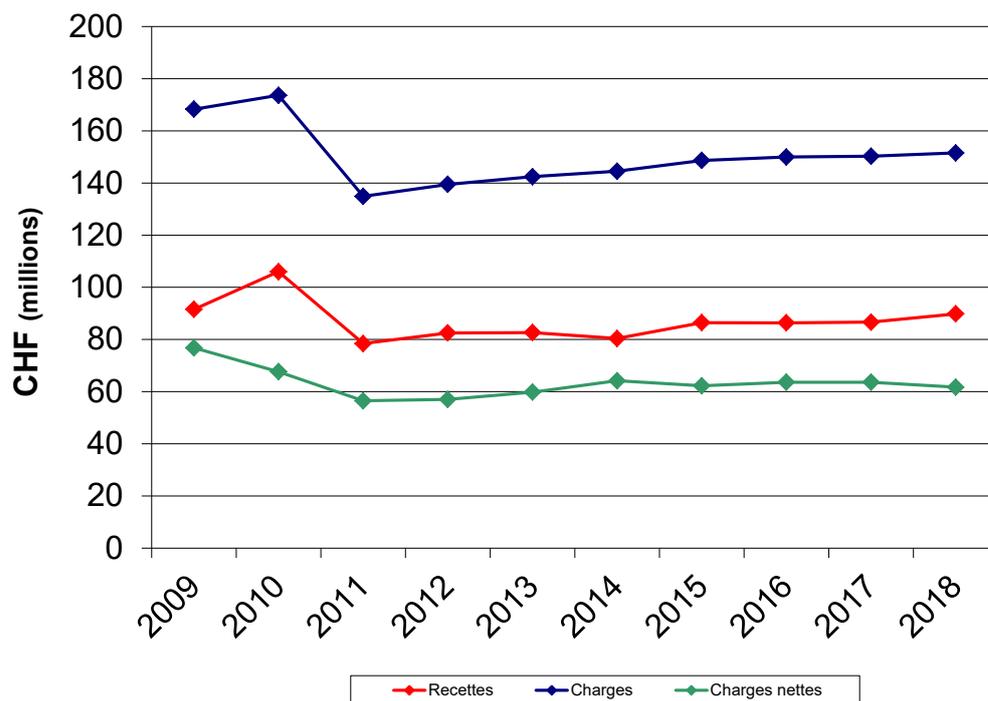
Tableau 2 : Comptes 2018



Graphique 11 : Répartition des charges en 2018



Graphique 12 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires¹) en 2018



Graphique 13 : Evolution des comptes de 2009 à 2018

¹ Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

Les charges 2018 sont inférieures de 3 millions par rapport au budget voté. Ce résultat s'explique comme suit :

- Les *Charges de personnel* (groupe 30) ont été moins élevées que prévu (-1.35 million), principalement en raison de dépenses moindres s'agissant du personnel auxiliaire et occasionnel (-0.68 million) et du personnel salarié (-0.63 million). S'agissant du personnel salarié, la différence provient principalement de remboursements supérieurs à ce qui avait été budgété (allocations maternité, assurance maladie/accidents).
- Le groupe 31 *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation* est également moins élevé que prévu (-1.66 million). Cette différence est surtout liée à une baisse des frais de détention (-0.93 million). On notera à ce propos que les frais de détention supportés par l'Ordre judiciaire, principalement représentés par les frais de placement des mineurs, sont en baisse constante depuis plusieurs années. On observe aussi une diminution des frais de loyers (-0.56 million), en lien avec des remboursements d'acomptes de charges importants pour le site de Longemalle à Renens. S'agissant des indemnités aux curateurs de personnes indigentes, elles sont également moins élevées que prévu (-0.36 million), s'établissant au final à 4.19 millions. Il n'en reste pas moins que cela représente une forte hausse par rapport à 2017 (3.22 millions), liée à la Réforme vaudoise de la curatelle (voir chapitre 2.5.4.). Les indemnités aux avocats d'office au pénal montrent aussi une légère diminution par rapport au budget (-0.25 million). En constante augmentation depuis 2011, ce poste budgétaire pourrait avoir atteint un plafond. Les frais de port ont en revanche augmenté (+0.5 million), en relation avec la croissance des affaires dans les offices des poursuites et des faillites. Les pertes sur créances effectives semblent également avoir atteint un montant moyen constant, toutefois plus élevé que budgété (+0.35 million).

S'agissant des recettes et toujours en comparaison avec le budget, les émoluments administratifs ont été plus élevés que prévu (+4.0 millions), reflet de l'activité soutenue des offices des poursuites et des faillites, ainsi que de l'Office cantonal du registre du commerce. Les émoluments des tribunaux diminuent par contre de 0.7 million. Cette diminution est principalement due à la baisse des émoluments de la Cour civile du Tribunal cantonal. En effet, cette cour arrive au terme de la liquidation des dossiers de l'ancienne procédure (CPC-VD), qui générait des recettes significatives (voir chapitre 4.1.2.).

Au final, entre la hausse des émoluments administratifs et la baisse de ceux des tribunaux, les recettes restent globalement à un niveau nettement plus élevé que prévu au budget. Il en va de même par comparaison avec les comptes 2017 (89.8 millions en 2018 contre 86.7 millions en 2017).

Ainsi, en termes de charges nettes, les comptes montrent une amélioration de 6.3 millions par rapport au budget (61.7 millions de charges nettes, alors que le budget en prévoyait 68.0 millions) et de 1.9 million par rapport aux comptes 2017 (63.6 millions).

2.3.2. BUDGET 2019

	Budget 2018	Budget 2019
Charges	CHF 154'559'500	CHF 155'669'200
Recettes	CHF 86'501'500	CHF 86'962'100
Charges nettes	CHF 68'058'000	CHF 68'707'100

Tableau 3 : Budget 2019

Le budget 2019 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse de la charge nette de 0.65 million par rapport au budget 2018 (68.7 millions en 2019 contre 68.05 millions en 2018, soit +0.95%). L'augmentation des charges de 1.1 million (+0.72% à 155.7 millions) a en partie été compensée par une progression des recettes de 0.5 million (+0.53% à 87 millions).

Dans le détail, l'évolution des charges par rapport au budget précédent s'explique comme suit :

- Globalement, les charges du personnel (groupe 30) augmentent de 1.8 million (+1.63%). L'adaptation de la masse salariale (annuités et 1.8 ETP supplémentaire) explique une augmentation de charges de 0.92 million. Les renforts auxiliaires nécessités par le nouveau droit de l'entretien de l'enfant dans les tribunaux d'arrondissement s'élèvent à 0.43 million et l'augmentation des cotisations aux allocations familiales due à la RIE III-VD se monte à 0.5 million. L'augmentation d'effectifs est constituée d'un assistant en communication (0.8 ETP), en appui de la chargée de communication (voir chapitre 2.4.2.), et d'un chef de projet informatique (1.0 ETP), provisoire pour six ans, en lien avec la participation du canton de Vaud aux projets portant sur la gestion électronique des dossiers de justice (voir chapitres 2.5.2. et 3.1.3.4.).
- La baisse de 0.7 million (-1.7% à 41.4 millions) des charges de biens et services (groupe 31) compense partiellement la hausse du groupe 30. Cette baisse concerne notamment pour 0.5 million l'indemnisation aux curateurs de personnes indigentes (compte 3130), pour 0.2 million la rémunération des avocats d'office au pénal (compte 3199) et pour 0.1 million les frais de détention (compte 3135).
- Le budget 2019 incorpore également des montants liés à la mise en place de la permanence de la médiation (voir chapitre 2.5.15.), ainsi qu'une augmentation de la contribution de l'Ordre judiciaire aux projets relatifs au dossier de justice électronique (voir chapitre 2.5.2. et 3.1.3.4.).

S'agissant des recettes et par rapport au budget 2018, on note les variations suivantes :

- Une diminution de 1.4 million des émoluments des tribunaux (compte 4260). Cette diminution, déjà constatée dans les comptes 2017, est due à la baisse marquée des émoluments de la Cour civile du Tribunal cantonal. Cette Cour arrive au terme de la liquidation des anciens dossiers (CPC-VD), générateurs de recettes.
- Une augmentation significative (1.8 million) des émoluments administratifs des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce (compte 4210). Cette hausse est due à l'accroissement du volume des affaires.

2.4. RELATIONS PUBLIQUES

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication ouverte et active, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2018, la Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'Etat aux affaires judiciaires à deux reprises. Selon l'usage, ces rencontres ont lieu alternativement au siège du Gouvernement et au Palais de justice de l'Hermitage.

Les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire ont été harmonieuses.

La discussion budgétaire s'est bien déroulée. Les quelques renforts demandés ont été pour la plupart obtenus.

Deux projets majeurs concernant l'Ordre judiciaire ont par ailleurs bien avancé en 2018. Il s'agit d'une part du projet d'introduction d'une instance de réclamation en matière de police des étrangers, dont le suivi est assuré par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (voir chapitre 2.5.9.), et, d'autre part, du projet d'extension du Palais de justice de l'Hermitage. Ce projet, qui est mené par le Département des finances et des relations extérieures, permettra de réunir sur le même site toutes les cours du Tribunal cantonal (voir chapitre 2.5.14.).

Le Tribunal cantonal a été invité à participer à la conférence de presse organisée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture à la suite du dépôt du rapport d'enquête ordonné dans le cadre de l'affaire de la famille X (voir chapitre 2.5.7.). Une conférence de presse portant sur la Réforme vaudoise de la curatelle a en outre été organisée conjointement avec le Département des institutions et de la sécurité et le Département de la santé et de l'action sociale (voir chapitres 2.4.2. et 2.5.4.).

En ce qui concerne le Grand Conseil, et en particulier la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), les relations sont bonnes.

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Ordre judiciaire a développé depuis de nombreuses années une politique de communication ouverte et active, reconnue par les médias, les partenaires et les justiciables. Faisant le constat que les forces de travail actuelles (0.8 ETP) n'étaient plus suffisantes pour répondre à la forte croissance des besoins en matière de communication, la direction de l'Ordre judiciaire a décidé de renforcer ce domaine d'activité dès 2019. Cette évolution permettra notamment de développer de nouveaux projets et d'accompagner les nombreuses réformes à venir (ex. dématérialisation des dossiers judiciaires).

Sur le plan des relations avec les médias, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a traité en 2018 près de 300 sollicitations de journalistes (demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vue, d'informations générales, de renseignements statistiques, d'accréditations, etc.). Ces demandes, qui sont en augmentation constante et qui proviennent de médias vaudois, nationaux et étrangers, ont notamment porté sur plusieurs affaires à fort retentissement médiatique.

L'Ordre judiciaire a en outre organisé en 2018 une conférence de presse (bilan de l'activité judiciaire en 2017), participé à deux conférences de presse organisées par le Conseil d'Etat (voir chapitre 2.4.1. et ci-dessous) et diffusé six communiqués de presse, dont deux portant sur des décisions judiciaires. Ces communiqués peuvent être consultés sur le site internet de l'Ordre judiciaire.

On mentionnera encore que 85 journalistes étaient accrédités auprès des tribunaux vaudois à fin 2018. Toutes les accréditations, qui sont valables au maximum pour une période de cinq ans, soit la durée d'une législature, ont été renouvelées en début d'année.

A l'occasion de la nouvelle législature judiciaire, la Cour administrative du Tribunal cantonal a organisé, le 1^{er} juin 2018, une rencontre avec les médias. L'objectif était de faire mieux connaissance et de discuter de différentes thématiques générales liées aux relations entre médias et tribunaux. Cinq rédactions (24 heures, Journal de Morges, La Région Nord vaudois, Le Temps et RTS Info) étaient représentées. Cette rencontre a été l'occasion de clarifier certaines règles, notamment en ce qui concerne les prises de vues ou de son dans les tribunaux, et d'échanger autour de la question du programme des audiences pénales, tel qu'il est actuellement remis aux journalistes accrédités. Les journalistes souhaiteraient en effet avoir plus d'informations sur ces audiences, afin de pouvoir mieux se préparer et sélectionner les audiences intéressantes pour eux. A la suite de cette rencontre, une réflexion a été menée au sein de l'Ordre judiciaire et il est prévu de modifier la pratique actuelle courant 2019.

Toujours en matière de relations avec les médias, la direction de l'Ordre judiciaire a également assisté en septembre 2018 à une séance de rédaction du journal 24 heures, prolongée par une discussion avec la rédaction en chef et certains journalistes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Réforme vaudoise de la curatelle (voir chapitre 2.5.4.), l'Ordre judiciaire a participé à une conférence de presse organisée conjointement avec le Département des institutions et de la sécurité et le Département de la santé et de l'action sociale, le 29 janvier 2018. Lors de cette conférence de presse, les résultats de la campagne de recrutement de curateurs privés volontaires ont été présentés. Diverses actions régionales de promotion ont en outre été menées en fin d'année, une nouvelle campagne cantonale de recrutement étant agendée pour 2019.

Durant les mois de mars à octobre 2018, M. Marc Wolfensberger, journaliste et producteur de documentaires, a été régulièrement présent dans les locaux de l'Office des poursuites du district de Lausanne, dans le cadre du tournage d'un reportage portant sur les activités d'un office des poursuites et, en particulier, le travail des huissiers.

La diffusion de ce reportage est prévue en 2019 sur RTS Un, dans le cadre de l'émission « Temps présent ».

Les importants travaux liés au projet de refonte globale du site internet www.vd.ch se sont achevés au printemps 2018. L'Ordre judiciaire a participé très activement à la réalisation de ce projet. Certaines pages de son site, notamment les divers moteurs de recherche, ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites, font en effet partie des pages les plus consultées du site de l'Etat de Vaud.

Le nouveau site internet se démarque de l'ancien site par de nombreux points, parmi lesquels une charte graphique entièrement revue, qui permet une lecture « mobile » sur tous les types d'appareils, et une approche orientée « utilisateurs », centrée sur les prestations les plus demandées par les citoyens.

Dans le cadre de ce projet, tous les contenus du site de l'Ordre judiciaire ont été revus et de nouvelles pages ont été créées. Toutes les pages thématiques relatives à la justice sont désormais regroupées dans un nouveau domaine « Justice », ce qui les rend plus visibles (elles étaient auparavant rattachées au domaine « Etat, droit, finances »). Plus de quarante prestations propres à l'Ordre judiciaire ont en outre été identifiées et formalisées (par ex. demander un extrait du registre des poursuites ou des faillites, commander un extrait du registre du commerce, demander l'assistance judiciaire en matière civile et administrative, etc.).

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés parviennent chaque année au Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Ces demandes sont généralement acceptées. En 2018, comme les années précédentes, un nombre important de demandes (environ 90) provenaient de personnes soumises à des mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement jusqu'au début des années 1980. Un processus spécifique a été mis au point avec les Archives cantonales vaudoises pour faciliter leur traitement.

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire et les offices judiciaires reçoivent également de nombreuses demandes provenant du milieu académique, en lien avec des recherches scientifiques sur des thèmes liés à la justice (demandes de renseignements ou de statistiques, demandes d'accès à des dossiers judiciaires, demandes d'entretiens avec des magistrats, demandes de pouvoir assister à des audiences, etc.). 20 demandes de ce type ont été traitées en 2018 par le Secrétariat général.

Pour le surplus, les offices judiciaires répondent chaque année à un nombre très important de demandes de renseignements divers, reçues notamment par le biais des boîtes aux lettres électroniques, accessibles depuis le site internet.

Afin d'assurer la transparence de la jurisprudence, toutes les décisions du Tribunal cantonal sont publiées, depuis plusieurs années, de façon anonymisée, sur le site internet de l'Ordre judiciaire.

Comme chaque année, les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites (écoliers, étudiants, stagiaires, délégations venues de l'étranger, etc.) et ont participé à diverses manifestations. En novembre, des activités variées ont notamment été proposées à environ 150 enfants par divers offices judiciaires, dans le cadre de la journée « Oser tous les métiers ».

De nombreux magistrats répondent positivement, tout au long de l'année, aux nombreuses sollicitations venues de l'extérieur : enseignement (notamment UNIL, CAS en magistrature, HEP, Académie de police de Savatan, Institut universitaire Kurt Bösch, EPSIC, CEP), conférences et débats, rédaction de textes juridiques, participation à différentes commissions, expertises, arbitrages, traductions, etc.

Tous les offices judiciaires entretiennent par ailleurs des relations suivies et étroites avec leurs principaux interlocuteurs et partenaires, qu'ils soient internes à l'Etat de Vaud (par ex. Ministère public, préfectures, offices d'impôts, registres fonciers, Service de protection de la jeunesse, Service pénitentiaire, Office d'exécution des peines, etc.) ou externes (avocats, notaires, agents d'affaires brevetés, médiateurs, différents corps de police, communes, etc.). Des rencontres ont aussi lieu avec les instances judiciaires d'autres cantons ou d'autres pays. Ces nombreuses relations permettent des échanges d'informations, une meilleure coordination et une harmonisation des pratiques.

Sur le plan de la communication interne, le site intranet de l'Ordre judiciaire constitue le principal outil de communication. Destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire, ce site donne un accès direct aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations « métier » et à un grand nombre d'autres informations pratiques.

En complément, des messages sont régulièrement envoyés aux chefs d'office, aux magistrats et aux collaborateurs, diverses rencontres sont organisées et un manuel d'accueil est remis à tous les nouveaux collaborateurs.

2.5. RÉFORMES ET PROJETS

2.5.1. NOUVEAU DROIT DE L'ENTRETIEN DE L'ENFANT

Les dispositions du Code civil sur l'entretien de l'enfant entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ont largement complexifié le traitement des causes. Les procédures engorgent les juridictions de première instance (voir chapitre 5.1.2.1.). Le Tribunal fédéral vient de rendre ses premiers arrêts de principe. On peut espérer que ces jurisprudences permettront de garantir une certaine prévisibilité lors de la fixation des contributions de prise en charge des enfants et, par voie de conséquence, qu'elles contribueront à limiter la saisine des autorités judiciaires dans ce domaine. Il est difficile en revanche de savoir à ce stade si la nouvelle jurisprudence aura un impact sur la durée des procédures et sur le déroulement des audiences. Actuellement, une plage d'une heure est prévue par affaire. Cet horaire serré est difficile à tenir pour aborder toutes les questions et tous les problèmes soulevés par le nouveau droit. Ce n'est pas sans conséquence sur le temps consacré à la conciliation pour des cas qui semblent pourtant devoir être transigés.

2.5.2. DOSSIERS JUDICIAIRES ÉLECTRONIQUES – JUSTITIA 4.0

L'origine de ce projet informatique (voir aussi chapitre 3.1.3.4.) est double :

1. Le projet eDossier tribunaux, qui a pour but la dématérialisation des procédures judiciaires introduites auprès des tribunaux. Il est conduit par le Tribunal fédéral. L'Ordre judiciaire a adhéré à ce projet.
2. Le programme HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) qui est développé par la Conférence des chefs des départements de justice et police et qui concerne la chaîne pénale. Il est organisé en différents projets, selon les problématiques traitées. Le canton de Vaud participe à ce programme (Police cantonale, Ministère public, Ordre judiciaire et Service pénitentiaire).

Ces deux organisations se sont associées pour conduire un projet commun, le projet Justitia 4.0 qui a pour but la dématérialisation des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales. Pour les affaires pénales, le projet comprend les procédures depuis leur arrivée au sein des ministères publics jusqu'à leur transmission aux organes d'exécution des peines.

Le projet Justitia 4.0 comporte 2 axes prioritaires :

1. Portail d'accès de la justice suisse
Il s'agit de communiquer de manière systématique par voie électronique dans le domaine judiciaire, y compris la consultation électronique du dossier.
Le portail d'accès central proposera aux utilisateurs un point d'accès clair et une interface moderne et conviviale pour la communication électronique et la consultation des actes. Le futur portail d'accès de la justice suisse a été baptisé «Justitia.Swiss».
2. Dossier judiciaire électronique
Il permettra de gérer les procédures judiciaires sous forme électronique, du début de la procédure jusqu'à son archivage.
L'objectif est ainsi d'enregistrer toutes les données liées au dossier sous format numérique, selon un système de classement standardisé et permettant l'accès en tout temps aux personnes autorisées.

Le projet Justitia 4.0 est dirigé par un comité de pilotage composé des représentants du programme HIJP et des tribunaux. La Secrétaire générale de l'ordre judiciaire figure parmi ces membres.

Le lancement officiel du projet se déroulera le 14 février 2019. Les différents groupes de travail seront ensuite mis en œuvre. Dans la première phase de conception, l'Ordre judiciaire participera activement à trois groupes de travail : communication électronique, dossier électronique et scénarios d'intégration.

Selon le planning actuel, le concept devrait être défini d'ici 2020, la réalisation dans les cantons pouvant ainsi intervenir dès 2022-2023. Dans le canton de Vaud, cela implique que la modernisation des applications métier, ainsi que la dématérialisation des procédures soient intervenues au préalable (voir chapitre 3.1.3.4.).

En parallèle, un projet de loi concernant la communication électronique est en rédaction auprès de l'Office fédéral de la justice. La loi déterminera notamment dans quel délai la communication électronique deviendra obligatoire pour les mandataires professionnels et, partant, pour les tribunaux.

2.5.3. LOI SUR LE TRIBUNAL FÉDÉRAL

Le Conseil fédéral a adopté le 15 juin 2018 un message concernant la révision de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF). Le texte proposé a pour objectif principal d'ouvrir les voies de recours au Tribunal fédéral dans des domaines juridiques jusqu'alors exclus, dans la mesure où il existe une question juridique de principe ou un cas particulièrement important pour d'autres motifs. En contrepartie, le projet prévoit que le Tribunal fédéral sera déchargé d'affaires simples qui ne nécessitent pas d'être examinées par la juridiction suprême de la Confédération. Il pourra de la sorte utiliser ses ressources de manière plus ciblée, sans restriction de la protection juridictionnelle.

La révision aura sans doute des répercussions sur les tribunaux cantonaux et les administrations cantonales. Ainsi par exemple, en matière de droit administratif, on peut penser qu'à défaut de recours ouvert au Tribunal fédéral, il sera nécessaire, dans certains domaines, que la Cour de droit administratif et public statue à trois juges professionnels, et non plus à un juge et deux assesseurs, avec pour conséquence d'engorger sérieusement le Tribunal cantonal.

2.5.4. RÉFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE (RVC)

En matière de protection de l'adulte, l'obligation d'accepter un mandat de curatelle a pris fin au 31 décembre 2017. La nouvelle procédure de recrutement des curateurs volontaires déployée dès juin 2017 fonctionne bien et permet de répondre aux besoins des personnes concernées. Il conviendra néanmoins de maintenir l'accent sur le recrutement pour l'avenir. Une nouvelle campagne verra le jour en 2019.

Par ailleurs, l'important travail de coordination, de formalisation et de formation au sein des justices de paix, et plus particulièrement auprès des assesseurs, entrepris en 2017 déjà, a été poursuivi en 2018. Après une année de mise en œuvre, les constats sont positifs. Les nouveaux processus fonctionnent à satisfaction, même si des ajustements doivent encore être effectués.

2.5.5 PLACEMENTS À DES FINS D'ASSISTANCE (PLAFA)

A la suite des Assises PLAFA de 2015, une commission de suivi composée de magistrats et de médecins, ainsi qu'un comité stratégique (COSTRA) composé de représentants du Département de la santé et de l'action sociale et de l'Ordre judiciaire, ont été créés. La commission de suivi se rencontre tous les trois mois pour évoquer les pratiques générales fondées sur des retours d'expériences. Le COSTRA se réunit quant à lui en fonction des besoins.

Une conférence PLAFA, organisée par le Tribunal cantonal en collaboration avec le Médecin cantonal, a eu lieu le 11 octobre 2018. Afin de favoriser les échanges entre les magistrats et les médecins et de permettre un partage d'expériences interdisciplinaire, le programme a été conçu sous la forme de quatre modules thématiques co-présidés chacun par un juge de paix et un médecin. Sur la base des synthèses des ateliers, la commission de suivi a été invitée à adresser au COSTRA des propositions concrètes d'amélioration du dispositif PLAFA. Le COSTRA décidera en début d'année quelle suite donner à ces propositions. Vu les retours positifs des participants, il est déjà prévu de reconduire l'expérience en organisant une rencontre annuelle chaque automne, sous la forme d'ateliers thématiques ou de conférences.

2.5.6. LOI VAUDOISE SUR L'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE (LOVD)

La nouvelle Loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD), adoptée le 26 septembre 2017 par le Grand Conseil (EMPL 338), est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, en même temps que son règlement d'application. Cette loi est le résultat d'un travail commun entre le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, meneur du projet, le Service de protection de la jeunesse, le Service de prévoyance et d'aides sociales, la Police cantonale, le Ministère public et l'Ordre judiciaire.

La LOVD consolide les mesures qui avaient été mises en place en 2015 par le Conseil d'Etat sous le slogan « Qui frappe part ! ». Le mécanisme des expulsions des auteur-e-s du domicile conjugal dans le but de protéger les victimes est renforcé. Des entretiens socio-éducatifs pour les personnes expulsées dans le but de limiter les récidives ont par ailleurs été introduits.

Pour l'Ordre judiciaire, les principaux changements sont les suivants :

- Le délai d'expulsion du domicile passe de 14 à 30 jours ;
- Lors de l'expulsion du domicile, les coordonnées de la personne expulsée sont obligatoirement transmises par la police à l'organisme en charge des entretiens socio-éducatifs. Le président du tribunal d'arrondissement vérifie lors de l'audience qu'un contact ait eu lieu entre cet organisme et la personne expulsée, à défaut recommande à celle-ci de s'y soumettre.

Diverses instructions ont été données aux magistrats, notamment en raison des échanges permanents d'informations nécessaires avec l'organisme chargé des entretiens socio-éducatifs. Ces échanges seront simplifiés dans le courant du 1^{er} trimestre 2019, en principe, par la mise à disposition d'une plateforme commune.

2.5.7. PROTECTION DE L'ENFANT

Marqué par la douloureuse affaire de la famille X, dont les enfants ont été victimes de maltraitance alors qu'ils étaient placés sous la protection d'autorités administratives et judiciaires, le Tribunal cantonal a exprimé ses profonds regrets et a pris acte du rapport de l'enquêteur mandaté par le Conseil d'Etat.

Il a immédiatement mis en œuvre un groupe de travail composé de plusieurs magistrats afin d'examiner les différents axes où des améliorations pourraient être envisagées pour éviter que de telles situations ne se reproduisent. Ces axes sont les suivants : interdisciplinarité et composition de l'autorité de protection, amélioration des relations et de la communication entre l'Ordre judiciaire et le Service de protection de la jeunesse, création de juges de l'enfant et formation des magistrats dans les domaines liés à la protection de l'enfant. Les résultats des premières réflexions du groupe de travail sont attendus pour la fin du mois de janvier 2019. En fonction des options retenues, il ne s'agira pas de simples mesures de réorganisation, mais d'une vraie réforme à conduire pour l'Ordre judiciaire.

Les discussions avec les autorités politiques vont en outre se poursuivre dans le cadre d'une délégation Conseil d'Etat – Tribunal cantonal, constituée à la suite de cette affaire.

2.5.8. MODIFICATION DE LA LOI D'APPLICATION DANS LE CANTON DE VAUD DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE SUR LES ÉTRANGERS (LVLETR)

Le transfert de compétence concernant les questions d'interdiction de périmètre, d'assignation à résidence et de détention administrative des étrangers entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017 fonctionne globalement bien (voir chapitre 5.6.1.). L'année 2018 constitue la première année complète durant laquelle le nouveau droit a été en vigueur.

La réforme avait notamment pour objectif d'appliquer plus strictement le droit fédéral en attribuant les compétences décisionnelles au bon échelon et à la bonne autorité, en s'inspirant de la pratique des cantons voisins. Ainsi, en particulier, en matière de détention administrative, le Service de la population (SPOP) a été doté de compétences décisionnelles, sous réserve de validations par le Tribunal des mesures de contrainte, le

Juge de paix du district de Lausanne perdant toutes compétences en matière d'application de la LVLEtr. L'instauration du SPOP en qualité d'instance intermédiaire a eu pour conséquence, tout en permettant à l'étranger concerné d'être assisté d'un avocat d'office plus tôt dans le processus, de diminuer de moitié les saisines judiciaires, en première et en deuxième instances.

2.5.9. INSTANCE INTERMÉDIAIRE EN MATIÈRE DE POLICE DES ÉTRANGERS

Le postulat déposé le 10 janvier 2017 par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, qui demandait au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers (17_POS_224), est en bonne voie. Le projet, appuyé par le Tribunal cantonal, est suivi par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport. Il devrait être porté devant le Conseil d'Etat au début de l'année 2019. Aménagée sous forme d'une réclamation, cette instance intermédiaire devrait voir le jour dans le courant de l'automne 2019 et devrait permettre de réduire d'un tiers le nombre des recours adressés à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, sans allonger la durée globale des procédures.

2.5.10. AUTORITÉ ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION MATÉRIELLE

Le 8 mai 2018, les députés Régis Courdesse et consorts ont déposé une motion « Autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle » (18_MOT_038). Cette motion, qui propose d'instaurer une autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle, a été renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 22 mai 2018. Elle fait suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 24 avril 2018, de modifications de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Les nouvelles dispositions de la LATC prévoient la perception d'une taxe sur la plus-value lorsqu'une mesure d'aménagement du territoire apporte des avantages majeurs (notamment en cas de classement en zone à bâtir). A l'inverse, elles prescrivent l'octroi d'une juste indemnité lorsqu'une telle mesure implique des restrictions de la propriété équivalant à une expropriation matérielle (notamment en cas de déclassement).

La décision sur la plus-value est du ressort du Département du territoire et de l'environnement, avec recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. En revanche, pour obtenir une indemnité d'expropriation matérielle, le propriétaire doit aujourd'hui déposer une demande devant le tribunal d'expropriation, à savoir une section d'un tribunal d'arrondissement. Un recours auprès d'une cour civile du Tribunal cantonal est ensuite possible.

Les motionnaires proposent ainsi de soumettre également la procédure d'indemnité d'expropriation matérielle à la juridiction administrative, en instaurant une autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle, avec recours à la Cour de droit administratif et public. Le Tribunal cantonal adhère à cette proposition. Il souhaiterait au surplus qu'une instance intermédiaire soit introduite.

2.5.11. CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE – ÉTUDE D'UN PROJET DE MODIFICATION DES COMPÉTENCES

Le projet tendant à l'augmentation du seuil à partir duquel la Chambre patrimoniale peut être saisie (actuellement fixé à 100'000 francs), dans le but de réduire le nombre de procédures pendantes devant cette autorité, est encore à l'examen auprès du Conseil d'Etat.

2.5.12. POSTULAT MARC-OLIVIER BUFFAT ET CONSORTS AU SUJET DES EXPERTISES JUDICIAIRES : QUELLES AMÉLIORATIONS POUR ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES CIVILES ?

Déposé le 26 septembre 2017, ce postulat (17_POS_010) constate que si une expertise est ordonnée par un tribunal civil, celle-ci est de nature à ralentir la procédure, voire à empêcher la tenue du procès. Les postulants évoquent plusieurs problèmes comme le choix de l'expert, le coût, le délai pour la remise de l'expertise ou la qualité des rapports.

La Commission thématique des affaires juridiques appelée à examiner ce postulat a déposé son rapport en janvier 2018. Elle a conclu à sa prise en considération. Le Grand Conseil a suivi les conclusions de la Commission et renvoyé le postulat au Conseil d'Etat dans sa séance du 15 mai 2018.

2.5.13. SURVEILLANCE ET HAUTE SURVEILLANCE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES

La Commission thématique des affaires juridiques du Grand Conseil, dans une composition élargie, a examiné la question de la surveillance et haute surveillance des autorités judiciaires à plusieurs reprises en 2018, avec des représentants de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), la Commission de présentation et la Commission de gestion. Le postulat concernant la haute surveillance du Ministère public par la CHSTC a été intégré à ce dossier.

2.5.14. RÉUNION DU TRIBUNAL CANTONAL SUR UN SITE UNIQUE

Le crédit d'études de 1.4 million de francs pour financer les études relatives à la réunion des cours du Tribunal cantonal sur un seul site a été adopté par le Grand Conseil le 6 mars 2018. Le projet de réunion a donc connu une évolution significative. La publication du concours d'architecture par le Conseil d'Etat est prévue en janvier 2019. L'objectif est de mettre en service le nouveau Palais de justice de l'Hermitage en 2022.

2.5.15. PERMANENCE DE MÉDIATION DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le magistrat a la possibilité à tous les stades de la procédure de conseiller, voire d'exhorter les parties à aller en médiation (voir chapitre 6.3.). Outre un nombre accru de désignations de médiateurs par les tribunaux, les magistrats de tout le canton, ainsi que les avocats, songent de plus en plus souvent à inviter les parties à se renseigner sur la médiation.

A la suite des résultats encourageants apportés par le projet pilote mis sur pied dès avril 2017, la permanence de médiation de l'Ordre judiciaire a été pérennisée dès le 1^{er} mai 2018 à raison d'une demi-journée par semaine, dans les locaux du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Le règlement du 22 juin 2010 sur les médiateurs civils agréés (RMCA) a été adapté afin d'y ancrer l'existence de ce bureau d'information à la médiation (permanence). Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont quant à elles régies par une directive interne.

La permanence de médiation est principalement consultée par des parties dans le cadre de procédures relevant du droit de la famille (actions alimentaires, divorces, mesures protectrices de l'union conjugale), dans le cadre du droit des successions ou dans le cadre d'affaires pécuniaires. Ce sont ainsi une soixantaine de consultations qui ont été enregistrées depuis les débuts du projet et ce chiffre est très réjouissant.

Des avocats, d'autres cantons (notamment Genève), des chercheurs ou encore des médias se sont également intéressés à la permanence de médiation, trouvant cette démarche vaudoise très prometteuse.

Dans ce contexte de la médiation toujours, il y a lieu de rappeler les deux motions qui avaient été déposées le 3 octobre 2017 au Grand Conseil : « Médiation civile et assistance judiciaire : un couple qui peut faire bon ménage » (17_MOT_006) et « Médiation civile systématique : favoriser les accords plutôt que les longs procès » (17_MOT_007), transformée ensuite en postulat (18_POS_095). Ces deux interventions parlementaires ont été examinées par la Commission thématique des affaires juridiques en été 2018. Le 12 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat ces deux textes.

2.5.16. INFORMATISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES D'EXAMENS D'AVOCAT

A l'étude depuis plusieurs années, le projet d'informatisation des examens d'avocat mené par le Tribunal cantonal conjointement avec le Président de la Chambre du stage a abouti à une solution qu'il est prévu de mettre en œuvre d'ici à l'été 2019. L'informatisation est devenue incontournable, vu le nombre toujours croissant de candidats (voir chapitre 3.2.). Les épreuves écrites se dérouleront dans les locaux du Groupement romand de

l'informatique, à Lausanne. Chaque candidat aura à sa disposition un ordinateur avec accès à un logiciel de traitement de texte et à un navigateur internet, avec des accès limités aux sites compilant la législation cantonale vaudoise (Base législative vaudoise) ou fédérale (Recueil systématique). Une directive doit encore être adoptée par le Tribunal cantonal pour fixer les modalités de cette informatisation et une épreuve test aura lieu en mars 2019 avec des candidats volontaires.

2.5.17. FORMATION DES MAGISTRATS ET DES CADRES

Une réflexion interne a été initiée en 2018 au sein de l'Ordre judiciaire vaudois sur la formation des magistrats et collaborateurs ayant des tâches d'encadrement. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a ainsi mené une étude pour identifier les besoins en la matière. Pour ce faire, il a collaboré avec plusieurs magistrats et chefs d'office par le biais d'entretiens. De même, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des collaborateurs concernés. Le rapport est en cours de finalisation. En fonction des résultats, un concept de formation pour les cadres de l'Ordre judiciaire sera développé. Par ailleurs, le Tribunal cantonal est attentif aux besoins en formation continue des magistrats (voir chapitre 3.1.3.5.). Des formations particulières vont également être mises sur pied. Des contacts avec l'Université de Lausanne sont déjà pris dans ce sens.

3. LES ACTIVITÉS DE GESTION

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant le bon fonctionnement de la justice vaudoise.

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un Secrétaire général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

3.1.1. LA COUR PLÉNIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2018, le nombre de juges cantonaux s'élevait à 44 dont 12 à temps partiel.

Ses attributions principales sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le président du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrats professionnels, le secrétaire général et le premier greffier du Tribunal cantonal.
- Edicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

La Cour plénière s'est réunie à 9 reprises en 2018.

Nom	Prénom	Date d'élection
Journot	Pierre	18.02.1991
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Fonjallaz	Aleksandra	10.12.2003
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Merkli	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos Piguet	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010
Crittin Dayen	Marie-France	20.09.2011
Dessaux	Françoise	29.11.2011
Merz	Laurent	29.11.2011
Kaltenrieder	Eric	29.11.2011
Perrot	Guillaume	11.12.2012
Maillard	Christophe	19.03.2013
Berberat	Natacha	29.10.2013
Vianin	Guillaume	29.10.2013
Courbat	Céline	29.10.2013
Stoudmann	Patrick	16.12.2014
Dépraz	Alex	24.03.2015
Giroud Walther	Sylvie	12.05.2015
Piguet	Jacques Olivier	12.04.2016
Oulevey	Richard	16.01.2018
Parrone	Stéphane	16.01.2018
Durussel	Viviane	26.06.2018
Bernel	Marie-Pierre	30.10.2018

Tableau 4 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1^{er} janvier 2019

3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2018, la Cour administrative était composée de :

- M. Eric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal,
- M. Pierre Hack, vice-président du Tribunal cantonal,
- Mme Danièle Revey, membre.

Mme Tania Di Ferro Demierre, juge cantonale, a fonctionné en qualité de suppléante.

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. A ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrats non professionnels, les magistrats professionnels ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrats en cours de législature, des avocats stagiaires et des médiateurs agréés. Désigner les chefs d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrats judiciaires et dénoncer les magistrats pouvant encourir une sanction disciplinaire à l'Autorité de surveillance interne.
- Statuer sur les récusations (60 demandes de récusations en 2018).
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives du Tribunal cantonal et en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public. Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres internes et l'entretien de liens étroits avec les magistrats et les chefs d'office.
- Veiller à la formation des magistrats et des collaborateurs de l'Ordre judiciaire.

En 2018, la Cour administrative, assistée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 52 reprises.

3.1.3. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général, qui exerce la fonction de chef de service dans ses domaines de compétence, est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, du contrôle de l'activité des offices, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.4.2.) ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.), des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.2. et ci-après) ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir chapitre 2.3. et ci-après) ;
- une section Organisation et système d'information judiciaire, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI) (voir ci-après) ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices (voir chapitres 3.2. et 7.1.).

3.1.3.1. FINANCES

L'année 2018 a été marquée par le démarrage de la mise en place du système de contrôle interne (SCI) dans les offices judiciaires. Cette démarche répond à la volonté du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) de l'Etat de Vaud d'atteindre le niveau 3 de qualité (qualifié de « standardisé ») du système de contrôle interne selon la Norme d'audit suisse NAS 890. Les offices judiciaires ne disposant pas d'états-majors financiers, c'est le Secrétariat général de l'ordre judiciaire qui conduit cette démarche avec pour objectif, conformément aux instructions du SAGEFI, que tous les offices aient été passés en revue d'ici la fin de l'année 2019. Les processus de travail, l'efficacité des contrôles en place et le respect des directives de l'Ordre judiciaire ayant des implications financières sont notamment vérifiés lors de visites effectuées dans chaque office par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire. C'est ensuite le Contrôle cantonal des finances (CCF) qui certifie l'existence du SCI. Etant donné le nombre élevé d'offices judiciaires, le CCF procède à la certification d'un office par type de juridiction. Celle-ci, une fois obtenue, vaut ensuite pour tous les autres entités du même type. Le Tribunal cantonal, les tribunaux d'arrondissement ainsi que les justices de paix ont obtenu cette certification en 2018. La démarche est poursuivie en 2019 pour les autres offices.

Un autre élément particulier de l'année 2018 est l'introduction du nouveau système de gestion des ressources humaines (SIRH) par le Service du personnel (SPEV). Cette application, interfacée avec l'application financière SAP, a connu des soucis de jeunesse et a nécessité un suivi attentif de la part de la section Finances et infrastructures du Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Plusieurs corrections ont dû être effectuées en collaboration avec le SPEV, notamment concernant l'imputation des personnes rémunérées par indemnités, ainsi que sur divers autres paramétrages. Lors du bouclage 2018, soit une année après l'introduction, quelques soucis restaient encore à résoudre, notamment concernant les personnes ayant des activités couvrant plusieurs départements. On notera également que le SIRH a introduit un nouveau processus pour la construction de la masse salariale, qui représente une part significative du budget de l'Ordre judiciaire. La section Finances et infrastructures a participé aux tests de cette nouvelle fonctionnalité.

3.1.3.2. INFRASTRUCTURES

Certains offices se trouvant à l'étroit et d'autres ayant récemment vu leur bail résilié, la Direction générale des immeubles et du patrimoine procède régulièrement à l'identification et l'analyse de solutions possibles, en collaboration avec le Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Les projets suivants sont actuellement en cours d'étude ou de réalisation :

- Le projet d'extension du Palais de justice de l'Hermitage, visant à réunir toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, a connu une progression significative en 2018 (voir chapitres 2.5.14. et 4.). Un crédit d'étude a en effet été voté par le Grand Conseil le 6 mars 2018. Dès son obtention, un bureau d'architecture a été mandaté afin de mener des pré-études en vue de lancer un concours. Ce dernier sera lancé en janvier 2019 et la réalisation est planifiée pour 2022. Il faut rappeler à ce propos que les deux sites occupés actuellement par la Cour des assurances sociales (route du Signal 11) et par la Cour de droit administratif et public (avenue Eugène-Rambert 15) sont parvenus à saturation et ne permettent plus aucune extension.

- La Justice de paix du district de Lausanne a vu son bail résilié au 31 décembre 2018. Une procédure est en cours auprès du Tribunal des baux afin d'obtenir une prolongation de la durée d'usage et de laisser à la DGIP le temps de mener les études nécessaires pour reloger de manière appropriée cet important office judiciaire.
- L'Office des poursuites du district de Lavaux-Oron avait vu son bail résilié pour le 31 décembre 2018 avec prolongation de la durée d'usage au 31 décembre 2019. Une solution de déménagement dans un bâtiment appartenant à l'Etat, à Cully, a pu être trouvée. Les travaux de transformation ont trouvé un financement au courant de l'année 2018 et ont ainsi pu débuter. Le déménagement de cet office est prévu dans le courant du 1^{er} semestre 2019.
- S'agissant de la Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully, une extension sur place (dans les combles) est en cours de réalisation. La commune de Bourgen-Lavaux, propriétaire des locaux, en assume les coûts et conduit les travaux. Ceux-ci ont commencé à la fin du printemps 2018 et devraient se terminer dans le courant du 1^{er} semestre 2019.
- Le Palais de justice de Montbenon, après son rachat en 2015 par l'Etat de Vaud à la Commune de Lausanne, a fait l'objet d'une analyse détaillée des besoins de maintenance et de mise à niveau. Il est prévu d'effectuer les travaux correspondants sur plusieurs années, par ordre de priorité fixé par les architectes. En 2018, le réseau électrique a été remis aux normes. Le réaménagement d'une salle des témoins en petite salle d'audience a également été opéré.

3.1.3.3. SÉCURITÉ

Depuis 2014, l'Ordre judiciaire vaudois mène un projet relatif à la sécurité des offices judiciaires. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre en 2018 :

- Des aménagements de sécurité ont été réalisés dans les quatre tribunaux d'arrondissement. Au printemps 2018, le système SPIAC de contrôle d'accès a été installé dans le dernier des quatre tribunaux, celui de l'Est vaudois.
- Le recours à des agents de sécurité professionnels dans les quatre tribunaux d'arrondissement s'est poursuivi en 2018. Des séances de suivi ont eu lieu régulièrement au cours de l'année.
- Un changement de base légale pour la vidéosurveillance au sein de l'administration cantonale a eu lieu fin 2018. Les documents relatifs à l'autorisation des installations de vidéosurveillance devront être complétés et soumis à l'autorité compétente nouvellement définie.
- Un projet de sécurisation complémentaire des offices judiciaires sera élaboré conjointement avec la DGIP. En fonction de l'ampleur des actions à mener, un financement d'investissement sera probablement nécessaire. Parmi les actions envisagées figurent notamment une meilleure séparation entre zones publique et privée à la réception des greffes, le remplacement des installations de bips dans les justices de paix, la mise en place de systèmes d'alarme et l'organisation de plans d'évacuation.

3.1.3.4. ORGANISATION ET SYSTÈME D'INFORMATION

La tendance à la dématérialisation des processus, à l'échange de données, à la mobilité et à la communication électronique est claire. Cette transformation digitale occupera fortement l'Ordre judiciaire dans les années à venir. Il s'agit d'un changement transverse et profond des habitudes de travail, des attentes de partenaires et des justiciables. Il touchera les procédures conduites par l'Office cantonal du registre du commerce et les offices des poursuites et faillites, ainsi que par l'ensemble de la chaîne judiciaire pénale, civile et administrative. Les opportunités d'informatisation sont multiples et l'ambition annoncée est la dématérialisation des dossiers.

Cette transformation est portée par plusieurs projets qui se regroupent en quatre grandes initiatives :

- Le programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire,
- Le programme HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale),
- Le projet Justitia 4.0,
- L'évolution du système d'information de l'Administration cantonale vaudoise.

Le programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire (eOJV)

Le programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire et du Ministère public (SI Justice), lancé en 2015 dans le but de maintenir le système dans un état performant et de garantir des prestations de qualité pour les autorités et pour les justiciables, s'est poursuivi en 2018 avec les activités suivantes :

- Remplacement de l'application métier des faillites
Le projet de remplacement de l'application « Faillites 2000 » et d'harmonisation des pratiques s'est achevé comme prévu en 2018. Après la mise en place de la nouvelle solution de la société eServe en décembre 2017, l'année 2018 a été consacrée à la finalisation du projet, afin de permettre une utilisation optimale du système.
Un comité, composé des utilisateurs clés des différents cantons qui emploient l'application, forme l'instance de gouvernance qui définit les fonctionnalités futures de l'application. Ce comité se réunit une fois par année.
Le suivi d'environ 300 dossiers se poursuit encore sur l'ancienne solution « Faillites 2000 ». Environ deux ans seront nécessaires pour la clôture de la plupart de ces dossiers.
- Dématérialisation des poursuites
Le projet de dématérialisation des dossiers de poursuites dans l'application THEMIS (première étape du projet global de dématérialisation des dossiers à l'Ordre judiciaire) a démarré en 2017 et a connu une importante progression en 2018. Le socle applicatif a été adapté pour permettre l'intégration du système de gestion électronique des documents, prérequis à la dématérialisation des dossiers. L'évolution des postes de travail (déploiement d'un deuxième écran afin de faciliter la consultation des documents numérisés) a démarré fin 2018 et se poursuivra en 2019. La planification prévoit la mise en place de la solution dans un office pilote (Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut) au premier trimestre 2019 et une mise en service globale d'ici fin 2019.
- Jurisprudence
Le projet « Jurisprudence » a pour objectif l'introduction d'une nouvelle application de jurisprudence pour le Tribunal cantonal. Elle se basera sur les logiciels du Tribunal fédéral. Le projet a fait face à plusieurs défis techniques et organisationnels en 2018. Selon la dernière planification, la mise en service a été reportée à fin 2020. Ce report a eu pour conséquence l'ouverture de plusieurs

chantiers de stabilisation de l'application JuGE, qui rassemble et permet de publier la jurisprudence actuellement et qui sera remplacée. Ces travaux visent à limiter les risques d'obsolescence technique et à assurer la continuité du service tout au long du projet. L'intégration de la solution du Tribunal fédéral dans le système d'information vaudois est un objectif stratégique pour l'Ordre judiciaire mais aussi un réel défi vu les contextes techniques et métiers différents.

- eGDX (eGDD, eGDC et eGDA)

Le projet de refonte technologique des applications GDD (gestion des dossiers pénaux) et GDC (gestion des dossiers civils) représente une mise à jour majeure des composants techniques et des interfaces utilisateurs des applications existantes. Une approche iso-fonctionnelle a été choisie pour assurer la cohabitation des deux systèmes (ancien et nouveau) et garantir une transition douce vers la nouvelle solution.

Comme indiqué dans le schéma directeur informatique, l'objectif à long terme est l'harmonisation des outils de gestion des dossiers de la justice pénale, civile et aussi administrative. Le projet eGDA permettra ainsi de développer le volet administratif dans le système d'information commun.

La phase de réalisation de eGDD a démarré au deuxième trimestre 2018. Une organisation ad hoc a été mise en place pour la réalisation des tests. Deux sessions de tests utilisateurs ont été organisées en septembre et décembre 2018. Les résultats sont prometteurs tant pour la prise en main de la nouvelle solution que pour la qualité des livrables.

A ce stade du projet, la mise en service de eGDD est prévue pour fin 2019 et de eGDC pour fin 2020. Le volet administratif sera initié dès que les chantiers pénal et civil seront terminés.

- Autres projets

Le projet « JUSAS » (interface informatique entre le Tribunal des mineurs et l'Office fédéral de la statistique) et l'interface d'échange développée dans le cadre de la nouvelle loi vaudoise sur les violences domestiques (LOVD – voir chapitre 2.5.6.) sont d'autres exemples d'activités qui ont sollicité la section tout au long de l'année 2018.

Le programme HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale)

Le programme HIJP est régi par une convention entre les cantons et certains services fédéraux. Il est initié par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et vise à coordonner les projets et initiatives de digitalisation dans le domaine de la justice (voir chapitre 2.5.2.).

Les projets et initiatives du programme HIJP sont multiples et touchent l'ensemble de la chaîne pénale. Pour promouvoir une vision plus transverse et aligner les objectifs stratégiques et opérationnels, des séances de coordination métier ont été organisées avec la Police cantonale, le Ministère public et le Service pénitentiaire. Ces échanges se poursuivront en 2019 et concernent principalement les projets suivants :

- Vidéoconférence

Ce projet a pour objectif de permettre aux autorités de police et aux autorités judiciaires de disposer d'une solution pour procéder à des auditions par vidéoconférence afin d'économiser des transports onéreux et chronophages. La source vidéo est sécurisée et enregistrée pour un usage ultérieur.

Le projet a permis d'identifier la solution logicielle et le matériel appropriés pour la vidéoconférence. En 2018, divers tests techniques et essais ont eu lieu. La solution et les processus métier doivent maintenant être validés avec des cas réels.

- Traitement des affaires

La norme eCH0051, créée pour l'échange de données dans le champ d'application de la Police, a été étendue pour couvrir la communication entre toutes les autorités judiciaires. Le mandat pour la première phase du projet vise à formaliser les échanges entre la Police et le Ministère public.

Le projet Justitia 4.0

La dématérialisation des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales est l'objectif du projet Justitia 4.0 (voir chapitre 2.5.2.). Ce dernier est dirigé par un comité stratégique composé de représentants du programme HIJP et des tribunaux.

Le projet Justitia 4.0 a deux axes de développement prioritaires : le Portail Justitia.Swiss et le dossier judiciaire électronique. La mise en œuvre et le déploiement à l'échelle nationale sont prévus en plusieurs étapes aux cours des prochaines années. Le lancement officiel du projet se déroulera le 14 février 2019. Dans la première phase de conception, l'Ordre judiciaire participera activement à trois groupes de travail : communication électronique, dossier électronique et scénarios d'intégration. Les groupes se réuniront concrètement à partir du premier trimestre 2019.

L'évolution du système d'information de l'Administration cantonale vaudoise (ACV)

En parallèle aux nombreuses initiatives métier mentionnées ci-dessus, le système d'information de l'Ordre judiciaire s'adapte également aux évolutions majeures de l'informatique cantonale. L'année 2018 a été riche en projets et réalisations dans ce domaine aussi :

- Refonte du site internet

Le nouveau site internet de l'Etat de Vaud a été lancé en avril 2018. Le projet a permis de revoir entièrement le contenu des pages de l'Ordre judiciaire tout en structurant l'information de manière à mettre en relief les prestations en ligne (voir chapitre 2.4.2.).

- Développement de la cyberadministration

Les initiatives liées à la cyberadministration sont fortement promues par l'Etat de Vaud. Le catalogue des prestations en ligne de l'Ordre judiciaire s'enrichit régulièrement. Plusieurs prestations (par ex. les extraits des registres des poursuites, des faillites et du registre du commerce) peuvent être commandées et payées en ligne depuis plusieurs années déjà.

Dans le cadre du développement de ces prestations, l'Ordre judiciaire travaille actuellement à une automatisation des demandes d'attestations d'exercice des droits civils. Ces attestations ne peuvent pour l'instant être obtenues qu'au guichet des justices de paix. L'objectif est de permettre à l'avenir une commande et un paiement en ligne. Le projet devrait aboutir durant le deuxième semestre 2019.

Parmi les autres projets, on évoquera encore le développement des prestations de l'Office cantonal du registre du commerce. Un grand effort a été fait par ce dernier en 2018 pour publier de très nombreuses prestations sur le site de l'Etat de Vaud. Certaines prestations utilisent toutefois encore des formulaires en ligne qui nécessitent que des données soient ressaisies et se basent sur des technologies prochainement obsolètes. Un projet d'évolution fonctionnelle et technique devrait intervenir à partir de 2019.

- Migration Windows 10

Après une phase de tests techniques et métier, qui s'est déroulée pendant le premier semestre 2018, la migration a démarré juste avant l'été pour les offices des poursuites et des faillites. A la fin de l'année 2018, la totalité des postes des collaborateurs de l'Ordre judiciaire avait été migrée, sans difficultés pour les

utilisateurs. L'année 2019 sera dédiée à la finalisation des quelques postes restants, avec une attention particulière aux salles d'audiences.

- Migration de la messagerie

La Direction des systèmes d'information (DSI) a lancé un projet important de migration de l'actuelle messagerie Lotus Notes vers une nouvelle solution Outlook/Exchange, dont le déploiement est prévu sur la totalité des postes ces prochains mois. Avant de pouvoir migrer, l'Ordre judiciaire doit s'affranchir de la dépendance forte de l'application AUDI (outil permettant la fixation des audiences) à Lotus Notes. Un appel d'offres a été lancé fin 2018 pour remplacer la solution AUDI avec une nouvelle application se basant sur les calendriers Exchange. L'année 2019 sera dédiée au choix du fournisseur et au démarrage du projet avec une migration espérée à Outlook/Exchange à partir du deuxième semestre 2019.

- Adaptation de la place de travail

La dématérialisation des dossiers judiciaires demandera une adaptation de la manière avec laquelle l'utilisateur interagit avec le système d'information. La première action, lancée en 2018 mais aboutissant en 2019, est l'équipement des postes de travail avec un deuxième écran facilitant la consultation des documents numérisés.

Autres activités de la section

- Processus métier

Les travaux de modélisation et d'harmonisation des processus métier se sont poursuivis en 2018. Ces démarches visent à capitaliser le savoir-faire des collaborateurs de l'Ordre judiciaire et représentent la base de travail indispensable à la mise en œuvre des systèmes d'information efficaces et répondant aux attentes des métiers.

En plus de la mise à jour des processus existants, l'accent a été mis, en 2018, sur les sujets suivants :

- Finalisation du projet « Fichier Séquestres » commun à l'Ordre judiciaire et au Ministère public.
- Etude de la fonction d'huissier au Tribunal cantonal et modélisation des processus métier associés.
- Etude des processus des diverses sections du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

- Certification ISO 9001:2015 à l'Office cantonal du registre du commerce

Une démarche visant à la certification ISO 9001:2015 a été initiée à l'Office cantonal du registre du commerce. ISO 9001 est une norme qui établit les exigences relatives à un système de management de la qualité. Elle aide les entreprises et organismes à gagner en efficacité et à accroître la satisfaction de leurs clients. Le projet s'est déroulé tout au long de l'année 2018 et se terminera, selon la dernière planification, au deuxième semestre 2019.

- Support aux utilisateurs

En collaboration avec la Direction des systèmes d'information, la section Organisation et système d'information judiciaire a coordonné environ 1'300 demandes de service liées au poste de travail, à l'arrivée, au transfert ou au départ de collaborateurs et d'autres demandes d'accès diverses et variées. Durant la même période, environ 2'500 incidents ont perturbé le système d'information de l'Ordre judiciaire. La section a suivi la résolution des incidents les plus importants.

3.1.3.5. FORMATION

L'Ordre judiciaire attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrats et collaborateurs (voir aussi chapitre 2.5.17.).

Au moment de la rentrée scolaire 2018, les offices judiciaires comptaient 47 apprentis employés de commerce (39 dans les offices des poursuites et faillites, 3 dans les tribunaux d'arrondissement, 1 au Tribunal des baux, 2 dans les justices de paix, 1 au Greffe du Tribunal cantonal et 1 au Secrétariat général), dont 15 nouveaux apprentis. Cet apprentissage dure trois ans. Durant cette période, l'apprenti acquiert des connaissances techniques sur les procédures en relation avec l'office dans lequel il est engagé. Il bénéficie également d'une formation théorique générale et dans le domaine du droit. En été 2018, 15 apprentis ont terminé leur formation et ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC). Parmi eux, 8 ont obtenu un poste fixe dans un office judiciaire et 2 dans un autre service de l'Administration cantonale vaudoise.

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites ont une culture interne très poussée en matière de formation. Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateurs, allant de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite (voir chapitre 3.2.). En 2018, 48 personnes ont suivi les cours de perfectionnement.

En outre, les apprentis des offices des poursuites et des faillites participent à des cours internes sur la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, ainsi qu'à des séminaires de révision à la fin de chaque année scolaire. Un test des connaissances métier est aussi effectué à la fin de l'apprentissage.

En matière informatique, des formations sont également organisées lors d'évolutions majeures sur les applications métier, principalement pour les conseillers spécialisés. En 2018, une formation spécifique a été mise en place pour les jeunes huissiers afin qu'ils prennent confiance et obtiennent certains outils pour faire face à la violence des usagers. 14 personnes ont participé à ce projet pilote.

Les autorités judiciaires bénéficient également d'un soutien en matière de formation. Depuis 2012, une responsable de formation a pour missions principales d'élaborer, d'organiser, de suivre et de dispenser des formations à l'intention du personnel administratif de ces offices. Depuis mai 2018, son mandat s'est étendu à l'organisation, la conception et le suivi de la formation pour l'ensemble des magistrats et collaborateurs des autorités judiciaires.

Des journées d'accueil mensuelles, destinées à l'ensemble des nouveaux collaborateurs administratifs (présentation de l'Ordre judiciaire, de la messagerie, des sites internet et intranet, des processus de travail et des applications métier, y compris des exercices pratiques adaptés à chaque domaine) ont été mises sur pied. Il en va de même pour diverses formations continues internes, relatives aux applications métier et à la gestion des dossiers, qui sont désormais régulièrement données. Quatre de ces formations ont été proposées en 2018. Elles portaient notamment sur l'accueil téléphonique, la gestion de la violence et les entretiens d'appréciation. Trois nouvelles formations ont été créées en 2018 : un atelier Excel, une formation autour des curatelles et un atelier interactif sur le thème « Les apprentis et le tabac ».

En 2018, l'ensemble des formations organisées par l'Ordre judiciaire (à l'exception des formations en lien avec les poursuites et les faillites) ont été suivies par 363 participants (38 sessions différentes).

Dans le cadre du projet d'amélioration des conditions d'exercice de la fonction de greffier dans l'Ordre judiciaire, tous les nouveaux greffiers, qu'ils appartiennent à l'effectif régulier des offices ou qu'ils soient engagés en qualité de greffiers auxiliaires ou ad hoc, sont invités à participer à une séance d'accueil, organisée au Tribunal cantonal et animée par des magistrats et des greffiers expérimentés. Cette séance comprend une partie théorique et une partie pratique sous la forme d'un atelier de recherche juridique. 72 nouveaux greffiers ont suivi cette formation initiale en 2018. Tous les nouveaux greffiers reçoivent en outre, lors de leur engagement, un guide conçu spécialement à leur attention : le « Vade-mecum à l'attention des greffiers de l'Ordre judiciaire vaudois ». Ce guide contient toutes les explications utiles sur la fonction de greffier, ses différents aspects, la manière de l'exercer, les devoirs y attachés ou encore l'organisation du travail. Chaque nouveau greffier est également accompagné pendant le temps nécessaire à sa formation initiale par un collègue expérimenté, jouant le rôle de tuteur, sous la supervision d'un magistrat de son office.

En outre, l'Ordre judiciaire offre, depuis plusieurs années, une large palette de cours et séminaires aux magistrats, aux greffiers et au personnel administratif. Ces cours sont notamment dispensés par le CEP (Centre d'éducation permanente pour la fonction publique), les hautes écoles (par ex. l'Ecole romande en administration judiciaire – ERAJ – et l'Ecole romande de la magistrature pénale - ERMP) et les universités suisses. En 2018, plus de 290 collaborateurs ont participé à un ou plusieurs de ces cours.

A tout cela s'ajoutent encore les formations thématiques et les conférences organisées par la Commission de formation continue du Tribunal cantonal. En 2018, deux conférences ont été organisées. La première était consacrée au « Nouveau droit de l'entretien de l'enfant » et a été donnée par M. Patrick Stoudmann, juge cantonal. La seconde avait pour titre « Scanner 3D : comment la médecine légale est entrée dans la troisième dimension » et a été dispensée par Mme Silke Grabherr, professeure au Centre universitaire romand de médecine légale (Unité d'imagerie et anthropologie forensiques). Ces deux conférences ont rencontré un très vif succès et ont attiré 316 personnes en tout.

3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office.

Office	Nom
Greffe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Eckert Eric
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Osojnak Sandrine
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Guignard Lionel
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Bruttin Pierre
Tribunal des mineurs	Auberson Patrick
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	Aeschlimann Patricia
Justice de paix du district d'Aigle	Iff Carole
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Currat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Merminod Céline
Justice de paix du district de Lausanne	Intignano Giovanni
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Gabaz Magali
Justice de paix du district de Morges	Diserens Nicole
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Huber-Mamane Danièle
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Aguet Virginie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Germann Philippe
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Blondel Marc
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites du district de Lausanne	Romano Daniel
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Henneberger Olivier
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Jamois Sabine
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Osterhues Frédéric
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Scheidegger Pascal
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 5 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 1^{er} janvier 2019

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateurs ;
- Informer régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis ;
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office ;
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateurs de son office ; soumettre au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office, qui est assisté d'un premier greffier ou d'un substitut, adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.

3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud : avocats, agents d'affaires brevetés, médiateurs civils agréés et médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

Avocats inscrits au registre cantonal des avocats	750
Avocats stagiaires inscrits au registre des avocats stagiaires	148
Avocats inscrits au tableau des avocats ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE	36
Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés	25
Stagiaires des agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	3
Médiateurs civils inscrits sur la liste des médiateurs civils agréés	56
Médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	16

Tableau 6 : Auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2018

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocats (voir chapitre 2.5.16.), des agents d'affaires brevetés et des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites.

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de diplômes délivrés
Brevet d'avocat	4	102	66
Brevet d'agent d'affaires	0	0	0
Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite (rattrapage)	0	2	1
Certificat de formation générale à l'exécution forcée	1	26	22

Tableau 7 : Sessions d'examens organisées en 2018

En 2018, 102 candidats se sont présentés aux examens d'avocats (contre 69 en 2017). 66 brevets ont été délivrés.

Dans le domaine des poursuites et des faillites, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire organise la formation préparant les candidats romands au Brevet fédéral de spécialiste en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite. En 2018, deux candidats vaudois se sont représentés à cet examen. L'un d'entre eux a obtenu le brevet. 26 collaborateurs des offices des poursuites et des faillites vaudois ont par ailleurs suivi la formation intercantonale pour l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. 22 d'entre eux ont obtenu le certificat.

Depuis 2011, le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocats de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er} de la Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP), l'Ordre des avocats vaudois remet chaque année au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

4. LE TRIBUNAL CANTONAL²

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitres 2 et 3) et d'autorité juridictionnelle (chapitre 4). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le Greffe du Tribunal cantonal, qui est un office judiciaire.

Sur le plan du nombre d'affaires, le Tribunal cantonal a reçu 6'665 nouveaux dossiers en 2018, contre 6'600 en 2017, soit une légère hausse de 1%. Le nombre d'affaires traitées a augmenté de près de 5% par rapport à 2017 (6'657 en 2018 contre 6'363 en 2017) et équivaut au nombre de dossiers entrés. Le nombre de causes pendantes en fin d'année est ainsi resté stable.

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et nuances importantes. En effet, le nombre de nouvelles affaires a augmenté, parfois de manière importante, devant plusieurs cours : les cours pénales (+13% à la Chambre des recours pénale et +2% à la Cour d'appel pénale) et les cours de droit public (+4% à la Cour de droit administratif et public et +4% également à la Cour des assurances sociales). Les nouvelles causes ont en revanche diminué ou sont restées stables devant l'ensemble des cours civiles, en particulier devant la Chambre des recours civile (-12%) et la Cour d'appel civile (-10%).

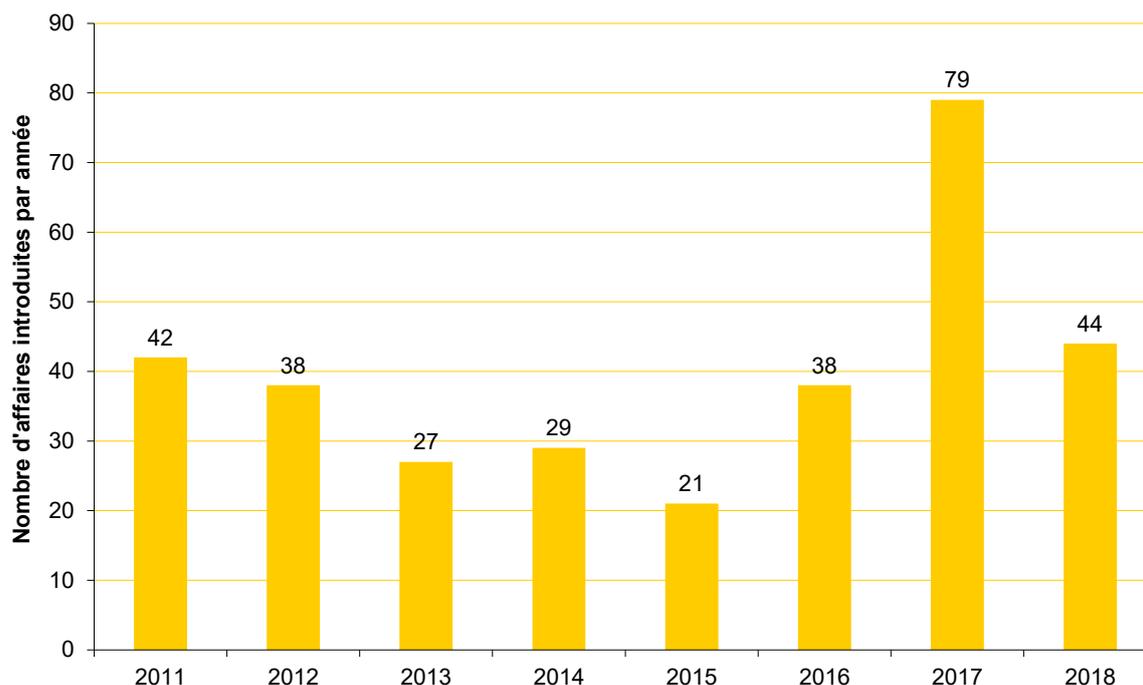
Sur le plan des infrastructures, la réunion du Tribunal cantonal sur un seul site est maintenant lancée. La publication du concours d'architecture par le Conseil d'Etat est prévue en janvier 2019 et l'objectif est d'inaugurer le nouveau Palais de justice de l'Hermitage en 2022 (voir chapitres 2.5.14 et 3.1.3.2.).

² Remarque quant aux statistiques portant sur l'activité des offices judiciaires : les chiffres relatifs au nombre d'affaires pendantes peuvent différer légèrement entre le 31.12.2017 et le 01.01.2018, en raison de quelques ajouts de données en début d'année (par ex. enregistrement en début 2018 de la liquidation d'affaires en fin 2017).

4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

4.1.1. LA COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile appliquant le Code de procédure civile suisse traite des affaires pour lesquelles ce code prévoit une instance cantonale unique. Elle statue également en tant qu'instance cantonale unique sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de 100'000 francs au moins, lorsque les deux parties sont d'accord pour porter l'action directement devant la Cour civile.



Graphique 14 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-CH) de 2011 à 2018

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
24	44	27	41

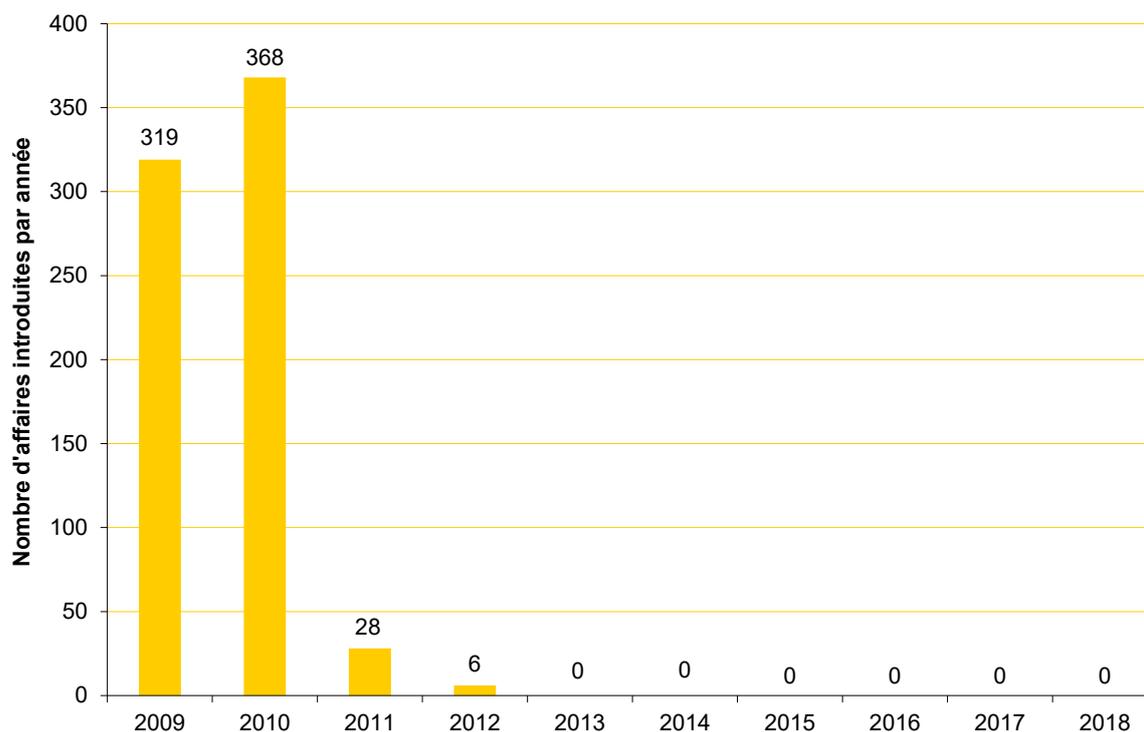
Tableau 8 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2018

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Nombre d'affaires	17	8	2	0	0
Pourcentages	64.3%	28.6%	7.1%	0.0%	0.0%

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

La Cour civile (CPC-CH) a reçu nettement moins de nouvelles affaires en 2018 qu'en 2017 (44 contre 79). 27 dossiers ont été traités pendant la même période et 41 dossiers étaient pendants en fin d'année. 64% de ces affaires, souvent complexes, ont été traitées en moins de six mois et 93% en moins d'une année.

4.1.2. LA COUR CIVILE (CPC-VD)



Graphique 15 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2009 à 2018

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
56	0	13	43

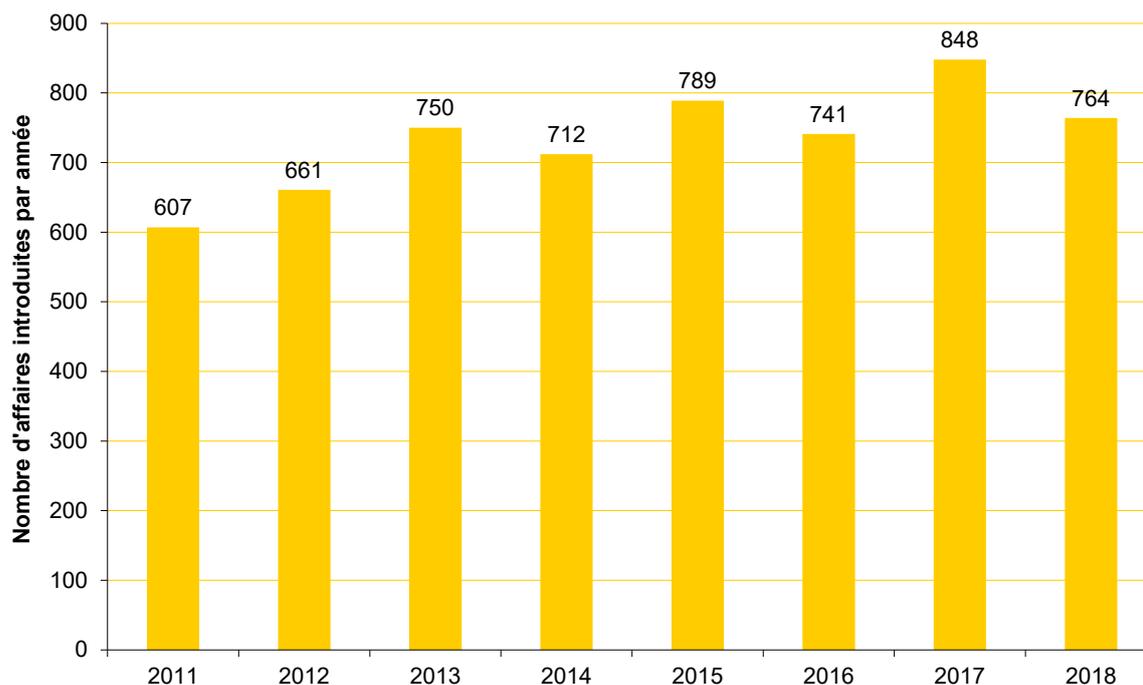
Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2018

Sur les quelque 800 affaires pendantes à la Cour civile (CPC-VD) lors de l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, il n'en restait plus que 43 au 31 décembre 2018. Le traitement de ces affaires se poursuit, mais se ralentit toujours plus en raison de la complexité des affaires restantes (13 dossiers traités en 2018, contre 34 en 2017, 45 en 2016 et 92 en 2015). Il est à rappeler encore que cette cour ne reçoit plus de nouveaux dossiers.

4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.2.1. LA COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales et incidentes, ainsi que contre les ordonnances de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale, rendues par un tribunal de première instance. Dans les affaires patrimoniales, l'appel est ouvert contre ces décisions seulement lorsque la valeur litigieuse est de 10'000 francs au moins.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel civile de 2011 à 2018

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
322	764	200	421	199	820	266

Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel civile en 2018

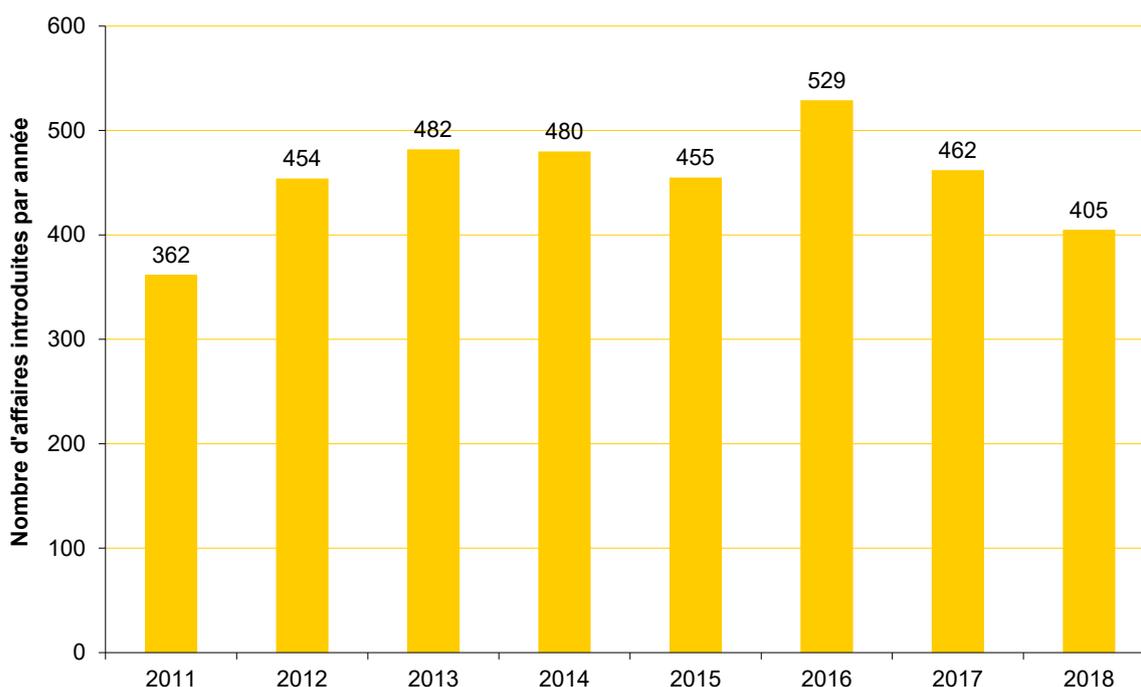
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	344	287	123	41	25
Pourcentages	42.0%	35.0%	15.0%	5.0%	3.0%

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2018, la Cour d'appel civile a connu une diminution de 10% du nombre d'affaires introduites, avec 764 dossiers entrés contre 848 en 2017. Ce nombre est proche de la moyenne des cinq dernières années. Un nombre nettement plus élevé d'appels a été traité (820 dossiers, soit +7%). Le nombre de dossiers pendants au 31 décembre a ainsi baissé de plus de 17%. 77% des affaires ont été traitées en moins de six mois et 97% en moins d'une année.

4.2.2. LA CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite des recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, et contre les autres décisions dans les cas prévus par la loi ou lorsqu'elles peuvent causer un préjudice difficilement réparable, sous réserve de la compétence d'une autre cour du Tribunal cantonal (Cour des poursuites et faillites ou Chambre des curatelles notamment). La Chambre des recours civile connaît de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire. Elle est également l'autorité de surveillance et de recours en matière de registre du commerce.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours civile de 2011 à 2018

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
70	405	74	304	33	411	64

Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours civile en 2018

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	333	66	8	4	0
Pourcentages	81.0%	16.0%	2.0%	1.0%	0.0%

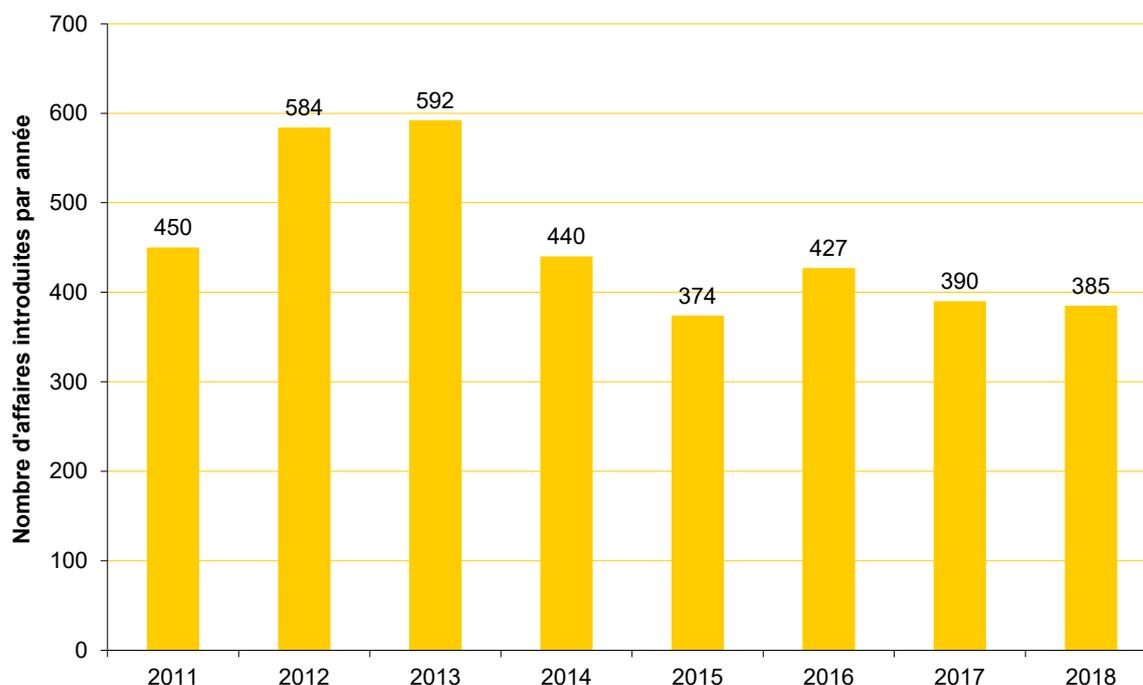
Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2018, la Chambre des recours civile a reçu 405 recours, contre 462 en 2017, soit une baisse de 12%. Un nombre légèrement plus élevé de dossiers a été traité (+2%) et 64 dossiers étaient encore pendants en fin d'année. 97% des affaires ont été liquidées en moins de six mois.

4.2.3. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours et appels formés contre les décisions rendues en matière de poursuites (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillites et de séquestres.

La Cour des poursuites et faillites se prononce en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites sur les recours contre les décisions rendues par les présidents des tribunaux d'arrondissement.



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2011 à 2018

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
84	385	108	238	41	387	82

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites en 2018

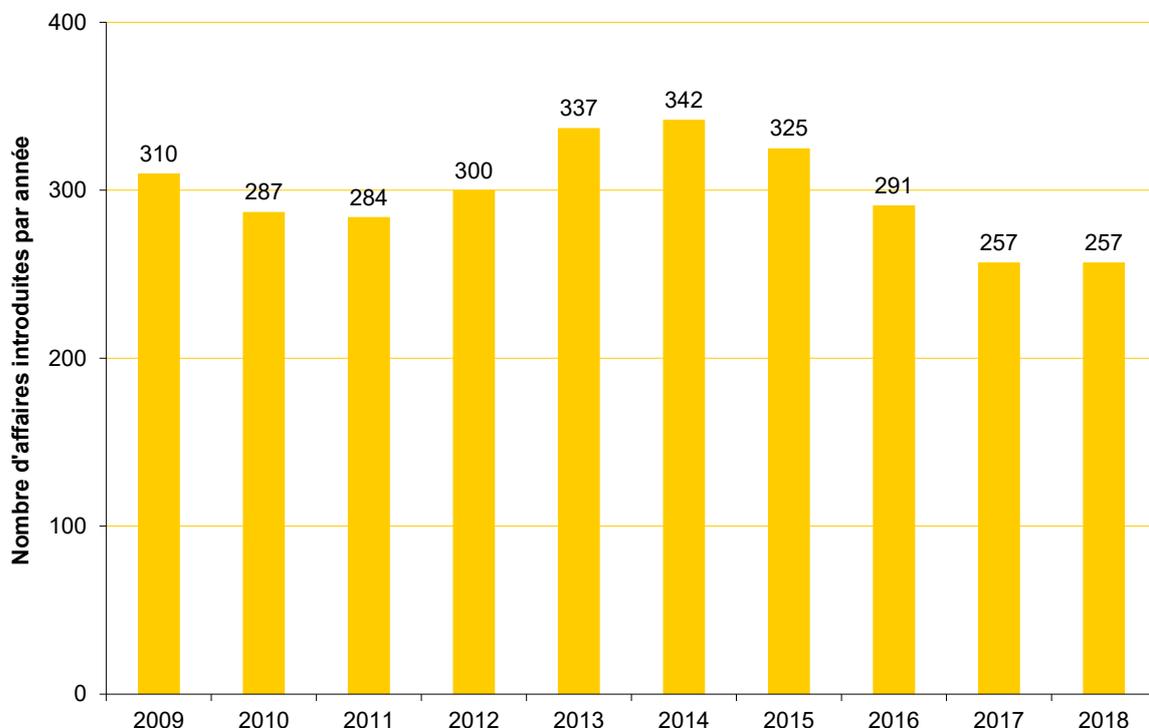
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	241	139	4	3	0
Pourcentages	62.3%	35.9%	1.0%	0.8%	0.0%

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

La Cour des poursuites et faillites a enregistré un nombre presque équivalent d'affaires entrées avec 385 nouveaux dossiers en 2018 contre 390 en 2017. Un nombre identique de dossiers a été liquidé en cours d'année et le nombre de procédures pendantes est resté stable. 62% des recours ont été traités en moins de trois mois et 98% en moins de six mois.

4.2.4. LA CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle connaît en outre de tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles / Chambre des curatelles de 2009 à 2018³

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
38	257	49	190	21	260	35

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des curatelles en 2018

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	226	31	3	0	0
Pourcentages	87.0%	12.0%	1.0%	0.0%	0.0%

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

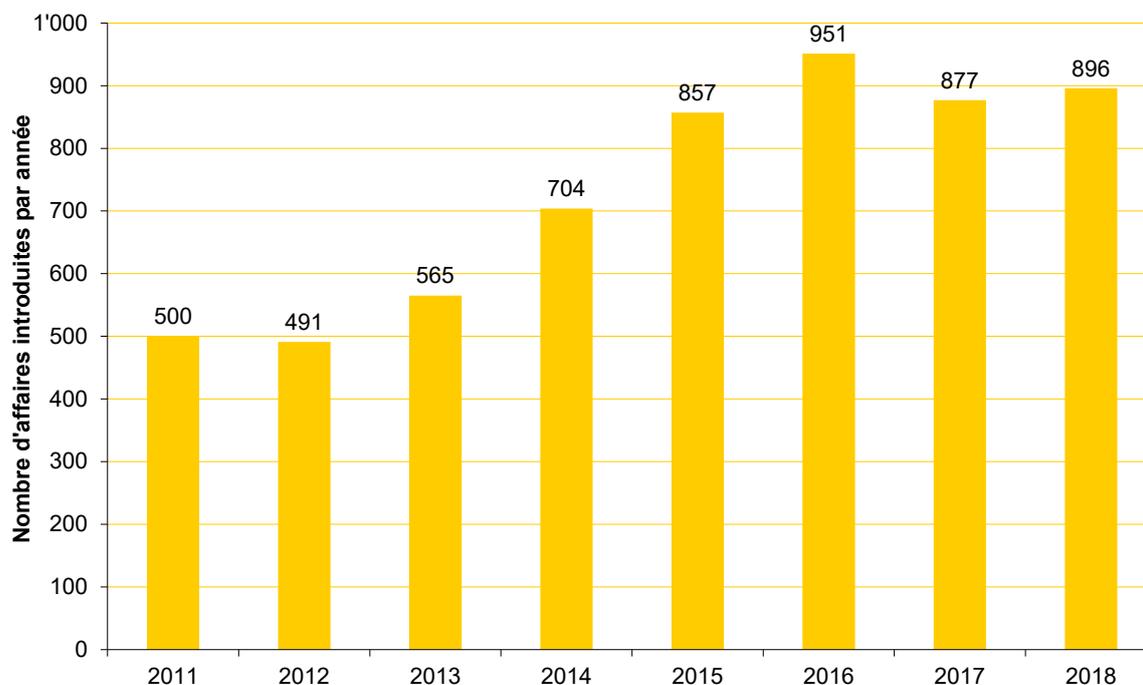
La Chambre des curatelles a enregistré un nombre identique de nouveaux recours, avec 257 dossiers entrés en 2018, comme en 2017. Un nombre équivalent d'affaires a été traité et le nombre de causes pendantes en fin d'année est resté stable. 87% des dossiers ont été traités dans un délai inférieur à trois mois et 99% en moins de six mois.

³ La Chambre des tutelles (CPC-VD) est devenue, au 1^{er} janvier 2013, la Chambre des curatelles (CPC-CH). Tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

4.3. LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.3.1. LA COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs) qui ont clos tout ou partie de la procédure, et sur les demandes de révision.



Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel pénale de 2011 à 2018 (appels et demandes de révision)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
250	896	206	287	425	918	228

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel pénale en 2018 (appels et demandes de révision)

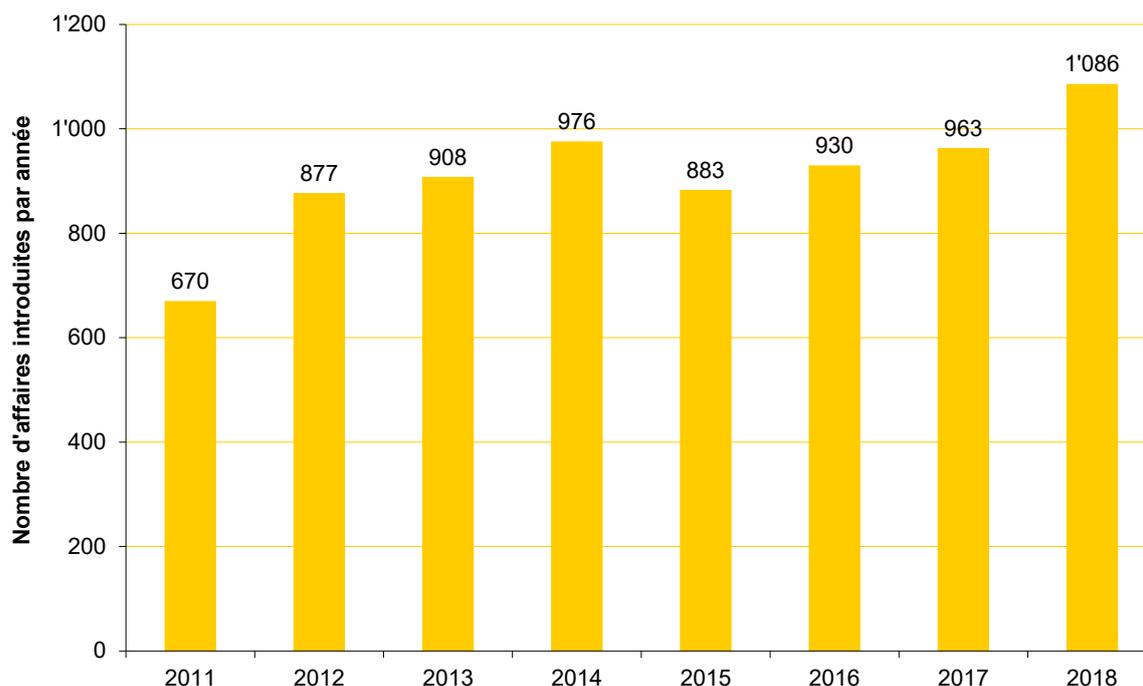
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	446	262	179	18	13
Pourcentages	48.6%	28.5%	19.5%	2.0%	1.4%

Tableau 20 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2018 (appels et demandes de révision) (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Après la baisse enregistrée en 2017, la Cour d'appel pénale a connu une légère augmentation du nombre de nouvelles affaires. 896 dossiers (soit 880 appels et 16 demandes de révision) sont entrés en 2018, contre 877 en 2017, soit +2%. Un nombre supérieur de dossiers ayant été traités (+3%), le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a baissé de 9%. 77% des dossiers ont été traités dans un délai de six mois et 97% dans un délai de neuf mois.

4.3.2. LA CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

La Chambre des recours pénales est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions et actes de procédure de la police, du Ministère public et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire, dans les cas prévus par la loi. Elle statue en outre sur tout recours au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.



Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours pénales de 2011 à 2018

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
146	1'086	293	605	176	1'074	158

Tableau 21 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours pénales en 2018

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	757	292	21	2	1
Pourcentages	70.5%	27.2%	2.0%	0.2%	0.1%

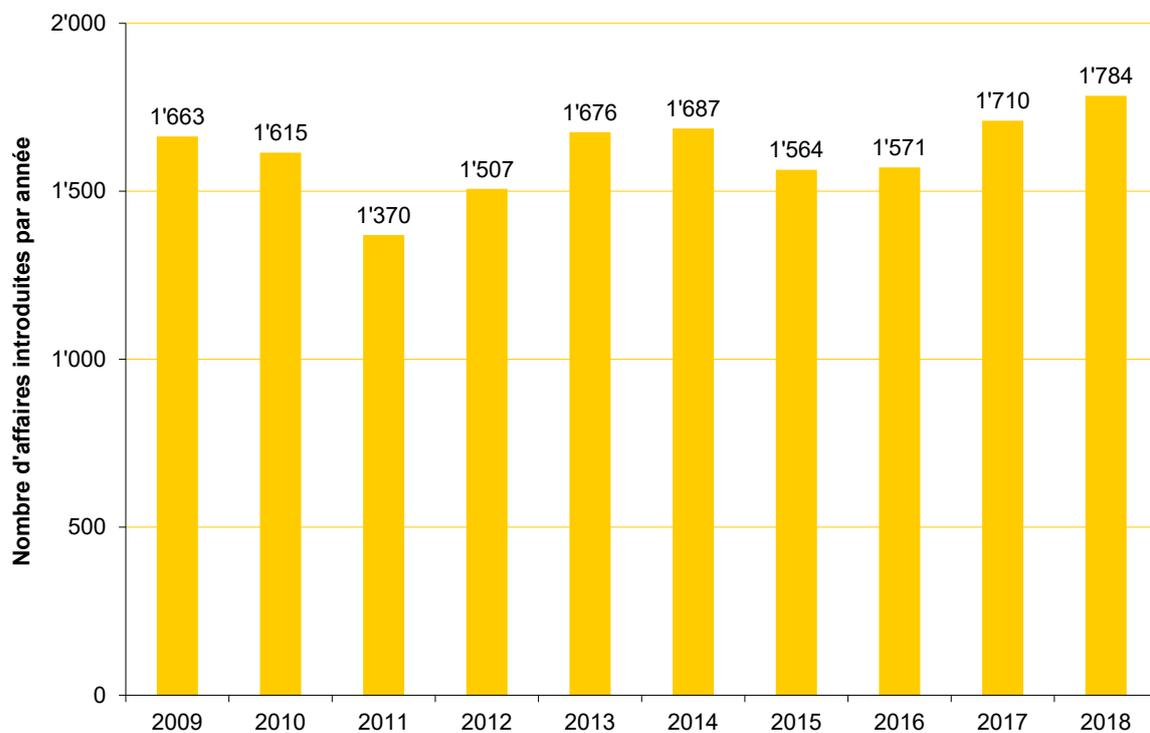
Tableau 22 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénales en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Après les hausses successives des années précédentes, la Chambre des recours pénales a connu une nouvelle augmentation des affaires entrées, passant pour la première fois la barre de 1'000 recours (1'086 dossiers entrés en 2018 contre 963 en 2017, soit +13%). En dépit de cette hausse importante, un nombre presque équivalent de dossiers a été traité (1'074), soit une augmentation de 14% par comparaison avec le nombre de dossiers traités en 2017. Le nombre de dossiers pendants en fin d'année est resté stable. Près de 98% des recours ont été traités dans un délai de six mois.

4.4. LES COURS DE DROIT PUBLIC

4.4.1. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence est générale, dans tous les domaines de la juridiction administrative – sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2009 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Total	Dont arrêts rendus	
AC (Construction et aménagement du territoire)	367	450	481	283	336
AF (Améliorations foncières)	4	0	2	1	2
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	14	17	18	12	13
EF (Estimation fiscale des immeubles)	3	4	4	3	3
FI (Impôts et taxes)	92	291	250	123	133
MPU (Marchés publics)	4	41	32	11	13
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	18	33	41	33	10
CR (Mesures administratives prises en application de la Loi sur la circulation routière)	22	57	66	50	13
GE (Autres contentieux)	103	264	241	155	126
PE (Séjour et établissement des étrangers)	231	515	498	351	248
PS (Action sociale)	46	101	90	73	57
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	3	11	12	6	2
Total	907	1'784	1'735	1'101	956

Tableau 23 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2018

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	781	260	260	174	260
Pourcentages	45.0%	15.0%	15.0%	10.0%	15.0%

Tableau 24 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Le nombre global d'affaires introduites devant la Cour de droit administratif et public (CDAP) a poursuivi sa croissance en 2018, avec 1'784 dossiers entrés contre 1'710 en 2017, soit une augmentation de plus de 4%. Il s'agit du nombre le plus élevé de nouvelles affaires de ces dix dernières années.

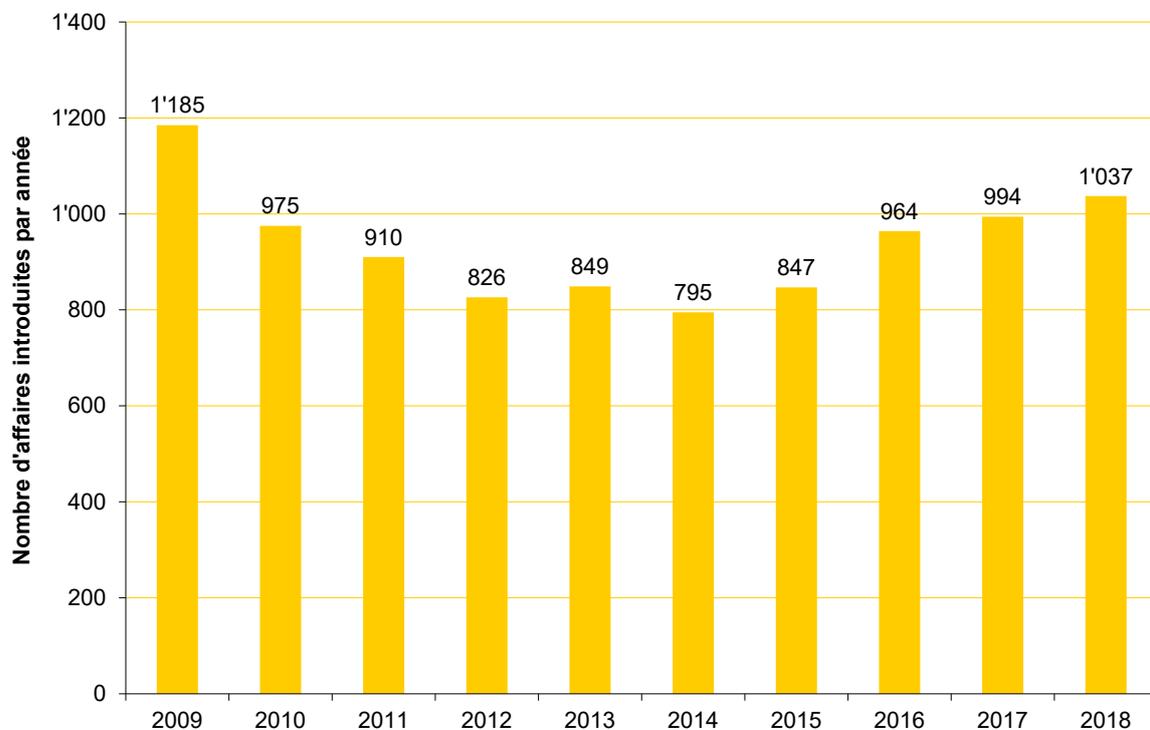
La tendance est toutefois différente selon les domaines. Si la CDAP I (construction et aménagement du territoire) et la CDAP III (autres contentieux, notamment celui prépondérant de la police des étrangers) ont connu une très légère baisse, la CDAP II (affaires fiscales et marchés publics) a enregistré une hausse de près de 50%, principalement en ce qui concerne les affaires fiscales.

Un nombre presque équivalent de dossiers a été traité (1'735), soit 10% de dossiers de plus que l'année précédente. En fin d'année, 956 causes étaient encore pendantes (+5%).

Les durées d'instruction sont, pour leur part, restées presque identiques : 60% des affaires ont été liquidées en moins de six mois et 85% en moins d'une année (65% et 89% en 2017).

4.4.2. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AVS, AI, assurance-maladie selon la LAMal, assurance-accidents selon la LAA, assurance-chômage, etc.). Elle connaît aussi des contestations en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2009 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Total	Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	197	184	162	155	219
ACH (Assurance chômage)	135	228	240	237	123
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	69	57	67	52	59
AI (Assurance invalidité)	408	403	390	378	421
AM (Assurance maladie)	54	61	59	55	56
PC (Prestations complémentaires)	7	17	12	12	12
PP (Prévoyance professionnelle)	38	34	27	27	45
LAVAM (subsides d'assurance maladie)	8	21	25	25	4
AMC (Assurance maladie complémentaire)	2	0	1	1	1
Autres causes	16	32	19	19	29
Total	934	1'037	1'002	961	969

Tableau 25 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2018

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	390	276	250	86
Pourcentages	38.9%	27.5%	25.0%	8.6%

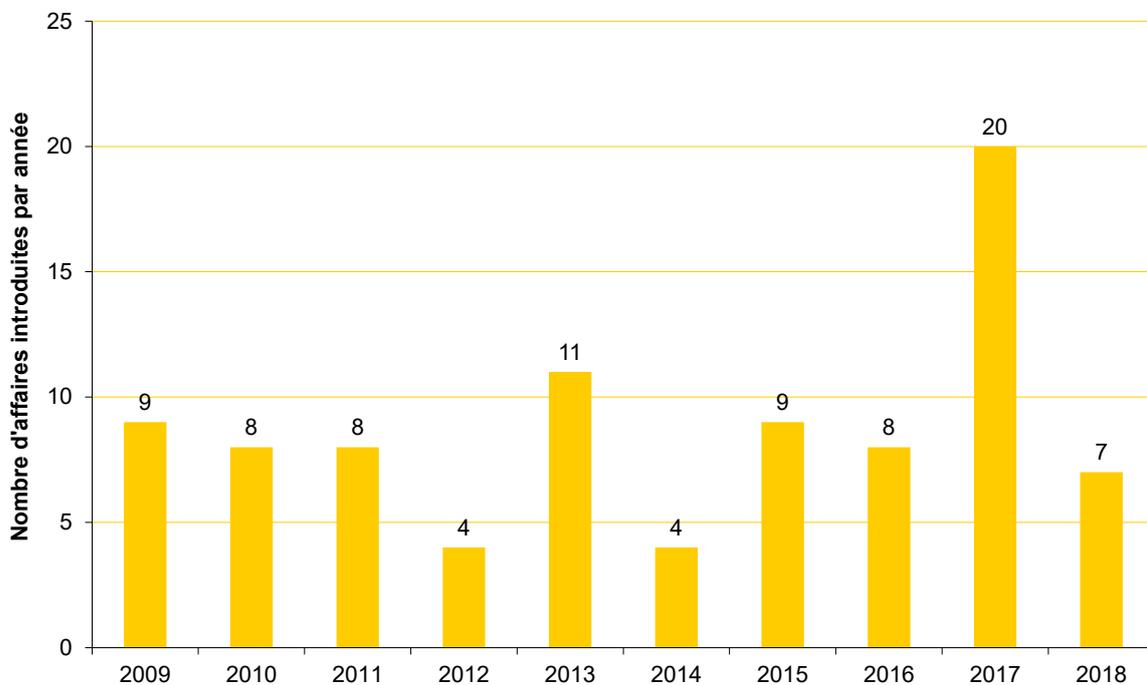
Tableau 26 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

L'augmentation du nombre d'affaires introduites devant la Cour des assurances sociales s'est poursuivie en 2018, avec 1'037 dossiers reçus contre 994 en 2017, soit une hausse de plus de 4%. Depuis 2014, l'augmentation est de 30%.

La Cour des assurances sociales a traité un nombre d'affaires plus élevé que l'année précédente, mais inférieur au nombre de dossiers entrés (-3%). Le stock des affaires pendantes a ainsi passé de 934 à 969 dossiers. Sur le plan des durées, 66% des dossiers ont été traités en moins d'un an.

4.4.3. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2009 à 2018

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
4	7	10	1

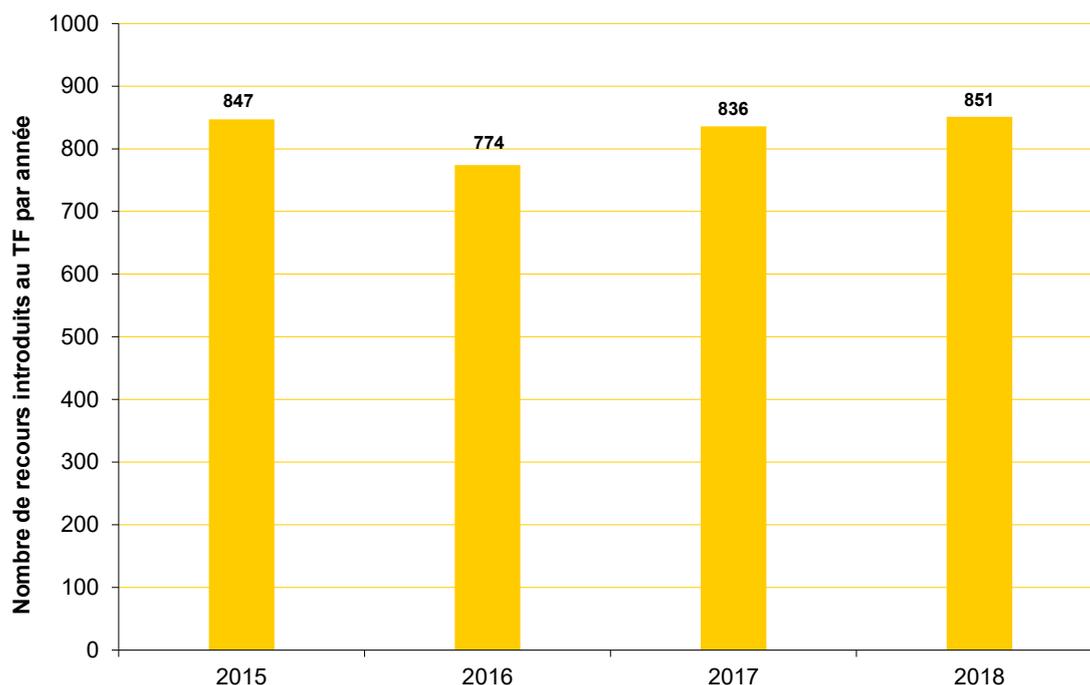
Tableau 27 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2018

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	4	1	5	0	0
Pourcentages	40.0%	10.0%	50.0%	0.0%	0.0%

Tableau 28 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2018, la Cour constitutionnelle a vu l'introduction de 7 nouveaux recours, contre 20 en 2017, retrouvant ainsi la moyenne des années précédentes. 10 dossiers ont été liquidés et une seule affaire était encore en cours à la fin de l'année. 50% des dossiers ont été traités en moins de six mois et le 100% en neuf mois.

4.5. RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL



Graphique 25 : Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral de 2015 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours admis	Recours rejetés/liquidés avant décision		
Cour civile	0	0	0	0	0	0
Cour d'appel civile	60	144	14	111	125	79
Chambre des recours civile	9	32	4	23	27	14
Cour des poursuites et faillites	9	57	3	55	58	8
Chambre des curatelles	6	29	1	25	26	9
Cour d'appel pénale	82	136	36	136	172	46
Chambre des recours pénale	56	154	26	156	182	28
Cour de droit administratif et public	73	202	26	165	191	84
Cour des assurances sociales	37	94	6	78	84	47
Cour constitutionnelle	4	3	3	2	5	2
Total	336	851	119	751	870	317

Tableau 29 : Tribunal cantonal – Recours au Tribunal fédéral – Statistique 2018

En 2018, 851 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre l'ensemble des décisions rendues par le Tribunal cantonal. En 2017, il y avait eu 836 recours.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 870 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal. Parmi ces 870 recours, 119 ont été admis (soit 13.7%) et 751 ont été rejetés ou liquidés avant décision (soit 86.3%). En 2017, le pourcentage de recours admis était de 14.8% et celui des recours rejetés ou liquidés avant décision de 85.2%.

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2018 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

4.6. AUTRES FONCTIONS

4.6.1. LA CHAMBRE DES AVOCATS

La Chambre des avocats est l'autorité cantonale chargée de la surveillance des avocats. Elle se saisit d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute question concernant l'activité professionnelle d'un avocat. Elle est aussi l'autorité disciplinaire des avocats stagiaires.

Elle est composée de cinq membres : un juge cantonal qui la préside, le bâtonnier de l'Ordre des avocats et trois autres membres choisis parmi les avocats inscrits au registre cantonal et qui ont au moins dix ans de pratique dans le canton. Le secrétariat est tenu par le Tribunal cantonal.

En 2018, la Chambre des avocats a rendu 16 arrêts, contre 26 en 2017. La Chambre s'est réunie à 11 reprises.

Les arrêts définitifs de la Chambre des avocats sont publiés sur le site de jurisprudence du Tribunal cantonal (www.vd.ch/jurisprudence-tc).

La Chambre des avocats tient également le registre cantonal des avocats (voir chapitre 3.2.). En 2018, la Chambre a procédé à l'inscription de 92 avocats.

En outre, l'activité du président de la Chambre des avocats comprend l'établissement de diverses autorisations ainsi que le traitement des requêtes de modération qui entrent dans sa sphère de compétence.

4.6.2. LA CHAMBRE DES AGENTS D'AFFAIRES BREVETÉS

La Chambre des agents d'affaires brevetés est l'autorité chargée de statuer, d'office, sur plainte ou sur dénonciation, sur toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés.

La Chambre est aussi l'autorité de surveillance et disciplinaire des agents d'affaires brevetés. Elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés.

Elle est composée de cinq membres : un juge cantonal qui la préside, un avocat choisi parmi les membres de l'Ordre des avocats vaudois et trois agents d'affaires brevetés, tous nommés par le Tribunal cantonal. Le secrétariat est tenu par le Tribunal cantonal.

En 2018, la Chambre des agents d'affaires brevetés n'a rendu aucun arrêt. Elle s'est réunie à une reprise.

La Chambre tient également le tableau des agents d'affaires brevetés et celui des stagiaires (voir chapitre 3.2.).

4.6.3. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui est composée de trois juges cantonaux, intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Renoncements à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
3	16	16	2	1

Tableau 30 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2018

L'Autorité de surveillance a été saisie de 16 cas en 2018. Il s'agit de dénonciations faites par des justiciables qui n'ont donné lieu à l'ouverture d'aucune procédure.

Les situations des deux magistrats professionnels qui avaient donné lieu à l'ouverture d'une enquête administrative en 2017 ont fait l'objet d'une décision. Dans un cas, aucune mesure n'a été prononcée. Dans le second cas, un blâme et un avertissement ont été prononcés. Le dossier fait actuellement l'objet d'un recours devant le Tribunal neutre.

Enfin, la procédure disciplinaire contre un magistrat non professionnel suspendue jusqu'à droit connu sur l'issue de la procédure pénale en 2016 l'est toujours.

4.6.4. L'ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud, d'une part, et les syndicats et associations faïtières du personnel, d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un juge cantonal et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus ou traités	Dossiers pendants au 31 décembre
0	2	0	2	0

Tableau 31 : Activité du Tribunal cantonal - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2018

L'Organe de conciliation et d'arbitrage a été saisi à deux reprises en 2018. Le premier cas s'est conclu par la délivrance d'un acte de non-conciliation. La seconde situation a été suspendue, les parties s'étant engagées à reprendre les négociations.

4.6.5. L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2018, 2'054 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau, ce qui représente une diminution de 10% par rapport à l'année précédente (2'274 demandes traitées). Il s'agit de :

- 1'675 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (1'625 notifications simples, 49 commissions rogatoires et 1 demande d'assistance judiciaire),
- 379 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (348 notifications simples, 30 commissions rogatoires et 1 demande d'assistance judiciaire).

5. L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE

Le nombre total de nouveaux dossiers reçus par les différentes juridictions de première instance est resté globalement stable. La tendance est toutefois différente selon les matières et les autorités. En matière pénale, une diminution est observée dans toutes les juridictions, et en particulier dans les tribunaux d'arrondissement (-12%). En matière civile, une hausse est enregistrée dans les chambres familiales des tribunaux d'arrondissement (+3%), dans les tribunaux de prud'hommes (+8%) et en matière de protection de l'adulte et de l'enfant (+8%), alors que les autres juridictions ont connu une baisse du nombre de nouveaux dossiers.

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

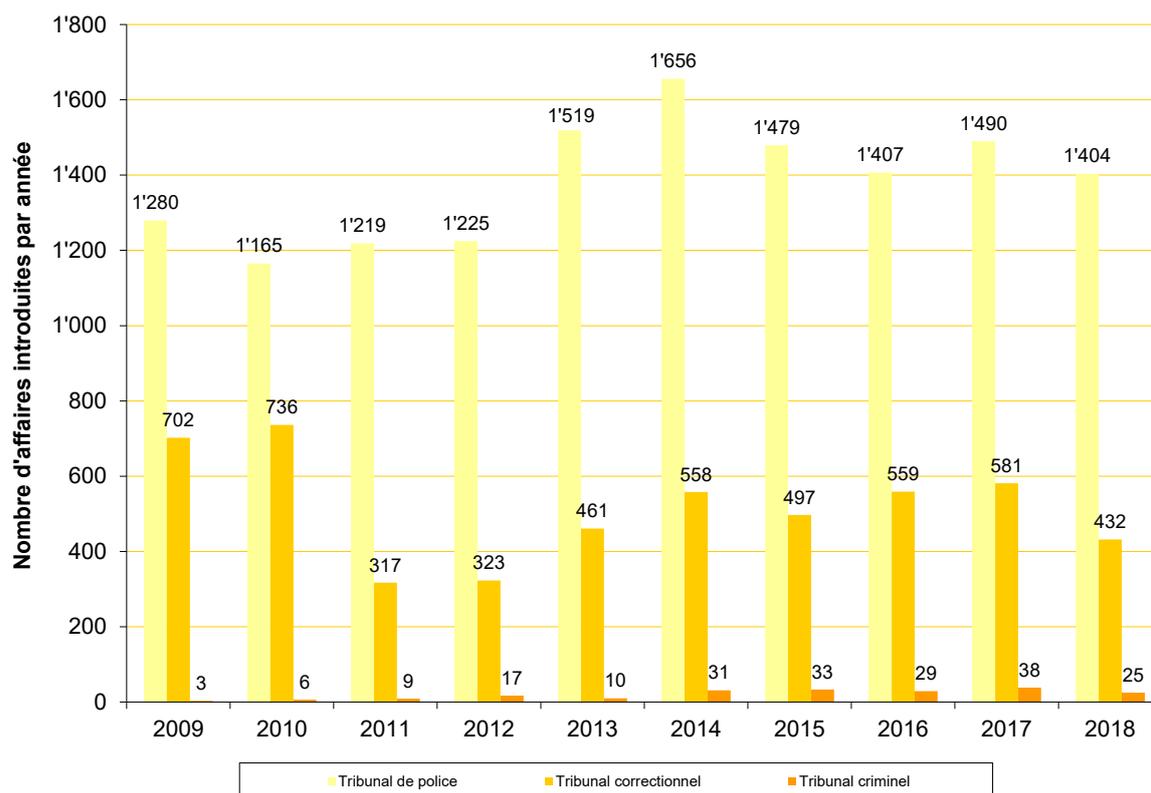
Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

5.1.1. LES CHAMBRES PÉNALES

En matière pénale, les tribunaux d'arrondissement regroupent trois autorités distinctes. Le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à 12 mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales et municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 6 ans. Quant au tribunal criminel, il connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 6 ans⁴.

L'année 2018 a vu une diminution de 12% du nombre de nouvelles causes pénales (1'861 dossiers en 2018 contre 2'109 en 2017). Un nombre plus élevé de dossiers ayant été traité (+3% par rapport aux dossiers entrés), le nombre de causes pendantes au 31 décembre 2018 s'en trouve réduit de 7%. Sur le plan des durées, les dossiers pénaux sont jugés toujours plus rapidement. Comme les années précédentes, on rappellera encore que les audiences avec détenus sont toujours fixées dans les quatre mois dès réception du dossier par les tribunaux.

⁴ Les compétences des différents tribunaux pénaux ont changé le 1^{er} janvier 2011. Les statistiques ne sont ainsi pas toujours exactement comparables entre l'ancien et le nouveau code de procédure.



Graphique 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2009 à 2018⁵

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	80	432	294	125	419	93
Lausanne	357	757	592	187	779	335
La Côte	224	330	231	127	358	196
Broye et Nord vaudois	111	342	256	101	357	96
Total	772	1'861	1'373	540	1'913	720

Tableau 32 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Total des causes introduites en 2018, par arrondissement (criminelles, correctionnelles et police)

⁵ Les oppositions à des ordonnances préfectorales et municipales ont été ajoutées en 2013 aux causes traitées depuis 2011 par les tribunaux de police. Elles figuraient auparavant dans une catégorie « Autres causes pénales ».

5.1.1.1. LES TRIBUNAUX CRIMINELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	2	5	2	1	3	4
Lausanne	10	12	18	0	18	4
La Côte	0	4	2	0	2	2
Broye et Nord vaudois	3	4	6	0	6	1
Total	15	25	28	1	29	11

Tableau 33 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2018, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	26	2	1	0
Pourcentages	89.7%	6.9%	3.4%	0.0%

Tableau 34 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes criminelles liquidées en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse des affaires traitées en matière pénale. Ce sont cependant des dossiers complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrats et qui mobilisent des disponibilités conséquentes à l'agenda des tribunaux.

En 2018, 25 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 38 en 2017) et 29 causes ont été jugées. 11 dossiers étaient encore pendants en fin d'année. 90% des affaires ont été traitées en moins de six mois (contre 66% en 2017) et 97% en moins d'une année.

5.1.1.2. LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	25	93	80	7	87	31
Lausanne	112	201	190	2	192	121
La Côte	34	60	78	3	81	13
Broye et Nord vaudois	37	78	76	9	85	30
Total	208	432	424	21	445	195

Tableau 35 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2018, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	338	65	35	7
Pourcentages	76.0%	14.6%	7.9%	1.6%

Tableau 36 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Avec 432 affaires reçues en 2018 contre 581 en 2017, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles a diminué de 26%. Un nombre légèrement supérieur de dossiers (445) a été traité. Le stock de dossiers pendants a ainsi diminué de 6% en fin d'année. 76% des causes ont été traitées en moins de six mois (contre 67% en 2017) et 91% dans un délai d'une année.

5.1.1.3. LES TRIBUNAUX DE POLICE

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	53	334	212	117	329	58
Lausanne	235	544	384	185	569	210
La Côte	190	266	151	124	275	181
Broye et Nord vaudois	71	260	174	92	266	65
Total	549	1'404	921	518	1'439	514

Tableau 37 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2018, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	1184	201	45	9
Pourcentages	82.3%	14.0%	3.1%	0.6%

Tableau 38 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Le nombre de nouvelles affaires de police, qui représentent la majorité des causes traitées par les chambres pénales, a diminué de 6% en 2018, avec 1'404 dossiers entrés contre 1'490 en 2017.

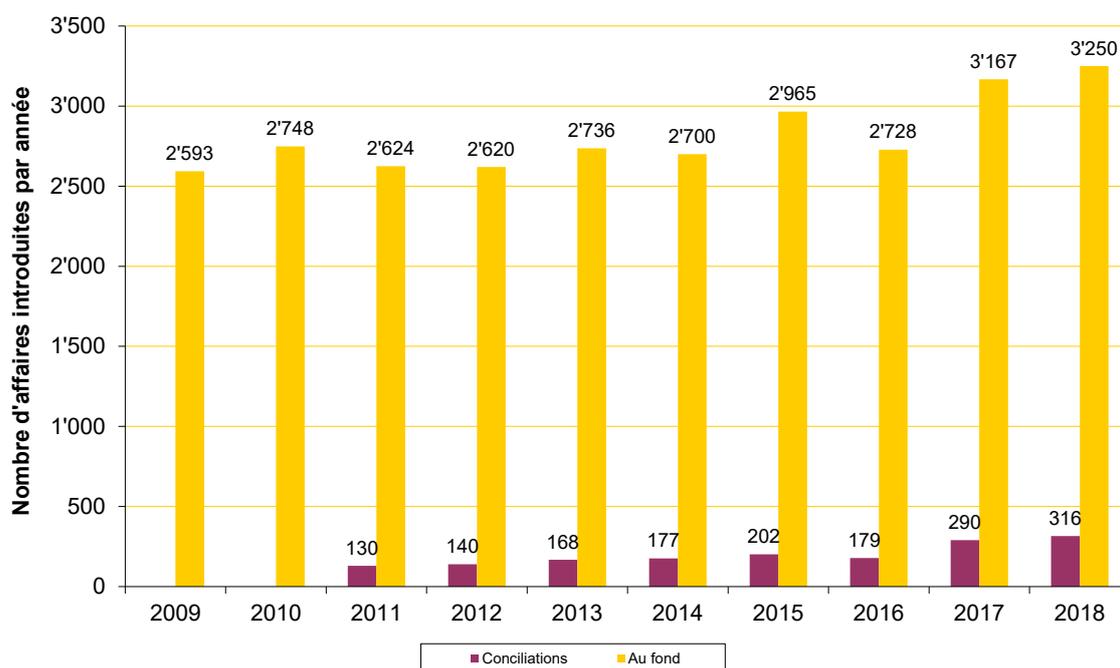
Ces affaires proviennent principalement d'oppositions formées contre des ordonnances pénales rendues par le Ministère public (50%) et de mises en accusation du Ministère public (32%), mais aussi d'oppositions à des ordonnances pénales préfectorales (15%) ou municipales (3%).

Le nombre de dossiers traités (1'439) dépasse de 3% le nombre d'affaires entrées. 514 dossiers étaient en stock en fin d'année, contre 549 en début d'année, ce qui représente une baisse d'environ 6%. 82% des causes ont été liquidées en moins de six mois (contre 79% en 2017) et près de 96% en moins d'une année (contre 94%).

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires et fixation des droits parentaux), des actions en partage successoral, des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que pour les affaires non contentieuses.

5.1.2.1. LES CHAMBRES FAMILIALES



Graphique 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille 2009 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	581	834	822	593
Lausanne	892	1'191	1'108	975
La Côte	625	708	640	693
Broye et Nord vaudois	530	833	725	638
Total	2'628	3'566	3'295	2'899

Tableau 39 : Activité des tribunaux d'arrondissement – **Total des causes** introduites en matière de droit de la famille en 2018, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	28	90	97	21
Lausanne	36	92	80	48
La Côte	13	39	40	12
Broye et Nord vaudois	29	95	88	36
Total	106	316	305	117

Tableau 40 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2018, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	253	37	11	3	0
Pourcentages	83.1%	12.3%	3.6%	1.0%	0.0%

Tableau 41 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2018 – **Requêtes de conciliation** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	553	744	725	572
Lausanne	856	1'099	1'028	927
La Côte	612	669	600	681
Broye et Nord vaudois	501	738	637	602
Total	2'522	3'250	2'990	2'782

Tableau 42 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2018, par arrondissement – **Affaires au fond**⁶

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
Nombre d'affaires	1'774	556	388	200	72
Pourcentages	59.3%	18.6%	13.0%	6.7%	2.4%

Tableau 43 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2018 – **Affaires au fond**⁷ (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En matière de droit de la famille, la charge de travail est toujours conséquente. Elle s'est encore alourdie et complexifiée avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2017, des révisions du Code civil relatives au partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce et à l'entretien de l'enfant (voir chapitre 2.5.1.)

Depuis cette même date, les tribunaux d'arrondissement, lorsqu'ils sont saisis d'une action alimentaire (en cas d'enfants de parents non mariés), sont également compétents pour statuer sur l'autorité parentale et sur les autres points concernant le sort des enfants, matières qui relevaient auparavant de l'autorité de protection de l'enfant (justices de paix). Ces nouvelles compétences expliquent en grande partie l'accroissement du volume des affaires en matière familiale. Les causes concernées demandent plus de temps pour être traitées car elles impliquent régulièrement l'instauration de mesures de protection en

⁶ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

⁷ Idem.

faveur des enfants et l'intervention du Service de protection de la jeunesse ou des institutions assurant la mise en œuvre de droits de visite médiatisés.

3'566 nouvelles affaires ont été introduites dans cette matière en 2018 (3'250 affaires au fond et 316 requêtes de conciliation) contre 3'457 affaires en 2017, soit une augmentation de 3%. Ce chiffre est le plus élevé de ces dernières années.

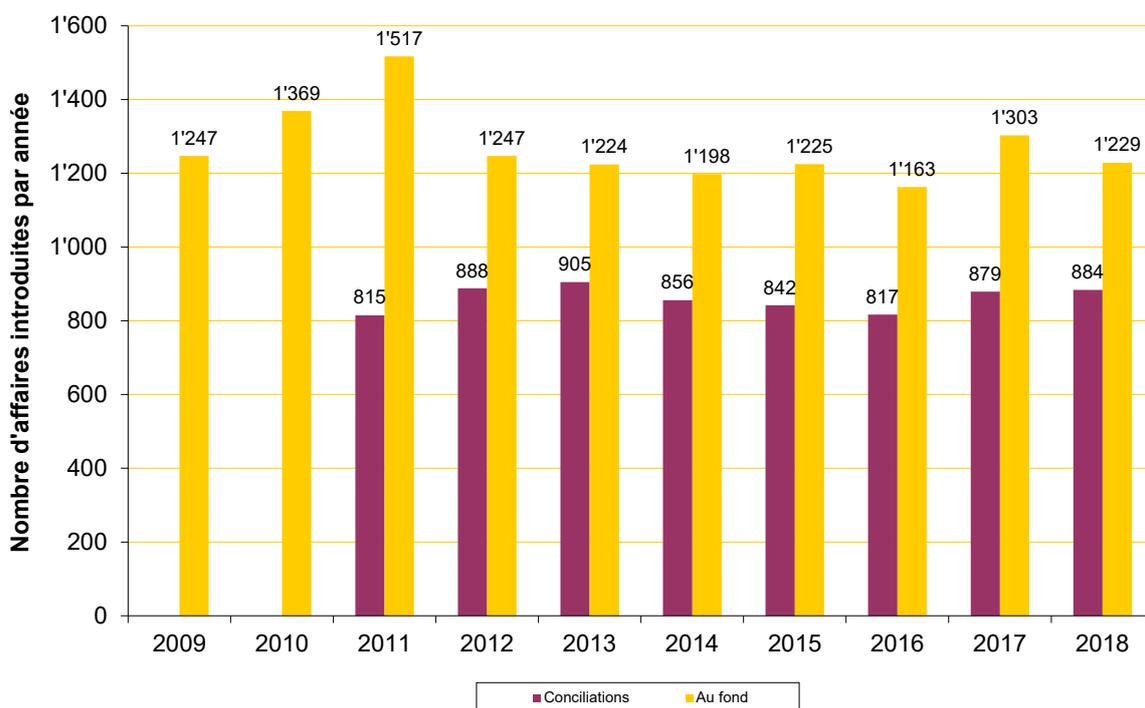
3'295 dossiers ont été liquidés (2'990 affaires au fond et 305 requêtes de conciliation), ce qui représente une hausse de 2% par rapport au nombre de dossiers traités en 2017, sans atteindre toutefois le nombre de dossiers entrés. Le nombre de dossiers pendants a ainsi augmenté de 10% en fin d'année.

Sur le plan des durées, 78% des affaires au fond ont été clôturées en moins d'une année.

A ces chiffres, il s'agit d'ajouter les 5'494 décisions en matière de mesures protectrices de l'union conjugale qui ont été rendues en 2018. Ces mesures sont instituées par la loi pour venir en aide aux personnes mariées qui rencontrent des difficultés conjugales et qui ne veulent ou ne peuvent pas divorcer. Plusieurs requêtes successives peuvent être déposées pour un même couple.

On rappellera encore que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille. Sur un total de 4'761 requêtes déposées en 1^{re} instance en 2018, 3'415 requêtes, soit le 72%, concernaient cette matière (voir chapitre 6.1.). Le traitement de ces requêtes exige un travail important de la part des greffes.

5.1.2.2. LES CHAMBRES PÉCUNIAIRES



Graphique 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires introduites de 2009 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	465	561	581	445
Lausanne	497	691	703	485
La Côte	394	490	512	372
Broye et Nord vaudois	246	371	382	235
Total	1'602	2'113	2'178	1'537

Tableau 44 : Activité des tribunaux d'arrondissement – **Total des affaires** pécuniaires en 2018, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	59	213	208	64
Lausanne	91	350	350	91
La Côte	59	187	209	37
Broye et Nord vaudois	26	134	131	29
Total	235	884	898	221

Tableau 45 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2018, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	656	163	44	21	13
Pourcentages	73.1%	18.2%	4.9%	2.4%	1.5%

Tableau 46 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2018 – **Requêtes de conciliation** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	406	348	373	381
Lausanne	406	341	353	394
La Côte	335	303	303	335
Broye et Nord vaudois	220	237	251	206
Total	1'367	1'229	1'280	1'316

Tableau 47 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2018, par arrondissement – **Affaires au fond**⁸

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
Nombre d'affaires	634	252	175	151	68
Pourcentages	49.6%	19.7%	13.7%	11.8%	5.3%

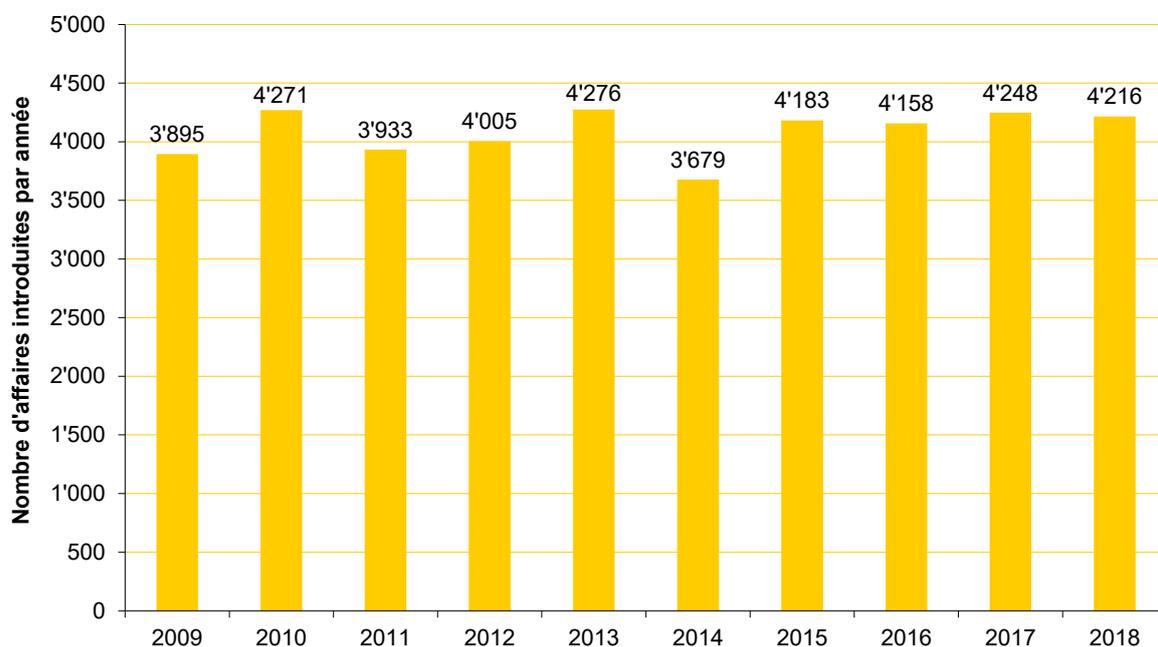
Tableau 48 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2018 – **Affaires au fond**⁹ (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Le volume des dossiers en matière pécuniaire a diminué de 3% en 2018. 2'113 affaires sont entrées (1'229 dossiers au fond et 884 requêtes de conciliation) contre 2'182 dossiers en 2017. Les tribunaux ont traité un nombre légèrement supérieur de dossiers (+3%). Le nombre d'affaires pendantes a ainsi baissé de 4% en fin d'année. 96% des requêtes de conciliation et 69% des dossiers au fond ont été liquidés en moins d'une année.

⁸ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

⁹ Idem.

5.1.2.3. LES CHAMBRES DES POURSUITES ET DES FAILLITES



Graphique 29 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2009 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	187	1'125	1'115	197
Lausanne	128	1'071	1'008	191
La Côte	208	1'007	970	245
Broye et Nord vaudois	153	1'013	1'016	150
Total	676	4'216	4'109	783

Tableau 49 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2018, par arrondissement

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	3'683	309	71	31	16
Pourcentages	89.6%	7.5%	1.7%	0.7%	0.4%

Tableau 50 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Le nombre de dossiers en matière de poursuites et de faillites s'est stabilisé depuis plusieurs années à un niveau élevé. Il ressort des statistiques que le nombre d'affaires entrées est passé de 4'248 en 2017 à 4'216 en 2018, soit une faible baisse de 1%. Un nombre moins élevé d'affaires (4'109, soit -3%) a été traité, ce qui induit une hausse du nombre de dossiers pendants (783 contre 676 en début d'année). Près de 90% des dossiers ont été clôturés en moins de trois mois.

5.1.2.4. LES CHAMBRES DU NON CONTENTIEUX

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	90	103	104	89
Lausanne	69	262	251	80
La Côte	38	61	69	30
Broye et Nord vaudois	29	95	88	36
Total	226	521	512	235

Tableau 51 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes non contentieuses en 2018, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
Nombre d'affaires	274	220	13	2	3
Pourcentages	53.4%	43.0%	2.5%	0.4%	0.6%

Tableau 52 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes non contentieuses liquidées en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

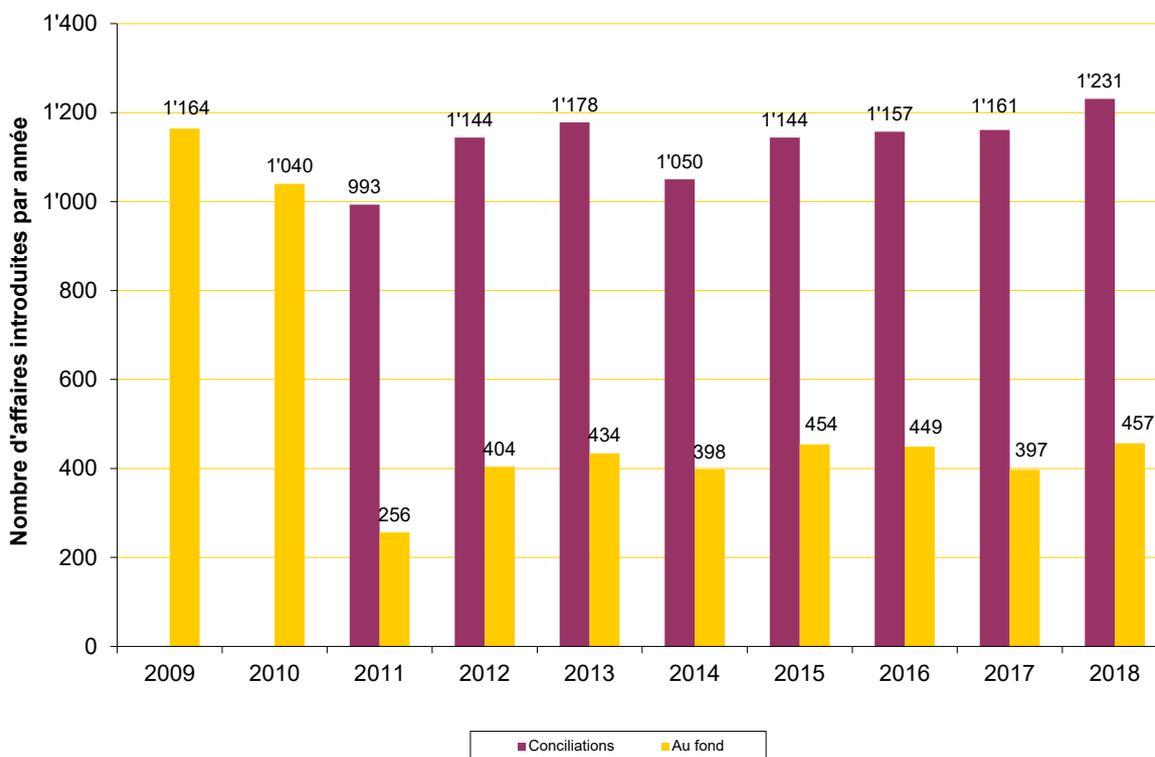
L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédulas hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités étrangères (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures en carence dans l'organisation de sociétés, les procédures de déclaration d'absence et les procédures de désignation de représentants de communautés héréditaires.

En 2018, 521 dossiers ont été introduits dans ce domaine (contre 483 en 2017) et 512 dossiers ont été traités. 53% des causes ont été liquidées en moins de six mois et 96% en moins d'une année.

5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.



Graphique 30 : Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes de 2009 à 2018¹⁰

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	111	297	268	140
Lausanne	285	744	753	276
La Côte	127	311	297	141
Broye et Nord vaudois	75	336	299	112
Total	598	1'688	1'617	669

Tableau 53 : Activité des tribunaux de prud'hommes – **Total des causes** introduites en 2018, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

¹⁰ Les tribunaux de prud'hommes connaissaient déjà une procédure de conciliation avant le 1^{er} janvier 2011, mais la procédure de conciliation était intégrée à la procédure au fond, alors qu'il s'agit désormais d'une procédure distincte. Le graphique ne différencie donc les requêtes de conciliation et les affaires au fond que depuis 2011.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	41	216	196	61
Lausanne	121	532	565	88
La Côte	40	231	222	49
Broye et Nord vaudois	48	252	248	52
Total	250	1'231	1'231	250

Tableau 54 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2018, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	1'045	121	39	20	5
Pourcentages	84.9%	9.9%	3.2%	1.6%	0.4%

Tableau 55 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2018 – **Requêtes de conciliation** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	70	81	72	79
Lausanne	164	212	188	188
La Côte	87	80	75	92
Broye et Nord vaudois	27	84	51	60
Total	348	457	386	419

Tableau 56 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2018, par arrondissement – **Affaires au fond**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	39	85	135	83	43
Pourcentages	10.1%	22.1%	34.9%	21.6%	11.2%

Tableau 57 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2018 – **Affaires au fond** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

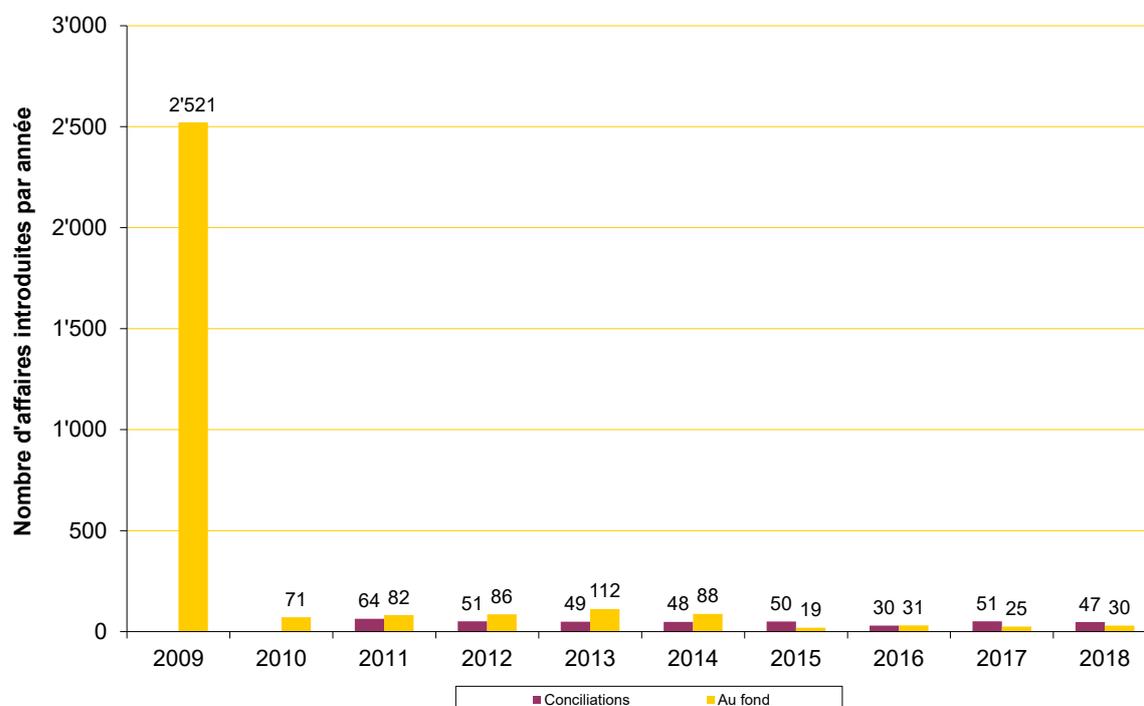
Le volume de travail des tribunaux de prud'hommes a augmenté de plus de 8% en 2018. 1'688 dossiers sont entrés (1'231 requêtes de conciliation et 457 affaires au fond) contre 1'558 en 2017.

Un nombre plus élevé de dossiers a été traité en 2018, par comparaison avec 2017, mais ce nombre est néanmoins inférieur au nombre de dossiers entrés (-4%). Le total des causes pendantes a ainsi augmenté de 12% en fin d'année (669 contre 598).

Les délais de traitement des affaires sont restés stables. Près de 95% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des dossiers, ont été traitées en moins de six mois, comme en 2017. Pour les affaires au fond, 67% des dossiers ont été liquidés dans un délai inférieur à une année (70% en 2017).

5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.



Graphique 31 : Causés introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2009 à 2018¹¹

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
85	77	81	81

Tableau 58 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – **Total des causés** introduites en 2018 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

¹¹ Sur les 2'521 dossiers reçus en 2009, près des deux tiers étaient de la compétence de la Commission de recours indépendante instaurée au niveau cantonal et lui avaient été transférés (voir rapports annuels 2009 et 2010).

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
17	47	51	13

Tableau 59 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2018 – **Requêtes de conciliation**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	37	9	3	2	0
Pourcentages	72.5%	17.6%	5.9%	3.9%	0.0%

Tableau 60 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2018 – **Requêtes de conciliation** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
68	30	30	68

Tableau 61 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2018 – **Affaires au fond**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	3	2	3	10	12
Pourcentages	10.7%	7.1%	10.7%	32.1%	39.3%

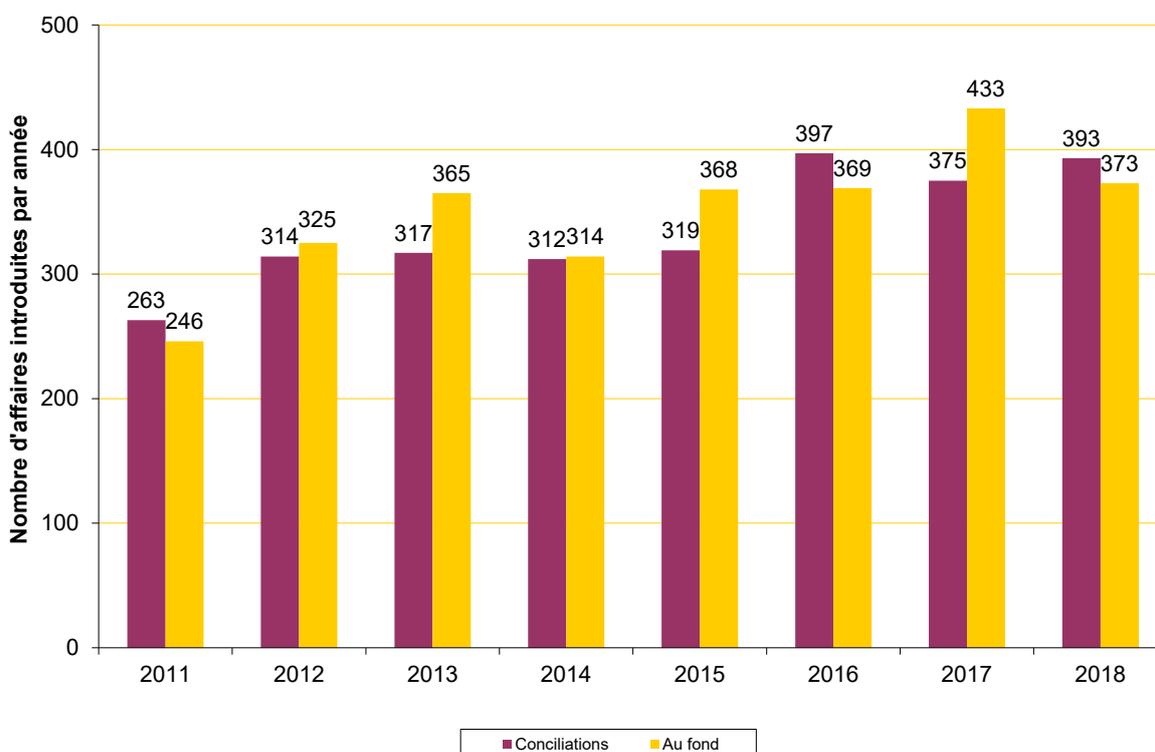
Tableau 62 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2018 – **Affaires au fond** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Après le nombre exceptionnel d'affaires introduites en 2009, en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM), le nombre de nouvelles causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a retrouvé depuis un volume régulier.

En 2018, 77 affaires sont entrées (47 requêtes de conciliation et 30 affaires au fond), contre 76 en 2017. Le nombre d'affaires liquidées (81) est légèrement supérieur au nombre d'affaires introduites. Le stock de dossiers pendants a ainsi baissé de 5% en fin d'année. Parmi ces dossiers figurent toujours 20 dossiers DECFO-SYSREM (sur les 2'521 dossiers reçus en 2009). Il s'agit de procédures suspendues dans l'attente de l'issue d'un dernier dossier pilote, actuellement pendant devant le Tribunal cantonal.

5.3. LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.



Graphique 32 : Causes introduites auprès de la Chambre patrimoniale cantonale de 2011 à 2018

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
895	766	676	985

Tableau 63 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Total des causes introduites en 2018 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
154	393	343	204

Tableau 64 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2018 – Requêtes de conciliation

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	150	107	44	27	15
Pourcentages	43.7%	31.3%	12.7%	8.0%	4.4%

Tableau 65 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2018 – Requêtes de conciliation (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
741	373	333	781

Tableau 66 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2018 – **Affaires au fond**¹²

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Nombre d'affaires	89	59	51	51	82
Pourcentages	26.8%	17.7%	15.5%	15.5%	24.6%

Tableau 67 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2018 - **Affaires au fond**¹³ (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2018, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale a connu une baisse de 5%, avec 766 affaires entrées contre 808 en 2017, retrouvant ainsi le même niveau qu'en 2016 (766 affaires également). Les nouveaux dossiers se subdivisent en 373 affaires au fond (contre 433 en 2017, soit -14%) et 393 requêtes de conciliation (contre 375 en 2017, soit +5%).

676 dossiers ont été traités au cours de l'année, contre 794 en 2017, ce qui représente une baisse de 15%. Il convient de préciser que cette baisse est due en grande partie à l'absence de maturité des dossiers à juger, dans la mesure où il n'y a pas de retard de fixation dans les audiences de plaidoiries finales dont les délais sont de l'ordre de 5 à 6 mois. Le nombre d'affaires pendantes a ainsi augmenté et les stocks sont conséquents : 985 dossiers, principalement des dossiers au fond, étaient pendants au 31 décembre 2018 (contre 895 en début de période).

75% des requêtes de conciliation ont été liquidées en moins de six mois (contre 85% en 2017) et 45% des affaires au fond en moins d'une année (contre 56% en 2017).

S'agissant des durées, il est important de rappeler que les dossiers de la Chambre patrimoniale sont des dossiers dont la durée de traitement moyenne est de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, et les prolongations de délais sollicitées par les parties.

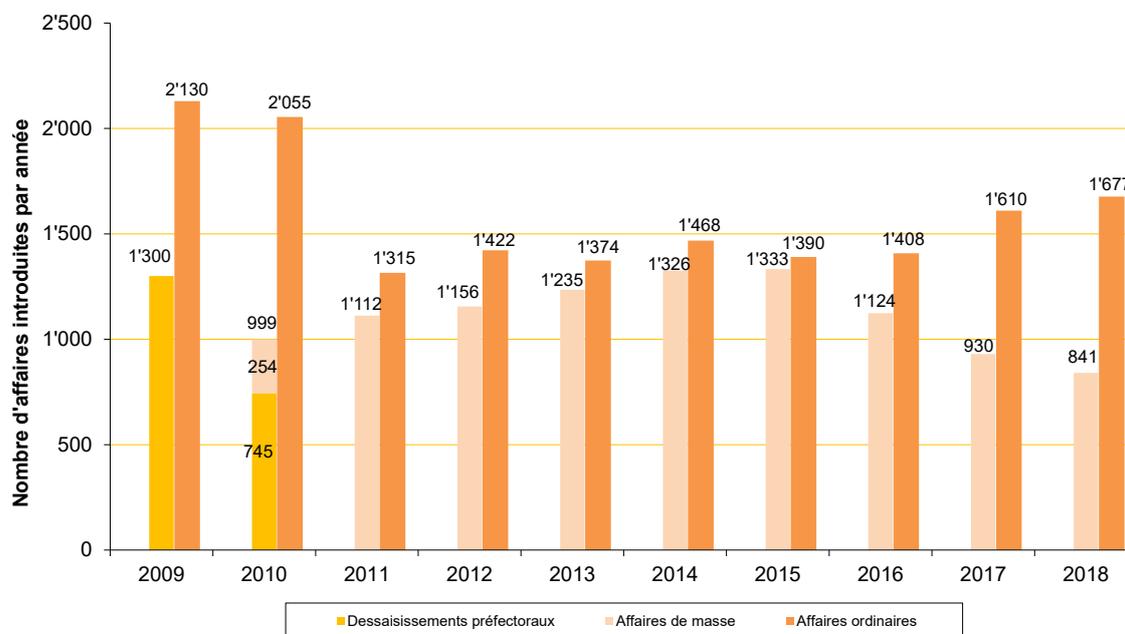
La Chambre patrimoniale cantonale étant toujours plus chargée, diverses mesures de renforcement et d'organisation ont été prises ces dernières années (en particulier attribution de greffiers rédacteurs supplémentaires). D'autres mesures sont toujours à l'étude (voir chapitre 2.5.11.).

¹² Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹³ Idem.

5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.



Graphique 33 : Causes introduites (affaires ordinaires et affaires de masse) et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2009 à 2018¹⁴

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Affaires ordinaires	426	1'677	1'692	411
Affaires de masse	178	841	908	111
Total	604	2'518	2'600	522

Tableau 68 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2018

En 2018, il a été introduit devant le Tribunal des mineurs 2'518 dossiers (1'677 affaires ordinaires et 841 affaires de masse), contre 2'540 en 2017, soit un nombre global d'affaires quasiment identique (-1%). Dans le détail, on observe une augmentation du nombre d'affaires ordinaires et une diminution du nombre d'affaires de masse.

Par comparaison avec les dossiers entrés, un nombre plus élevé d'affaires a été traité (+3%). Le total des causes pendantes au 31 décembre 2018 enregistre ainsi une baisse de 14% par rapport à 2017 (522 contre 604).

¹⁴ Depuis l'entrée en vigueur de la procédure pénale suisse, le Tribunal des mineurs est seul compétent pour poursuivre les infractions de droit fédéral et cantonal commises par les mineurs. L'autorité judiciaire a ainsi repris, dès le 1^{er} octobre 2010, toutes les affaires autrefois déléguées à l'autorité administrative, le Préfet. Afin de traiter rapidement ces affaires dites de masse (contraventions et petits délits), un greffe particulier a été mis en place au sein du Tribunal des mineurs.

Les 2'600 affaires traitées se répartissent de la manière suivante : 22 par jugements, 1'750 par ordonnances pénales, 376 par ordonnances de classement, 164 par ordonnances de dessaisissement et 288 par ordonnances de non-entrée en matière.

Comme en 2017, la baisse du nombre des jugements s'est poursuivie (22 jugements rendus en 2018, contre 38 en 2017 et 48 en 2016). Cette variation trouve vraisemblablement son origine à la fois dans la typologie et la gravité des affaires traitées par le Tribunal des mineurs, qui conditionnent le nombre de jugements rendus, et dans la hausse des condamnations prononcées en 2018 par le biais d'ordonnances pénales (1'750 contre 1'656 en 2017). Les ordonnances de non-entrée en matière ont, pour leur part, connu une hausse significative ces dernières années (113 ordonnances de non-entrée en matière en 2015, 176 en 2016, 217 en 2017 et 288 en 2018).

	Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Affaires ordinaires	1076	261	267	88
Affaires de masse	883	22	3	0
Total	1'960	282	270	88
	Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Affaires ordinaires	63.6%	15.4%	15.8%	5.2%
Affaires de masse	97.3%	2.4%	0.3%	0.0%
Total	75.4%	10.9%	10.4%	3.4%

Tableau 69 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2018, 75% des affaires ont été jugées et notifiées en moins de quatre mois, 86% en moins de six mois et 97% en moins d'une année. La durée de traitement des dossiers varie toutefois selon qu'il s'agit d'une affaire de masse ou d'une affaire ordinaire. 97% des affaires de masse et 64% des affaires ordinaires ont ainsi été clôturées en moins de quatre mois, démontrant, si besoin était, le souci des magistrats du Tribunal des mineurs de respecter le principe de célérité de la procédure.

Pour ce qui est des durées d'enquête de plus d'une année, elles sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquête, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocats en cours d'instruction ; rallongement de la procédure.

Réprimande	324
Prestation personnelle ferme	872
- dont éducation routière	104
- dont éducation à la santé	152
Prestation personnelle avec sursis	313
Prestation personnelle avec sursis partiel	95
Prestation personnelle avec obligation de résidence	7
Amende avec sursis	41
Amende avec sursis partiel	6
Amende ferme	231
Détention avec sursis	25
Détention avec sursis partiel	4
Détention ferme	38
Surveillance	2
Assistance personnelle	27
Traitement ambulatoire	28
Placement chez des particuliers	0
Placement en établissement ouvert	1
Placement en établissement fermé	3
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	1
Exemption de peine	1
Acquittement	1

Tableau 70 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2018

La nature des peines prononcées par les magistrats du Tribunal des mineurs ne connaît guère d'évolution. La prestation personnelle constitue toujours et encore la peine la plus fréquemment infligée. Relevons que, pour 2018, cette dernière peine a été assortie à 7 reprises d'une obligation de résidence. Les privations de liberté sont en diminution (-27%) par rapport à 2017. Il est à noter qu'aucune peine excédant une année n'a été prononcée. Près de 94% des peines privatives de liberté ont été de courte durée (moins de 90 jours). De même, 64% des privations de libertés revêtaient un caractère ferme ou en partie ferme (sursis partiel). S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion des peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 71% et 72%. Cela signifie concrètement que les sanctions infligées ont des effets éminemment concrets pour les mineurs concernés.

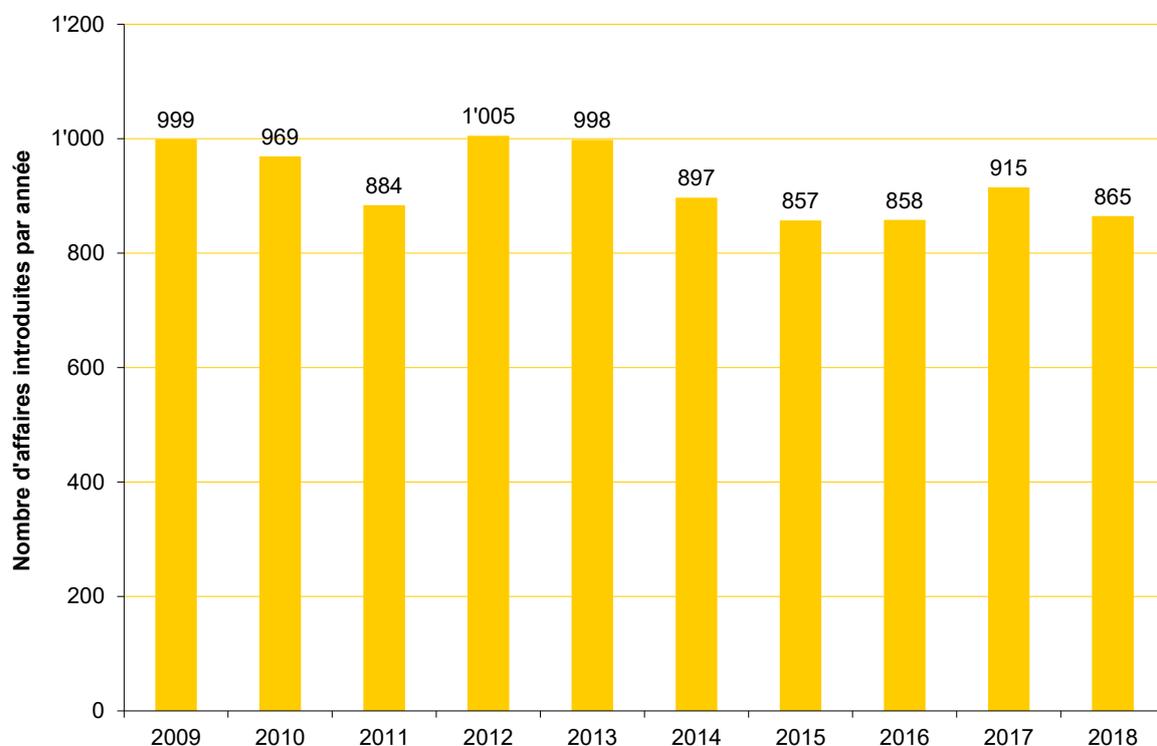
Au chapitre des mesures, leur nombre total a légèrement régressé, passant de 67 en 2017 à 61 en 2018. On observe une stagnation du nombre des traitements ambulatoires. Il en va de même pour les assistances personnelles, qui sont bien en deçà des chiffres enregistrés en 2015 et 2016. Les placements en milieu ouvert ont connu un très net recul alors que ceux en milieu fermé n'évoluent pas de manière significative. Cette baisse des placements en milieu ouvert peut être mise en relation avec la baisse du nombre de jugements, dès lors que seul le Tribunal est à même de prononcer cette mesure. Par ailleurs il a également été constaté un manque de places et de structures adéquates répondant aux problématiques complexes présentées par certains jeunes en difficulté. L'absence de placement en établissement thérapeutique s'explique par le fait qu'il n'existe pas, pour l'heure, un tel établissement en Suisse romande. La situation devrait cependant évoluer avec l'ouverture, au début de 2020, de l'Unité de Soins Psychiatriques fermée pour Mineurs (USPFM). Précisons encore que de nombreux jeunes sont d'ores et déjà suivis sur un plan socio-éducatif par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et ne nécessitent donc pas nécessairement d'être soumis à une mesure pénale.

Concernant la typologie des infractions, on constate une hausse de 12% des délits contre la vie et l'intégrité corporelle alors qu'une baisse d'amplitude similaire était observée en 2017. Les infractions contre le patrimoine, domaine de prédilection des délinquants mineurs, connaît un léger fléchissement, confirmant ainsi une tendance à la baisse déjà constatée en 2016. Après des augmentations constatées en 2016 et 2017, les infractions contre l'honneur et le domaine secret ou privé sont également à la baisse (-2%). Il n'en va pas de même s'agissant des crimes et délits contre la liberté puisque, dans ce domaine, une hausse de 9% est constatée. En 2018, 98 infractions contre l'intégrité sexuelle ont été répertoriées, soit 7 de plus qu'en 2017. Une hausse très marquée (+26%) des crimes ou délits divers est à mettre en exergue, de même, que, dans une moindre mesure (+8%), des infractions à la Loi sur la circulation routière. Les infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants, qui concerne essentiellement la consommation et sont traitées, majoritairement, par le greffe des affaires de masse, enregistrent une diminution (-12%) qui vient confirmer la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années, sans que des raisons précises puissent être avancées.

Il y a eu moins de récidives en 2018 (444) qu'en 2017 (485), soit une baisse de 9%. Ces chiffres semblent ainsi confirmer la diminution amorcée en 2017, après des années d'augmentation du taux de récidive. Il n'en demeure pas moins que ces récidives représentent tout de même plus d'un tiers des condamnations.

5.5. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.



Graphique 34 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2009 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Fixations de loyers	122	171	203	90
Congés	103	170	177	96
Réclamations pécuniaires	269	368	418	219
Mesures provisionnelles	8	54	58	4
Autres	53	102	110	45
Total	555	865	966	454

Tableau 71 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2018

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	40	87	48	24	3	1
Congés	46	61	49	16	4	1
Réclamations pécuniaires	156	106	91	43	14	8
Mesures provisionnelles	50	5	3	0	0	0
Autres	39	35	16	11	6	3
Total	331	294	207	94	27	13
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	19.7%	42.9%	23.6%	11.8%	1.5%	0.5%
Congés	26.0%	34.5%	27.7%	9.0%	2.2%	0.6%
Réclamations pécuniaires	37.3%	25.4%	21.8%	10.3%	3.3%	1.9%
Mesures provisionnelles	86.2%	8.6%	5.2%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	35.5%	31.8%	14.5%	10.0%	5.5%	2.7%
Total	34.3%	30.4%	21.4%	9.7%	2.8%	1.3%

Tableau 72 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2018, le Tribunal des baux a enregistré 865 procédures nouvelles, soit une diminution de 5% par rapport à l'année précédente (915 causes ayant été introduites en 2017). Dans le détail, on constate une baisse dans tous les domaines traités par le tribunal (fixations de loyer, congés, réclamations pécuniaires).

Le nombre de causes liquidées est supérieur de 13% à celui de 2017 (966 contre 852). Il est également largement supérieur au nombre d'affaires entrées, de sorte que le nombre de causes pendantes à fin 2018 a diminué de 18% par rapport à fin 2017 (454 contre 555). Ce chiffre est un excellent résultat.

Le nombre de transactions en audience (240) représente un pourcentage de 25% des causes liquidées, soit un pourcentage plus faible que celui de 30% de ces dernières années. En ce qui concerne le nombre de décisions rendues, il a augmenté. Le pourcentage de décision motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – a quelque peu diminué (116 sur 176, soit 66% en 2018 ; 114 sur 151 soit 75% en 2017). Parallèlement, les causes liquidées par des décisions ne statuant pas sur le fond (par ex. désistement ou transaction hors audience) ou par jonction ont encore augmenté (respectivement 445 contre 390). Cela est probablement dû au fait qu'un nombre supérieur d'audiences ont été fixées en 2018 (810 contre 742 en 2017, soit 9% de plus). En effet, la seule fixation d'une audience avec des ordonnances de production de pièces a pour conséquence que les parties engagent des pourparlers. En outre, le tribunal a tenu plus d'audiences en 2018 qu'en 2017 (577 contre 510, soit 13% de plus).

Enfin, 86% des affaires ont été traitées dans un délai inférieur à douze mois, ce qui correspond aux résultats des années précédentes.

5.6. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

5.6.1. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

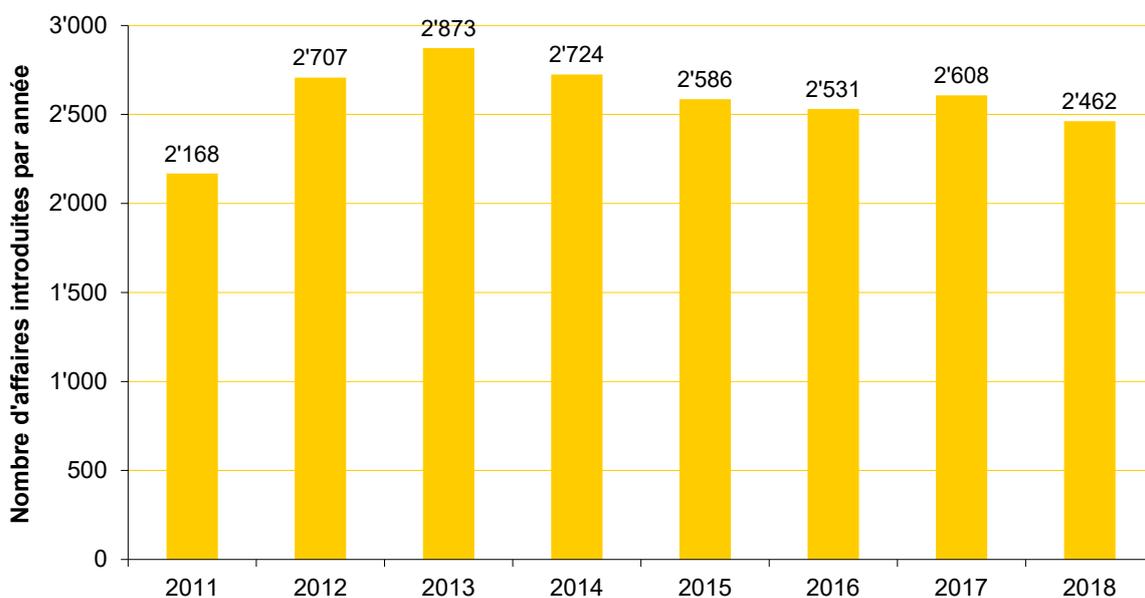
Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un procureur vaudois ou fédéral, d'un président de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du prévenu à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du prévenu avec son défenseur en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agents infiltrés ; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre ou un ayant-droit s'oppose à l'exploitation des pièces saisies ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constaté l'illégalité des conditions de détention avant jugement.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, et l'entrée en vigueur de la révision de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), le Tribunal des mesures de contrainte exerce également des compétences dans le domaine du droit des étrangers. Ces compétences relevaient auparavant, bien qu'avec certaines nuances, de la Justice de paix du district de Lausanne (voir chapitre 2.5.8.).

Il incombe ainsi désormais au Tribunal des mesures de contrainte de procéder aux contrôles judiciaires prévus par la loi fédérale sur les étrangers, à savoir examiner, d'office (cas non Dublin) ou sur demande (cas Dublin), si les ordres de détention émis par le Service de la population sont conformes aux principes de la légalité et de l'adéquation, de statuer sur les demandes de levée de la détention formées par les intéressés, de statuer sur la prolongation de la détention lorsque la durée maximale de la détention pouvant être ordonnée par l'autorité administrative a été atteinte et d'ordonner les fouilles et/ou les perquisitions dans les cas prévus par la législation fédérale.



Graphique 35 : Causes pénales introduites auprès du Tribunal des mesures de contrainte de 2011 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Mise en détention provisoire (majeurs)	0	590	589	1
Mise en détention provisoire (mineurs)	0	11	11	0
Prolongation de la détention provisoire	11	609	610	10
Libération de la détention provisoire	1	145	140	6
Mise en détention pour des motifs de sûreté	1	184	180	5
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	1	17	18	0
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	18	18	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	0	107	106	1
Levée des scellés	2	6	2	6
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	3	641	644	0
Autres mesures techniques de surveillance	0	47	47	0
Surveillance des relations bancaires	0	0	0	0
Investigation secrète	0	2	2	0
Limitation des relations détenu-défenseur	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	0	85	74	11
Total	19	2'462	2'441	40

Tableau 73 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale – Statistique en 2018

Sur le plan du droit pénal, le Tribunal des mesures de contrainte a traité en 2018 un nombre de causes légèrement inférieur à celui des années précédentes, puisqu'il a connu 2'462 demandes, contre 2'608 en 2017, 2'531 en 2016 et 2'586 une année plus tôt. Par rapport à 2017, la baisse s'élève à 6% et concerne quasiment tous les types de causes. Il s'impose toutefois de ne pas accorder trop d'importance à ce dernier chiffre dès lors que, pour les processus représentant une charge de travail importante, les diminutions ont souvent été négligeables. Les baisses les plus notables concernent les demandes d'anonymat, les demandes de détention avant jugement de mineurs et les mesures de substitution. Pour les autres types de demandes, la baisse du nombre d'affaires ne s'élève qu'à un très faible pourcentage. Globalement, la charge de travail a ainsi été similaire à celle des dernières années, d'autant plus si l'on tient compte du fait que les procédures de levée de scellés portant sur du matériel informatique, chronophages, ont été plus nombreuses.

On notera encore que toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile. Les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont notamment toujours été respectés.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Contrôle légalité détention Mise en détention	0	77	77	0
Contrôle légalité détention Prolongation détention	0	4	4	0
Levée de la détention	0	11	11	0
Prolongation de la détention	0	2	2	0
Fouilles et Perquisitions	0	29	29	0
Total	0	123	123	0

Tableau 74 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière administrative – Statistique en 2018

Sur le plan du droit administratif, le Tribunal des mesures de contraintes a vécu sa première année entière de compétences en la matière (voir chapitre 2.5.8.). Il a procédé, en 2018, à 123 examens fondés sur le droit des étrangers, ce qui correspond aux estimations effectuées lors des discussions ayant précédé le changement législatif. Dans le détail, il a été amené à contrôler la légalité et l'adéquation de la détention à 81 reprises (dont 75 dans des causes non Dublin et 6 dans des causes Dublin), la détention ayant toujours été confirmée sauf à deux reprises, dont une ayant entraîné la libération de la personne concernée. En outre, il a traité 11 demandes de levée de la détention ainsi que 2 demandes de prolongation de la détention, et a statué à 29 reprises en matière de fouille et de perquisition.

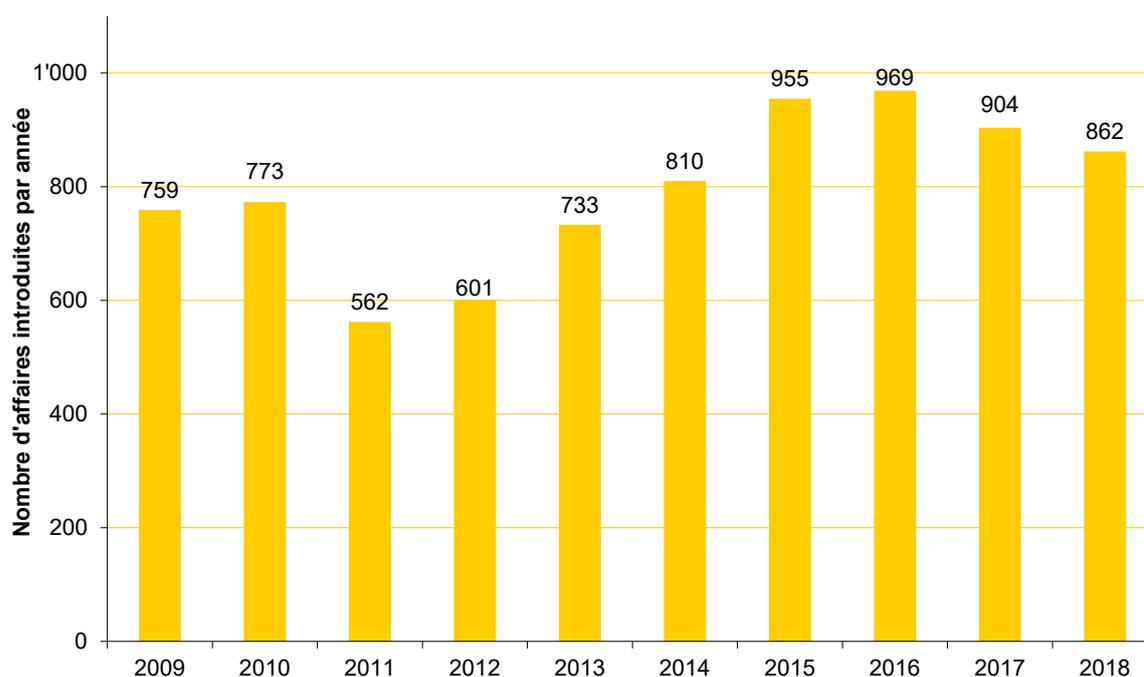
D'une manière générale, et après le premier exercice complet durant lequel le Tribunal des mesures de contrainte a exercé des compétences en matière de mesures de contrainte du droit des étrangers, il y a ainsi lieu de tirer un bilan positif. La question du transfert des personnes concernées depuis leur lieu de détention (notamment sur Genève) demeure toutefois problématique. Des échanges seront vraisemblablement nécessaires en 2019 pour améliorer la situation sur ce point. La bonne collaboration avec l'Ordre des avocats dans le cadre de la désignation des conseils d'office doit en revanche être mise en exergue. Le fait de pouvoir recourir à la permanence de la première heure est précieux.

5.6.2. LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le procureur, le préfet ou l'autorité municipale, le juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le condamné auprès du ministère public.



Graphique 36 : Causes introduites auprès du Juge d'application des peines de 2009 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Libérations conditionnelles	115	762	762	115
Suivi des peines et mesures	27	90	93	24
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	1	10	8	3
Total	143	862	863	142

Tableau 75 : Activité du Juge d'application des peines – Statistique en 2018

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	420	233	74	24	11
Suivi des peines et mesures	28	47	10	4	4
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	6	2	0	0	0
Total	454	282	84	28	15
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	55.1%	30.6%	9.7%	3.1%	1.4%
Suivi des peines et mesures	30.1%	50.5%	10.8%	4.3%	4.3%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	75.0%	25.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total	52.6%	32.7%	9.7%	3.2%	1.7%

Tableau 76 : Activité du Juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2018 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2018, 862 nouveaux dossiers ont été ouverts par le Juge d'application des peines, ce qui représente une baisse de 5% par rapport à 2017. L'activité est néanmoins restée soutenue si on la compare avec la moyenne des années précédentes.

A l'examen du détail des affaires traitées, 2018 n'a guère amené de surprises. Les seuls éléments significatifs à relever sont la hausse des examens de la libération conditionnelle de mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de l'art. 59 du Code pénal incombant au Juge d'application des peines (par opposition au Collège des juges d'application des peines), soit 70 dossiers reçus en 2018 contre une cinquantaine ces dernières années, et la baisse massive des demandes de suspension d'exécution des peines de substitution fondées sur l'art. 36 al. 3 du Code pénal, cette disposition ayant été abrogée au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la révision du droit des sanctions.

On ajoutera que, comme les années précédentes, le nombre de dossiers clôturés (863) a été équivalent au nombre d'affaires ouvertes (862).

Dans plus de 85% des cas, les délais de traitement des causes ont été inférieurs à trois mois.

5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

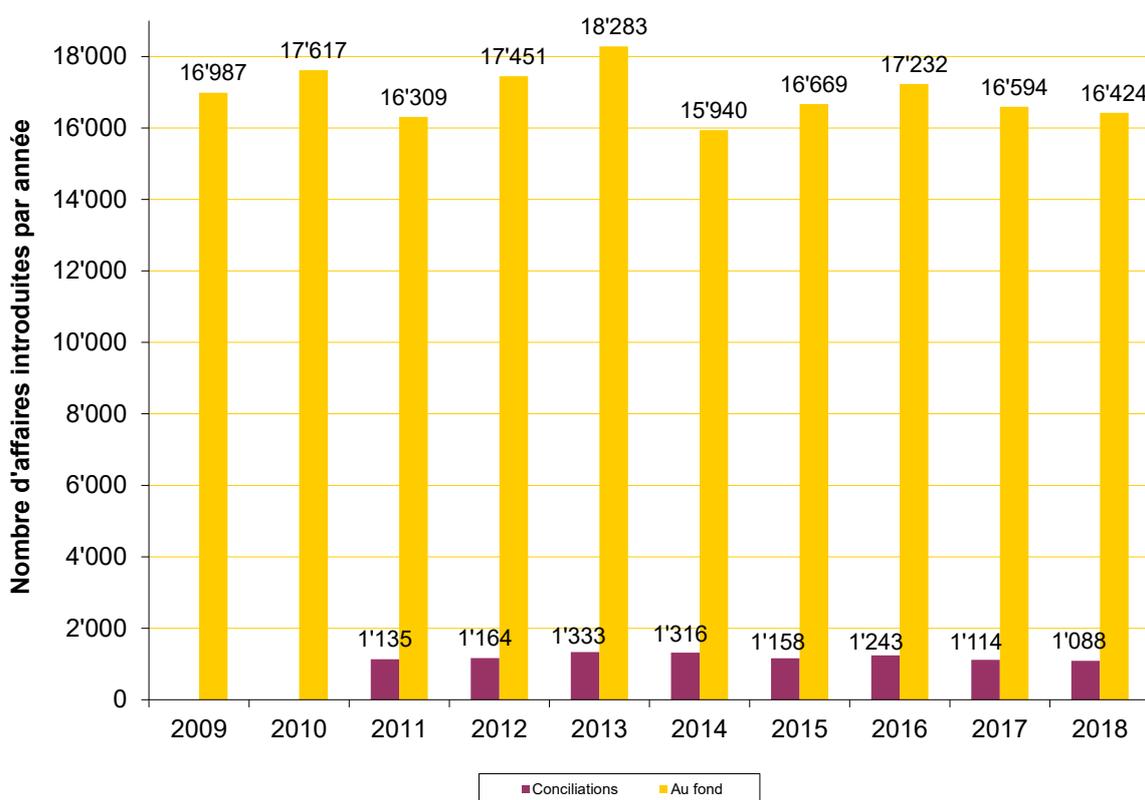
- Justice de paix du district d'Aigle,
- Justice de paix du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains,
- Justice de paix du district de Lausanne,
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully,
- Justice de paix du district de Morges,
- Justice de paix du district de Nyon,
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.

Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions. En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateurs et les tuteurs. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à de nombreuses réformes. Depuis 2016, c'est la nouvelle stratégie cantonale de protection de l'adulte qui apporte son lot de changements pour les offices (voir chapitre 2.5.4.).

En termes de nombre d'affaires, les justices de paix suivent chaque année environ 13'000 mesures de protection, statuent sur environ 18'000 causes contentieuses et traitent plus de 6'000 dossiers de succession.

5.7.1. CONTENTIEUX



Graphique 37 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses introduites de 2009 à 2018

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	287	1'276	1'276	287
Broye-Vully	286	1'118	1'108	296
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	703	2'559	2'438	824
Lausanne	1'634	4'039	3'976	1'697
Lavaux-Oron	355	1'082	1'101	336
Morges	360	1'564	1'541	383
Nyon	456	1'944	1'901	499
Ouest lausannois	568	1'866	1'826	608
Riviera-Pays-d'Enhaut	468	2'064	2'103	429
Total	5'117	17'512	17'270	5'359

Tableau 77 : Activité des juges de paix – **Total des causes** contentieuses introduites en 2018, par district (requêtes de conciliation et affaires pécuniaires au fond / poursuites / expulsions et exécutions forcées)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	12	82	77	17
Broye-Vully	18	51	55	14
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	56	161	168	49
Lausanne	120	258	267	111
Lavaux-Oron	47	73	87	33
Morges	25	87	91	21
Nyon	32	147	141	38
Ouest lausannois	16	109	102	23
Riviera-Pays-d'Enhaut	39	120	136	23
Total	365	1'088	1'124	329

Tableau 78 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2018, par district – Requêtes de conciliation

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	546	454	102	15	6
Pourcentages	48.6%	40.4%	9.1%	1.3%	0.5%

Tableau 79 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2018 – Requêtes de conciliation

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	275	1'194	1'199	270
Broye-Vully	268	1'067	1'053	282
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	647	2'398	2'270	775
Lausanne	1'514	3'781	3'709	1'586
Lavaux-Oron	308	1'009	1'014	303
Morges	335	1'477	1'450	362
Nyon	424	1'797	1'760	461
Ouest lausannois	552	1'757	1'724	585
Riviera-Pays-d'Enhaut	429	1'944	1'967	406
Total	4'752	16'424	16'146	5'030

Tableau 80 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2018, par district – Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Affaires pécuniaires au fond	659	1'153	1'125	687
Poursuites	3'729	13'902	13'738	3'893
Expulsions et exécutions forcées	364	1'369	1'283	450
Total	4'752	16'424	16'146	5'030

Tableau 81 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2018, par domaine – Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	548	241	138	83	115
Poursuites	5'836	6'890	918	72	22
Expulsions et exécutions forcées	700	457	100	17	8
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	48.7%	21.4%	12.3%	7.4%	10.2%
Poursuites	42.5%	50.1%	6.7%	0.5%	0.2%
Expulsions et exécutions forcées	54.6%	35.6%	7.8%	1.3%	0.6%

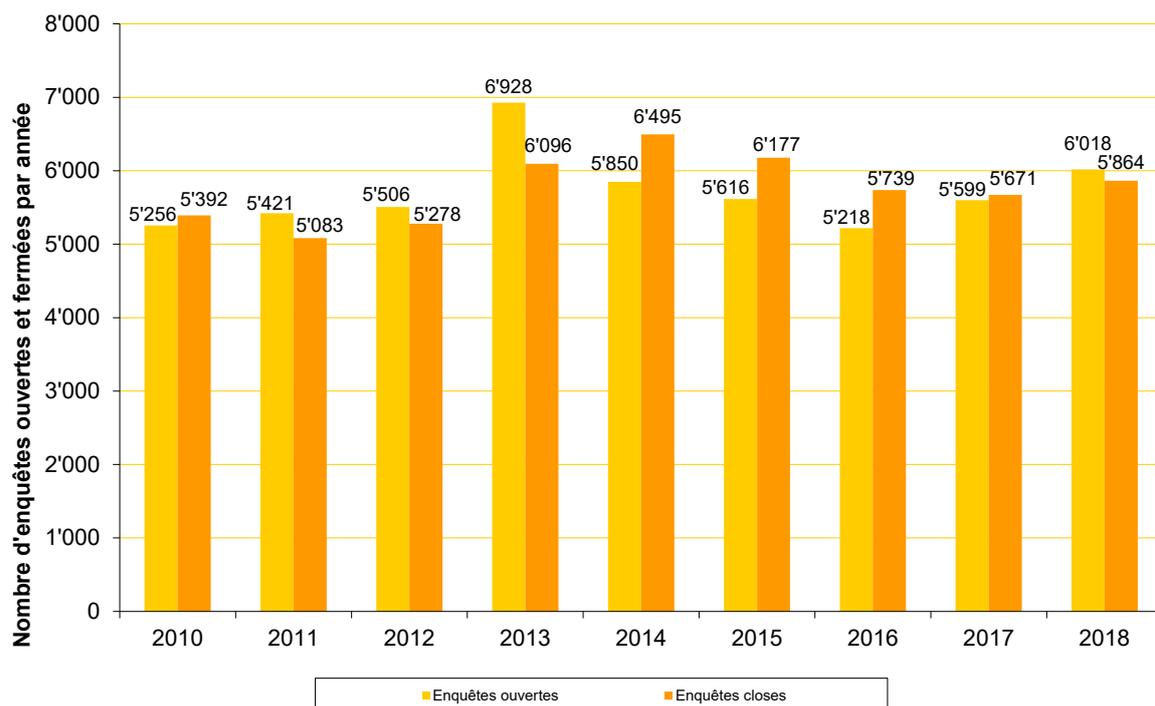
Tableau 82 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2018 – Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2018 révèlent une légère diminution du volume global d'affaires introduites (17'512 affaires entrées, contre 17'708 affaires en 2017, soit -1%). Dans le détail, on observe que cette baisse concerne principalement les affaires pécuniaires au fond (-6%) et les expulsions et exécutions forcées (-3%), alors que les poursuites (qui constituent la part essentielle de ces affaires) sont restées stables.

Le nombre total de dossiers liquidés (17'270) est un peu inférieur au nombre de dossiers reçus (17'512). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a ainsi légèrement augmenté.

La durée de traitement des causes, qui varie en fonction du type d'affaires, s'est encore améliorée : 82% des affaires pécuniaires au fond, 99% des poursuites et 98% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées ont été clôturées en moins d'une année.

5.7.2. PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT



Graphique 38 : Protection de l'adulte et de l'enfant – Enquêtes ouvertes et closes par les justices de paix de 2010 à 2018¹⁵

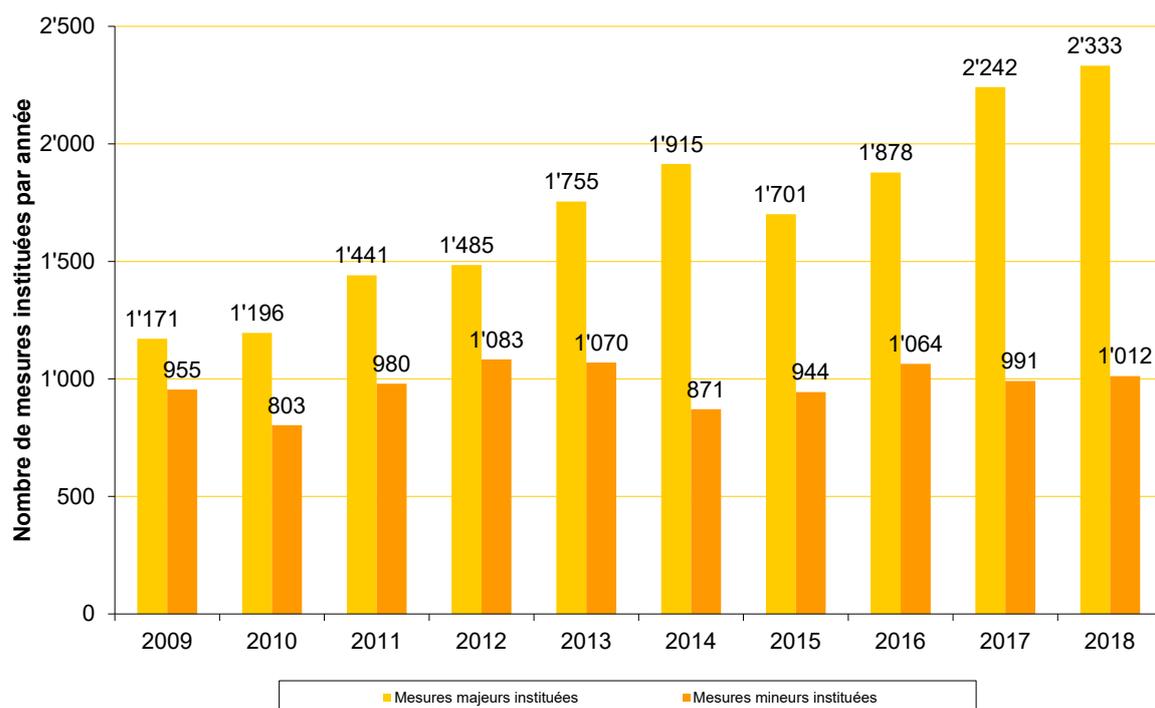
Enquêtes majeurs	Enquêtes en cours au 1 ^{er} janvier	Enquêtes ouvertes	Enquêtes closes	Enquêtes en cours au 31 décembre
Aigle	45	180	183	42
Broye-Vully	65	181	164	82
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	243	404	379	268
Lausanne	424	724	703	445
Lavaux-Oron	96	161	157	100
Morges	118	268	221	165
Nyon	67	204	185	86
Ouest lausannois	113	283	271	125
Riviera-Pays-d'Enhaut	125	327	340	112
Total	1'296	2'732	2'603	1'425
Enquêtes mineurs				
Aigle	84	219	218	85
Broye-Vully	105	254	257	102
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	417	597	539	475
Lausanne	497	749	749	497
Lavaux-Oron	133	184	214	103
Morges	104	230	218	116
Nyon	143	349	367	125
Ouest lausannois	177	338	330	185
Riviera-Pays-d'Enhaut	111	366	369	108
Total	1'771	3'286	3'261	1'796
Total enquêtes (majeurs + mineurs)	3'067	6'018	5'864	3'221

Tableau 83 : Activité des justices de paix – Protection de l'adulte et de l'enfant – Enquêtes en 2018, par district

¹⁵ A la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

En matière de mesures de protection, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le juge de paix qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

En 2018, les justices de paix ont ouvert 6'018 enquêtes, contre 5'599 en 2017, soit une augmentation de 8%. Dans le détail, cela représente 2'732 enquêtes ouvertes concernant des majeurs et 3'286 enquêtes ouvertes concernant des mineurs. Pendant la même période, les justices de paix ont clos 5'864 enquêtes. Le nombre de dossiers d'enquête en cours en fin d'année a ainsi augmenté de 5%.



Graphique 39 : Protection de l'adulte et de l'enfant – Mesures de protection instituées par les justices de paix de 2009 à 2018¹⁶

Types de mesures	En cours au 1er janvier	Instituées	Levées	Transferts	En cours au 31 décembre
Curatelles - majeurs	9'728	1'984	1'466	0	10'246
Tutelles et curatelles - mineurs	1'854	683	688	0	1'849
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde	371	128	101	0	398
Mesures protectrices - mineurs	501	197	136	0	562
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	517	353	315	-2	557
Total	12'971	3'345	2'706	-2	13'612

Tableau 84 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2018, par types

¹⁶ A la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

Mesures majeurs	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Transferts	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle	605	139	119	-15	640
Broye-Vully	525	106	92	1	538
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'879	387	285	-8	1'989
Lausanne	2'806	615	444	22	2'955
Lavaux-Oron	541	148	129	-10	570
Morges	1'068	257	189	-13	1'149
Nyon	681	165	124	13	709
Ouest lausannois	800	208	154	12	842
Riviera-Pays-d'Enhaut	1'339	308	242	-4	1'409
Total	10'244	2'333	1'778	-2	10'801
Mesures mineurs					
Aigle	227	85	76	-1	237
Broye-Vully	184	101	83	-7	209
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	464	140	128	-8	484
Lausanne	898	234	317	16	799
Lavaux-Oron	119	44	38	-9	134
Morges	158	92	49	3	198
Nyon	205	100	53	5	247
Ouest lausannois	237	90	87	4	236
Riviera-Pays-d'Enhaut	235	126	97	-3	267
Total	2'727	1'012	928	0	2'811
Total mesures (majeurs+mineurs)	12'971	3'345	2'706	-2	13'612

Tableau 85 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2018 par district

3'345 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2018 et 2'706 mesures ont été levées, ce qui porte le total de mesures en cours à fin décembre à 13'612 (contre 12'971 en début d'année, soit une augmentation de 5%). Cette hausse concerne surtout les mesures en faveur de majeurs.

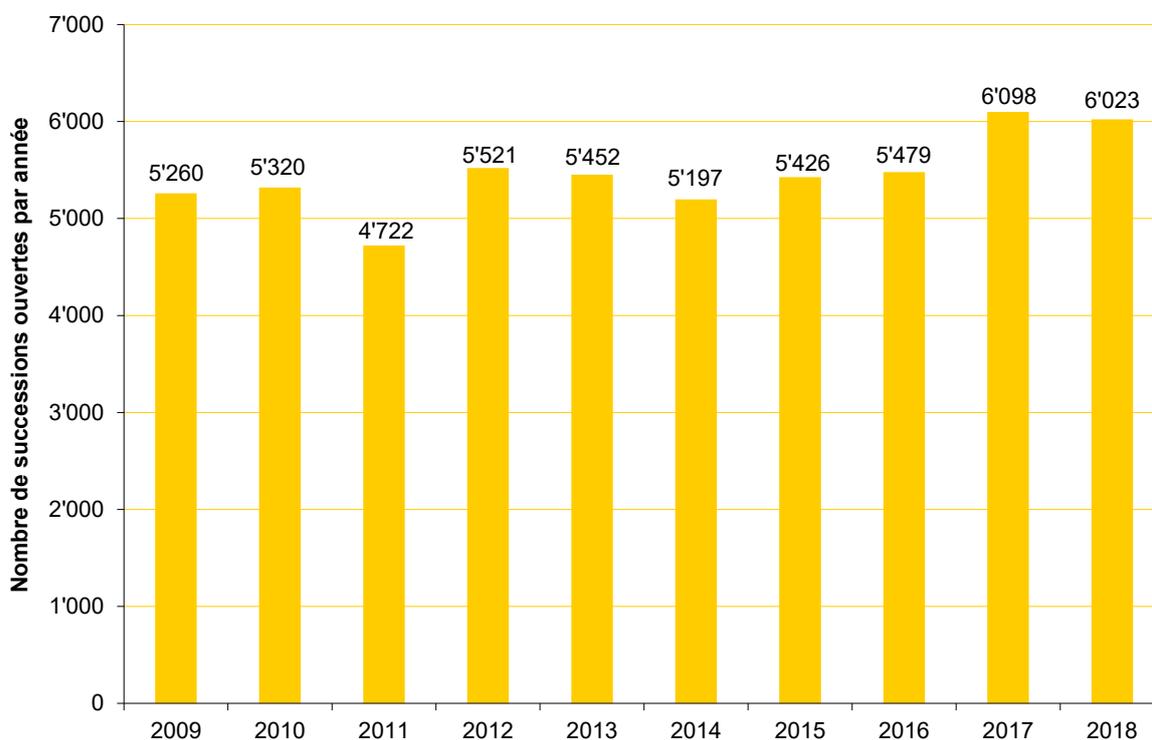
Ces 13'612 mesures se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent près du 90% du total des mesures), les mesures protectrices en faveur de mineurs, les placements à des fins d'assistance et les retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde.

On rappellera à ce propos que les justices de paix veillent à instituer des mesures favorisant au maximum l'autonomie des personnes bénéficiant d'une mesure de protection, à ne pas instituer de mesure si une autre solution est possible, et à lever les mesures dès qu'elles ne sont plus nécessaires. En matière de placement à des fins d'assistance, elles tentent également, si les circonstances le permettent, de favoriser l'institution de mesures ambulatoires qui permettent à la personne concernée de rester dans son milieu de vie.

On précisera aussi que, depuis 2017, les statistiques des mesures de placement à des fins d'assistance incluent les mesures au fond et les mesures provisionnelles. Plusieurs de ces mesures peuvent concerner une même personne.

Les justices de paix ont en outre statué à 41 reprises dans le cadre de mesures personnelles anticipées ou de mesures appliquées de plein droit (dont 22 validations de mandats pour cause d'inaptitude).

5.7.3. SUCCESSIONS



Graphique 40 : Activité des juges de paix – Dossiers de successions introduits de 2009 à 2018

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	143	338	379	102
Broye-Vully	95	321	330	86
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	276	1'066	1'080	262
Lausanne	522	1'252	1'330	444
Lavaux-Oron	161	540	533	168
Morges	163	634	483	314
Nyon	147	569	563	153
Ouest lausannois	185	500	467	218
Riviera-Pays-d'Enhaut	225	803	812	216
Total	1'917	6'023	5'977	1'963

Tableau 86 : Activité des juges de paix – Successions en 2018, par district

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	3356	1567	741	244	69
Pourcentages	56.1%	26.2%	12.4%	4.1%	1.2%

Tableau 87 : Activité des juges de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2018

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits est resté stable, passant de 6'098 en 2017 à 6'023 en 2018, soit -1%.

Un nombre équivalent de dossiers a été traité (5'977 dossiers traités, contre 6'023 dossiers entrés).

1'963 dossiers étaient pendants en fin d'année, contre 1'917 en début d'année.

Le temps de traitement des dossiers, qui s'est beaucoup accéléré au cours des dernières années, s'est encore amélioré en 2018, avec 82% des successions traitées en moins de six mois contre 80% en 2017.

Ces excellents résultats sont dus à l'important travail d'uniformisation des pratiques réalisé depuis 2013. Dans un premier temps, l'ensemble des processus a été décrit, de nouvelles formules (modèles de courriers et de décisions) ont été mises à disposition des offices et un nouvel outil informatique de gestion (GDC Successions) a été introduit. En 2016, une seconde phase, visant à simplifier les processus dans le but d'améliorer encore la durée de traitement des dossiers, a été mise en œuvre. Diverses mesures de simplification et de standardisation ont tout d'abord été identifiées, puis testées dans un office pilote, avant d'être appliquées dans l'ensemble des justices de paix dès 2017. L'ensemble de ces évolutions a permis d'accélérer très nettement le processus de délivrance des certificats d'héritier (82% des successions ont été traitées en moins de six mois en 2018, contre 52% seulement en 2013) et de diminuer de moitié le nombre de dossiers pendants entre 2013 et 2018.

Il est à noter encore que les dossiers successoraux ouverts depuis plus de trois ans (55 dossiers au 31 décembre 2018) sont pratiquement tous suspendus en raison d'une procédure judiciaire en cours ou d'un blocage de l'Administration cantonale des impôts. L'ensemble de ces dossiers est suivi trimestriellement par le Tribunal cantonal.

6. AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES

6.1. L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 1re instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Cour civile	0	0	0	0.0%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3415	3336	79	97.7%
Chambres pécuniaires	305	291	14	95.4%
Chambres des poursuites et faillites	8	4	4	50.0%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	209	202	7	96.7%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	5	5	0	100.0%
Chambre patrimoniale cantonale	87	86	1	98.9%
Tribunal des baux	100	79	21	79.0%
Justices de paix				
Chambres du contentieux	151	132	19	87.4%
Chambres des tutelles	476	468	8	98.3%
Chambre des successions	5	3	2	
Total 1re instance	4761	4606	155	96.7%
ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2e instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	62	44	18	71.0%
Cour d'appel civile	373	324	49	86.9%
Chambre des recours civile	32	20	12	62.5%
Cour des poursuites et faillites	19	8	11	42.1%
Cour de droit administratif et public	106	88	18	83.0%
Cour des assurances sociales	162	151	11	93.2%
Total 2e instance	754	635	119	84.2%
Total cantonal	5515	5241	274	95.0%

Tableau 88 : Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2018

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au juge, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2018, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé 5'515 (4'761 en première instance et 754 en deuxième instance). En 2017, ce chiffre s'élevait à 5'483 (4'694 et 789).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il a été en 2018 de 96.7% en première instance et de 84.2% en deuxième instance. Seules 274 demandes ont été refusées. En 2017, le taux d'octroi était de 96.2% en première instance et de 81% en deuxième instance.

6.2. LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

CONCILIATION	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance (désist./retrait/déclin./irrecevabilité, etc.)	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1346	743	25	3	513	2630	28.3%
Chambres familiales	167	111	0	0	66	344	32.3%
<i>Est vaudois</i>	48	50	0	0	28	126	39.7%
<i>Lausanne</i>	46	28	0	0	12	86	32.6%
<i>La Côte</i>	25	12	0	0	4	41	29.3%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	48	21	0	0	22	91	23.1%
Chambres pécuniaires	560	222	0	0	205	987	22.5%
<i>Est vaudois</i>	148	43	0	0	46	237	18.1%
<i>Lausanne</i>	185	82	0	0	76	343	23.9%
<i>La Côte</i>	130	47	0	0	43	220	21.4%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	97	50	0	0	40	187	26.7%
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	584	403	25	3	236	1251	32.2%
<i>Est vaudois</i>	96	68	0	0	43	207	32.9%
<i>Lausanne</i>	271	172	19	2	91	555	31.0%
<i>La Côte</i>	108	79	1	1	32	221	35.7%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	109	84	5	0	70	268	31.3%
Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale	35	7	0	0	6	48	14.6%
Chambre patrimoniale cantonale	197	35	0	0	97	329	10.6%
Justices de paix	221	268	141	208	348	1186	22.6%
<i>Aigle</i>	6	22	11	7	31	77	28.6%
<i>Broye-Vully</i>	12	6	10	10	16	54	11.1%
<i>Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud</i>	35	41	23	41	69	209	19.6%
<i>Lausanne</i>	64	86	34	56	63	303	28.4%
<i>Lavaux-Oron</i>	17	13	7	6	32	75	17.3%
<i>Morges</i>	18	20	3	16	31	88	22.7%
<i>Nyon</i>	22	30	20	25	41	138	21.7%
<i>Ouest lausannois</i>	16	22	20	32	20	110	20.0%
<i>Riviera-Pays-d'Enhaut</i>	31	28	13	15	45	132	21.2%
Total cantonal	1764	1046	166	211	958	4145	25.2%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 1046 / 4145 = 25.24%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (4145-1764)/4145 = 57.44%

Tableau 89 : Statistique en matière de conciliation en 2018

Le taux de conciliation moyen a été de 25.2% en 2018, contre 24.1% en 2017 et 25.9% en 2016. Ce chiffre est stable et doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction de procédure pour le défendeur qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 25.2%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du défendeur. En réalité, le taux de conciliation, si les deux parties sont présentes, est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'élève alors à 57.4% en 2018, contre 58.2% en 2017. Ce chiffre, qui est également stable, est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction que les juges de paix, dont la compétence est limitée à 10'000 francs, font toujours un assez large usage, en cas d'échec de la conciliation, des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

6.3. LA MÉDIATION

En matière civile, le Code de procédure civile suisse prévoit depuis 2011 que les parties peuvent demander, en cours de procédure, de remplacer la conciliation par une médiation et qu'elles peuvent à tout moment déposer une requête commune visant à l'ouverture d'une procédure de médiation. Ce code permet aussi au juge de conseiller aux parties de mettre en œuvre une médiation. La procédure judiciaire est alors suspendue.

73 médiations ont été mises en œuvre en 2018 sur suggestion du magistrat, contre 43 en 2017 (soit une augmentation de près de 70%) et 11 ont abouti. Il est important de rappeler à ce propos que la médiation a souvent lieu avant l'audience et qu'elle n'est alors pas toujours portée à la connaissance des autorités judiciaires.

A la suite des résultats encourageants apportés par le projet pilote, la permanence de médiation de l'Ordre judiciaire a en outre été pérennisée. Ouverte à toutes les juridictions du canton, elle se trouve actuellement localisée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Il est réjouissant de constater que de plus en plus de magistrats, ainsi que des avocats, songent à orienter les parties auprès de ce bureau d'information (voir chapitre 2.5.15.).

En 2018, 56 personnes étaient inscrites au tableau des médiateurs civils (voir chapitre 3.2.). Ce tableau est prévu par le Règlement du 22 juin 2010 du Tribunal cantonal sur les médiateurs civils agréés, règlement qui définit notamment les conditions d'accès à la charge de médiateur et la procédure de nomination.

En matière de droit pénal des mineurs, 34 médiations ont été ordonnées par les magistrats du Tribunal des mineurs en 2018, ce qui représente une baisse par rapport à 2017 (45 médiations ordonnées). 18 médiations ont abouti favorablement et 9 n'ont pas abouti. En fin d'année, 7 médiations étaient encore en cours. Le recours à ce moyen de résolution des conflits est très utile pour régler certains types d'affaires, notamment ceux opposant des parties amenées à se côtoyer régulièrement. Les médiations restent toutefois marginales par rapport à l'ensemble des affaires jugées par le Tribunal des mineurs (voir chapitre 5.4.).

En 2018, 16 médiateurs étaient autorisés à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs (voir chapitre 3.2.). A l'instar de ce qui a cours en droit civil, un règlement sur la médiation dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs fixe notamment les modalités de la médiation, les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité de médiateurs agréés, les principes directeurs et les règles de procédure de la médiation.

7. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 7.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 7.2.) sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

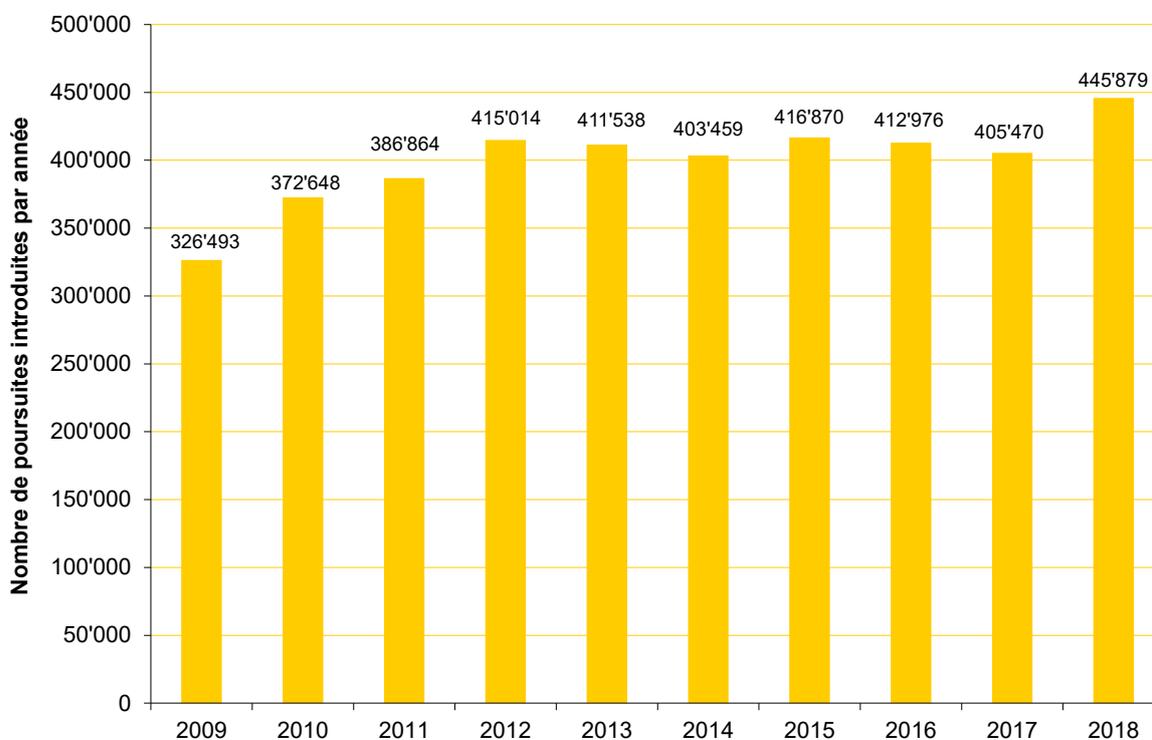
7.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne s'acquitte pas de sa dette (exécution forcée).

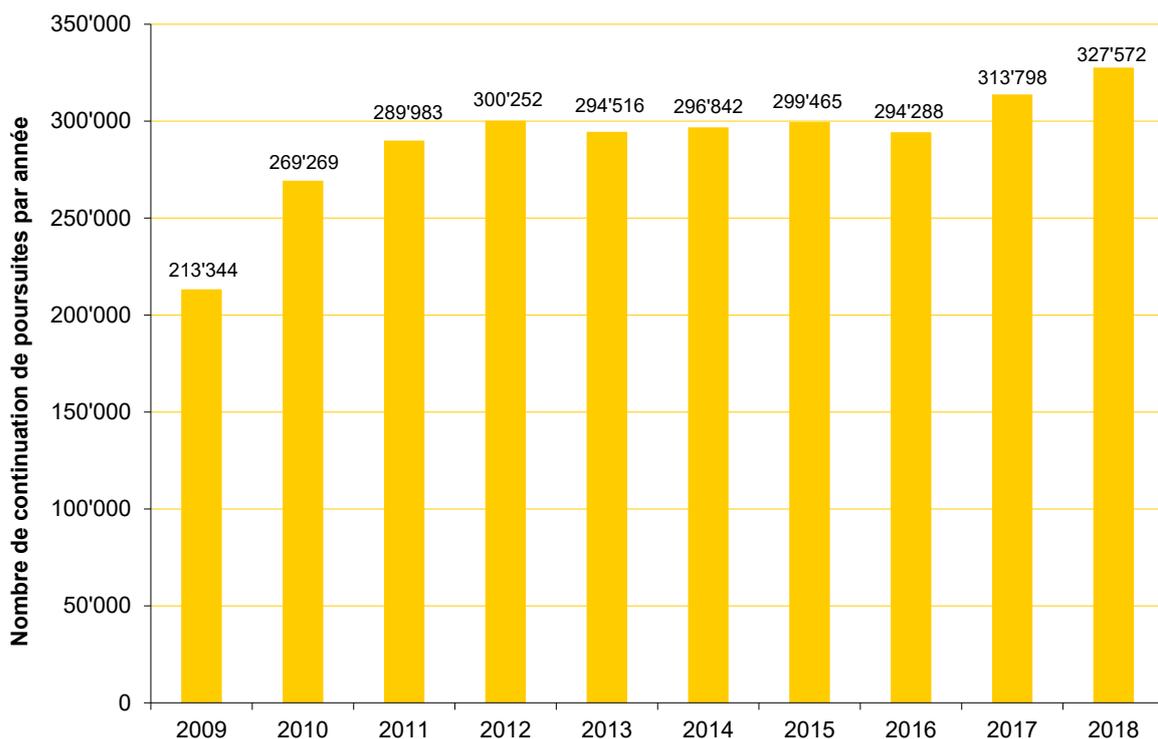
7.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle,
- Office des poursuites du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens,
- Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des poursuites du district de Lausanne,
- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron à Pully,
- Office des poursuites du district de Morges,
- Office des poursuites du district de Nyon,
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 41 : Poursuites introduites de 2009 à 2018



Graphique 42 : Continuations de poursuites introduites de 2009 à 2018

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	31'175	22'754
Broye-Vully	34'446	27'595
Gros-de-Vaud	18'953	14'349
Jura-Nord vaudois	57'786	45'210
Lausanne	101'535	72'916
Lavaux-Oron	24'905	17'188
Morges	39'321	28'695
Nyon	40'899	27'960
Ouest lausannois	49'663	37'383
Riviera-Pays-d'Enhaut	47'196	33'522
Total	445'879	327'572

Tableau 90 : Poursuites et continuations de poursuite introduites en 2018, par office

En 2018, le nombre de poursuites introduites a connu une très nette augmentation, avec 445'879 nouvelles poursuites contre 405'470 en 2017, soit une hausse de 10%. Ce chiffre, qui est le plus élevé de ces dix dernières années, représente une croissance de 37% depuis 2009. Alors que le nombre de nouvelles poursuites avoisinait depuis 2012 les 410'000 poursuites par année, il s'approche désormais des 450'000 poursuites. On relèvera encore que cette augmentation est observée dans l'ensemble du canton.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite, qui représentent le travail le plus important, a également connu une augmentation, mais d'importance un peu moindre, avec 327'572 continuations de poursuite en 2018 contre 313'798 en 2017, soit +4%.

74% des poursuites introduites ont donné lieu à une requête de continuation (contre 77% en 2017), les débiteurs n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

Comminations de faillite	Saisies de biens et d'immeubles	Saisies de salaire	Actes de défaut de biens	Non-lieu (inexécution)	Paiements et annulations	TOTAL
8'610	10'919	112'323	128'800	7'023	48'746	316'421

Tableau 91 : Résultat des réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2018

Parmi les 316'421 réquisitions de continuer la poursuite qui ont été traitées en 2018, 41% ont abouti à des actes de défaut de biens (128'800), 35% à des saisies de salaire (112'323) et 15% à des paiements et annulations (48'746). Le solde est composé de saisies de biens et d'immeubles, de comminations de faillites et de déclarations de non-lieu (inexécution).

	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	348'406	35'318	20'968	7'442	4'890
Réquisitions de continuer	267'892	16'979	29'069	6'078	7'184
Réquisitions de vente	4'773	278	384	279	275
	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	83.5%	8.5%	5.0%	1.8%	1.2%
Réquisitions de continuer	81.9%	5.2%	8.9%	1.9%	2.2%
Réquisitions de vente	79.7%	4.6%	6.4%	4.7%	4.6%

Tableau 92 : Poursuites en 2018 – durées de traitement des dossiers (en nombre de dossiers et en pourcentages)

En dépit de la charge de travail élevée, les offices des poursuites traitent très rapidement les réquisitions reçues. En effet, 84% des réquisitions de poursuite ont été traitées le jour même et 97% dans les trois jours. S'agissant des réquisitions de continuer la poursuite, 82% d'entre elles ont été traitées le jour même et 96% dans les trois jours.

En 2018, les dix offices des poursuites du canton ont reçu plus de 217'000 demandes d'extraits du registre des poursuites (demandes pour soi-même et demandes de renseignements sur un tiers). Parmi ces demandes, plus de 35'600 ont été transmises par internet, soit un chiffre pratiquement identique à celui atteint en 2017. Il est important de rappeler à ce propos que la commande en ligne n'est possible que pour les extraits du registre des poursuites pour soi-même (www.vd.ch/registres-poursuites-faillites).

Le site internet sur lequel sont publiées les ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites (www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites) connaît toujours un très gros succès.

Dans le domaine de la cyberadministration, plus de 250'000 poursuites, soit 58% des réquisitions de poursuites, ont été transmises aux offices par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, telles des administrations publiques ou certaines assurances. Ce chiffre était de 47% en 2017. Depuis plusieurs années, le canton de Vaud est le canton de Suisse où le nombre de poursuites traitées en ligne est le plus important.

Toujours dans le domaine informatique, l'impression centralisée des commandements de payer et des comminations de faillite par la DAL (Direction des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud) fonctionne bien et épargne aux offices certaines tâches répétitives.

Depuis 2017, l'impression centralisée englobe la majorité des documents émis par les offices des poursuites dans les différentes étapes de la procédure. Les envois concernés sont principalement les commandements de payer, les comminations de faillite, les avis de saisie, les convocations, les mandats d'amener, les avis au débiteur et à l'employeur concernant une saisie de salaire, les déterminations du minimum vital d'existence, les procès-verbaux de saisie et les divers avis liés à la vente aux enchères, ainsi qu'à la distribution des fonds. Une dernière étape importante comprenant notamment les actes de défaut de biens et les certificats d'insuffisance de gage doit être mise en œuvre en 2019.

Le bon fonctionnement de l'application métier THEMIS, l'augmentation du nombre de réquisitions transmises par e-LP et le développement, au cours des dernières années, de l'impression centralisée ont permis aux offices d'absorber la hausse du nombre de nouvelles poursuites et de rester très performants sur le plan de la durée de traitement des dossiers.

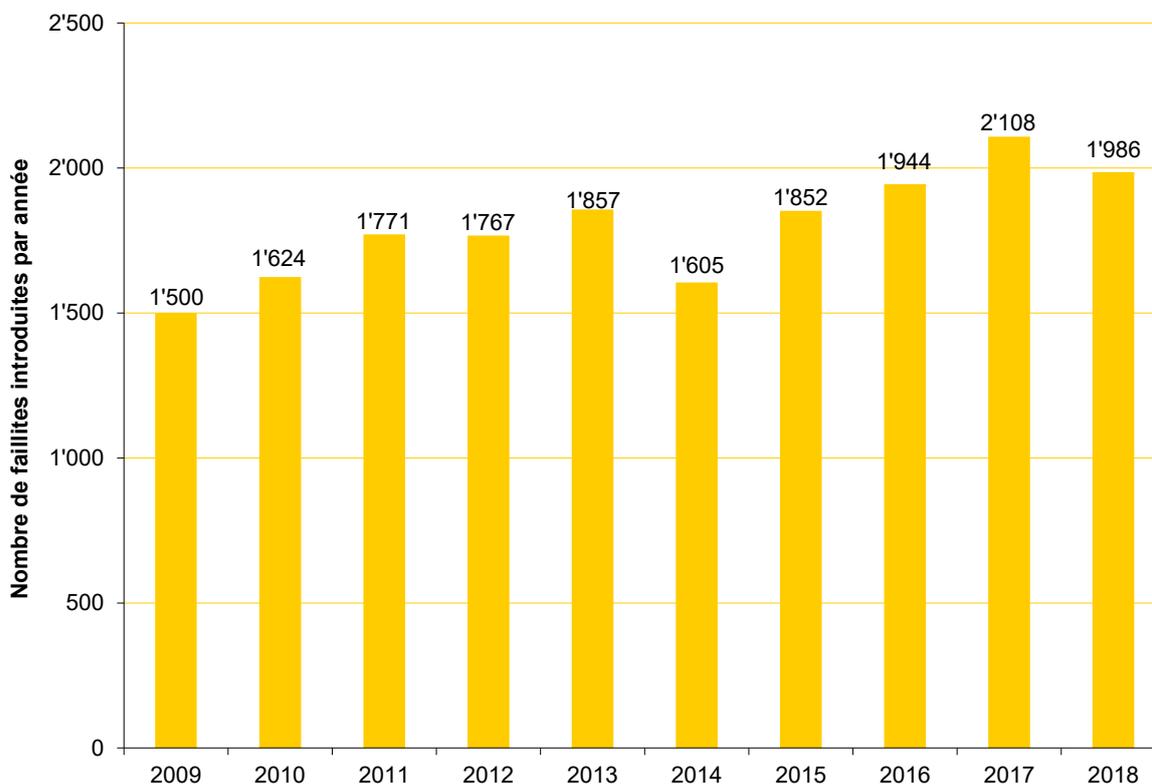
Un projet de dématérialisation des documents de poursuites a débuté en 2017 (voir chapitre 3.1.3.4.). Des tests ont commencé en 2018 et la mise en place dans l'office pilote du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut est prévue durant le 1^{er} trimestre 2019. Le déploiement dans les neuf autres offices devrait intervenir d'ici fin 2019. La mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) permettra un accès direct aux pièces principales de la procédure et facilitera le traitement des archives.

On relèvera encore que les offices des poursuites vaudois ont reversé plus de 340 millions de francs aux créanciers (administrations publiques, assurances, banques, entreprises et particuliers) durant l'année 2018, contre 292 millions en 2017, dont plus de 103 millions uniquement en faveur de l'Administration cantonale des impôts (contre 98 millions en 2017).

7.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 43 : Faillites ouvertes de 2009 à 2018

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Sociétés et personnes physiques inscrites au RC	Personnes physiques non inscrites au RC	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Révocations /annulations	Total
Est Vaudois	222	272	494	0	148	284	84	516
Lausanne	321	404	725	0	230	357	91	678
La Côte	224	93	317	0	89	161	69	319
Broye et Nord vaudois	236	214	450	0	111	230	89	430
Total	1'003	983	1'986	0	578	1'032	333	1'943

Tableau 93 : Faillites en 2018, par office

Après plusieurs années de hausse, le nombre de faillites introduites a connu une diminution de 6% en 2018 (1'986 faillites ouvertes contre 2'108 faillites en 2017). Cette baisse est particulièrement importante dans l'arrondissement de La Côte (-16%).

Parmi les faillites ouvertes en 2018, 51% étaient des faillites de personnes physiques (inscrites et non inscrites au registre du commerce) et 49% des faillites de personnes morales (sociétés).

1'943 faillites ont été liquidées en 2018, contre 1'975 en 2017, soit une légère diminution de 2%. Sur ces 1'943 faillites liquidées, environ 30% ont été traitées en la forme sommaire. En outre, les suspensions faute d'actif sont restées relativement stables (53% en 2018 contre 56% en 2017).

La mise en production de la nouvelle application informatique pour le traitement des faillites, prévue dans le cadre du programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire, a eu lieu en décembre 2017. Après un an d'utilisation, les impressions en relation avec ce nouveau logiciel sont positives, notamment grâce à l'informatisation et l'automatisation de certaines tâches par le passé chronophages (voir chapitre 3.1.3.4.).

7.1.3. PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INFÉRIEURE DE SURVEILLANCE

Plaintes en attente de décision au 01.01.2018	Plaintes déposées en 2018	Plaintes traitées			Plaintes en attente de décision au 31.12.2018
		Plaintes retirées ou rejetées	Plaintes admises	Total plaintes traitées	
32	229	148	35	183	78

Tableau 94 : Offices des poursuites et des faillites – Plaintes déposées auprès de l'autorité inférieure de surveillance – Statistique 2018

229 plaintes au sens de l'article 17 LP (Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite) ont été déposées en 2018 auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (les présidents des tribunaux d'arrondissement) contre des décisions rendues par les offices des poursuites et des faillites. Ce nombre était de 219 en 2017.

Au regard du très grand nombre d'affaires traitées quotidiennement par les offices des poursuites, ces plaintes sont peu nombreuses.

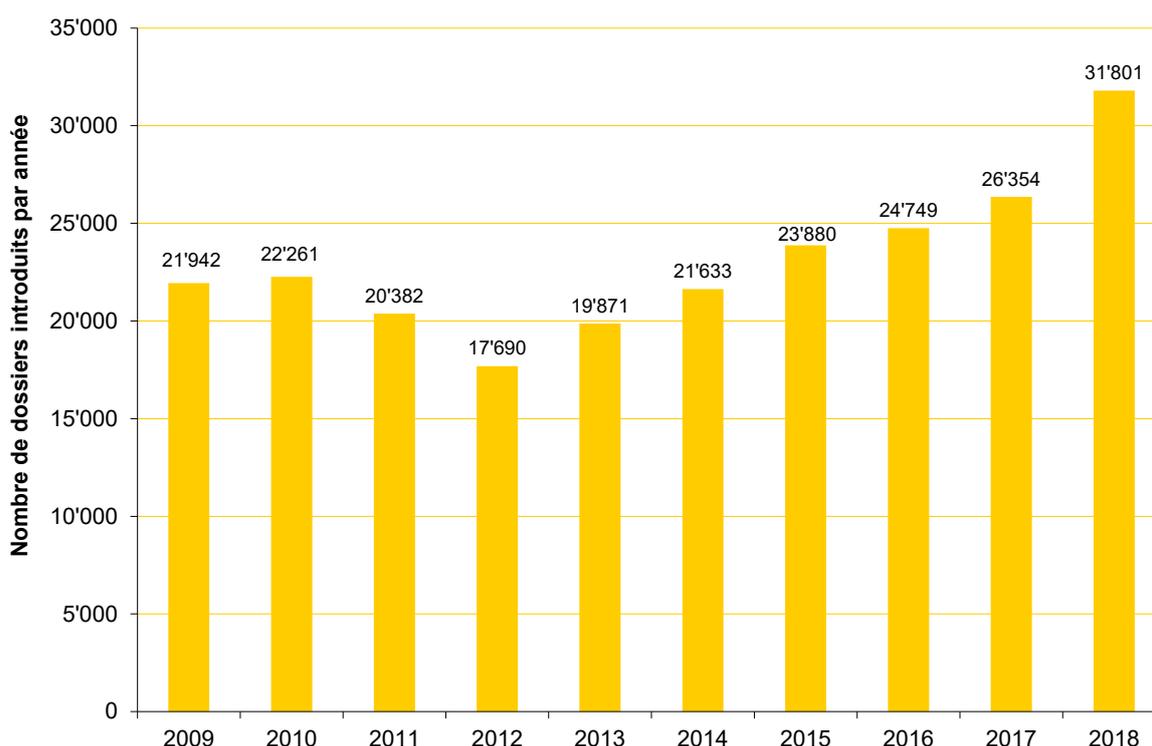
Pendant la même année, l'autorité de surveillance a traité 183 plaintes, parmi lesquelles seules 35 ont été admises. Les autres plaintes ont été soit retirées, soit rejetées. 78 plaintes étaient encore en attente de décision en fin d'année.

Il est à relever qu'une seule plainte pour retard injustifié a été enregistrée en 2018.

7.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a principalement pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.



Graphique 44 : Affaires introduites au registre du commerce de 2009 à 2018

Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées			Dossiers en cours au 31 décembre
		Inscriptions	Autres fins de dossiers	Total liquidées	
3'110	31'801	23'105	9'190	32'295	2'616

Tableau 95 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2018

Avec 31'801 affaires introduites en 2018, contre 26'354 en 2017, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce a poursuivi son ascension (+21%) et a atteint un nouveau record, qui résulte notamment des contrôles effectués auprès des entités n'ayant requis aucune modification de leur inscription depuis plus de quinze ans (3'765 vérifications à effectuer pour donner suite à l'audit du Contrôle fédéral des finances sur la fiabilité des données du Registre du commerce du 16 avril 2018).

32'295 affaires ont été terminées durant l'année et 2'616 affaires étaient encore en cours au 31 décembre 2018.

Le nombre d'inscriptions s'est élevé à 23'105 en 2018 (contre 21'831 en 2017 et 20'839 en 2016), ce qui constitue à nouveau le nombre le plus élevé jamais atteint (+6% entre 2017 et 2018).

On observe également que le nombre d'extraits délivrés est resté élevé : 8'937 en 2018, contre 10'517 en 2017, 7'901 en 2016 et 4'129 en 2015.

A noter encore que, comme l'année précédente, il y a eu plus d'entreprises inscrites (4'485) que d'entreprises radiées (3'943).

On rappellera également que l'Office cantonal du registre du commerce propose, depuis plusieurs années, un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, demandes d'inscriptions.

En 2018, son site internet a été entièrement revu, dans le cadre de la refonte du site internet de l'Etat de Vaud (voir chapitre 2.4.2.).

L'évolution informatique se concentre actuellement sur la modernisation du moteur de recherche d'entreprises, l'intégration des données saisies par les clients via leurs réquisitions en ligne dans l'application métier de l'office, ainsi que sur une extension de la numérisation des dossiers.

Enfin, une démarche visant à la certification ISO 9001:2015 a été initiée à l'Office cantonal du registre du commerce (voir chapitre 3.1.3.4.). Ce projet, qui a été mené tout au long de l'année 2018, devrait se terminer au courant du deuxième semestre 2019.

8. CONCLUSION

L'Ordre judiciaire vaudois clôt son exercice 2018 sur un bilan positif en termes de résultats. 58'000 nouvelles affaires ont été introduites, soit un chiffre similaire à celui de l'année précédente. Un nombre presque équivalent de dossiers a été traité pendant la même période (-1%). Les causes pendantes n'ont ainsi que très légèrement augmenté en fin d'année (+3%). Toutes procédures confondues, 84% des dossiers ont été traités en moins de six mois et 94% en moins d'une année.

Parmi les points à noter tout particulièrement, on relèvera une augmentation globale de 1% des affaires introduites devant le Tribunal cantonal, avec des hausses importantes devant les cours pénales (+13% à la Chambre des recours pénale et +2% à la Cour d'appel pénale) et devant les cours de droit public (+4% à la Cour de droit administratif et public et +4% également à la Cour des assurances sociales). Les nouvelles causes ont en revanche diminué ou sont restées stables devant les cours civiles, en particulier la Chambre des recours civile (-12%) et la Cour d'appel civile (-10%).

En première instance, le nombre total de nouveaux dossiers est resté globalement stable, mais les tendances sont différentes selon les matières et les autorités. En matière pénale, une diminution est observée, notamment dans les tribunaux d'arrondissement (-12%). En matière civile, une hausse est enregistrée dans les chambres familiales des tribunaux d'arrondissement (+3%), les tribunaux de prud'hommes (+8%) et en matière de protection de l'adulte et de l'enfant (+8%), alors que les autres juridictions ont connu une baisse des nouvelles affaires.

S'agissant des offices judiciaires, le nombre de nouveaux dossiers a connu une augmentation très importante dans les offices des poursuites (+10%) et à l'Office cantonal du registre du commerce (+21%). Les offices des faillites ont en revanche enregistré une baisse (-6%).

Parmi les autres éléments saillants de l'année, on mentionnera le lancement du projet Justitia 4.0, qui a pour but la dématérialisation des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales. La mise en œuvre et le déploiement à l'échelle nationale sont prévus en plusieurs étapes au cours des prochaines années. L'Ordre judiciaire vaudois est très impliqué dans les groupes de travail et dans les instances dirigeantes.

A la suite des résultats encourageants apportés par le projet pilote, la permanence de médiation de l'Ordre judiciaire a été pérennisée au printemps 2018. Ouverte à toutes les juridictions du canton, elle se trouve actuellement localisée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Il est réjouissant de constater que de plus en plus de magistrats, ainsi que des avocats, songent à orienter les parties auprès de ce bureau d'information à la médiation.

Le projet d'extension du Palais de justice de l'Hermitage, qui vise à réunir toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, a connu une progression significative en 2018. Un crédit d'étude a en effet été voté par le Grand Conseil en mars 2018. La publication du concours d'architecture par le Conseil d'Etat est prévue début 2019 et le bureau lauréat devrait être désigné d'ici l'été. L'objectif est d'inaugurer le nouveau Palais de justice de l'Hermitage en 2022.

En conclusion de ce rapport, il convient finalement de remercier sincèrement l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire vaudois pour leur engagement sans faille tout au long de l'année. C'est grâce à chacun d'eux, quel que soit son poste, que l'Ordre judiciaire a pu remplir en 2018 sa mission au service des justiciables de notre canton.

ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2019)

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	
ECKERT Eric	Premier président
PEISSARD Olivier	Président
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
TESAURY Donovan	Président
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	
OSOJNAK Sandrine	Première présidente
JEQUIER Julie	Présidente
MONOD Nicolas	Président
MOOS Franz	Président
MORENO DAVILA Christine	Présidente
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
Tribunal d'arrondissement de La Côte	
GUIGNARD Lionel	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Présidente
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
STOLL Daniel	Président
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	
BRUTTIN Pierre	Premier président
BORNET Sandrine	Présidente
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	Présidente
COLELOUGH Philippe	Président
CORPATAUX Vincent	Président
DE MONTVALLON Thomas	Président
ELKAIM Katia	Présidente
FAVRE Valérie	Présidente
FESER Alexandre	Président
MICHELLOD Anne	Présidente
SEGURA Serge	Président
TURKI Malika	Présidente
Président itinérant de tribunal d'arrondissement	
Vacant	Président itinérant
Tribunal des mineurs	
AUBERSON Patrick	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
REDONDO Eduardo	Président
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Présidente
Tribunal des baux	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
MAYTAIN Jean	Président

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	
AESCHLIMANN Patricia	Première présidente
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
DERISBOURG Sabine	Présidente
KNEBEL Pierre-Henry	Président
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
SUTER Laure-Anne	Présidente
Justice de paix du district d'Aigle	
IFF Carole	Première juge de paix
ESTEVE Ines	Juge de paix
Justice de paix du district de la Broye-Vully	
CURRAT SPLIVALO Céline	Première juge de paix
BOURQUIN Anna	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	
MERMINOD Céline	Première juge de paix
CENTIONI Debora	Juge de paix
NICOD Jacques-André	Juge de paix
POINTET Marie-Line	Juge de paix
VINCANI Edi	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	
INTIGNANO Giovanni	Premier juge de paix
BLANCHARD Caroline	Juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
MICHOD PFISTER Marie-Laure	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
TCHAMKERTEN Soraya	Juge de paix
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	
GABAZ Magali	Première juge de paix
DE CROUSAZ NICOLET Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de Morges	
DISERENS Nicole	Première juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
Justice de paix du district de Nyon	
BONIELLO Christiane	Première juge de paix
DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
ZUBER Marion	Juge de paix
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	
HUBER-MAMANE Danièle	Première juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
OUNI Nadia	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	
AGUET Virginie	Première juge de paix
BERTHOLET Julie	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix

Tableau 96 : Liste des magistrats de 1re instance en fonction le 1^{er} janvier 2019